Office National des Forêts

Direction Territoriale de Lorraine
Agence Vosges montagne
Unité territoriale de Gérardmer

Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges
Région IFN des Vosges cristallines
SRA (Schéma Régional d'Aménagement) de Lorraine

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

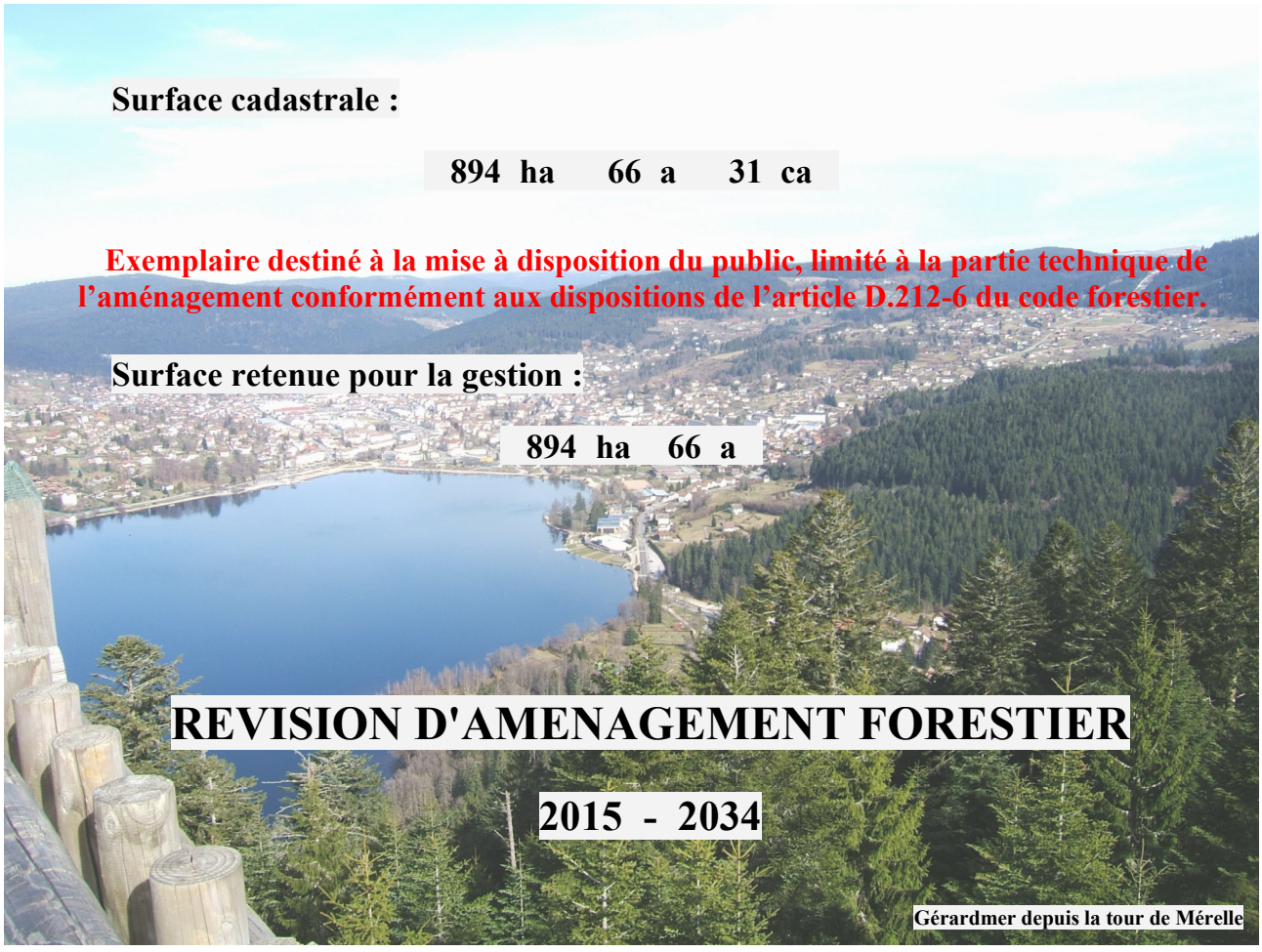

Surface cadastrale :

894 ha 66 a 31 ca

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du code forestier.

Surface retenue pour la gestion :

894 ha 66 a

REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

2015 - 2034

Gérardmer depuis la tour de Mérelle

Altitude	supérieure	1 010 m
	inférieure	630 m

Identifiant national	F23087Y

SOMMAIRE

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN *7*

1.1. Présentation générale de l'aménagement **7**
1.1.1. Désignation, situation et période d'aménagement 7
1.1.2. Foncier – Surfaces – Concessions 8
1.1.3. La forêt dans son territoire : fonctions principales 12

1.2. Conditions naturelles et peuplements forestiers **15**
1.2.1. Description du milieu naturel 15
1.2.1.1. Topographie et hydrographie 15
1.2.1.2. Conditions climatiques 16
1.2.1.3. Géologie, géomorphologie, pédologie 16
1.2.1.4. Unités stationnelles 17
1.2.2. Description des peuplements forestiers en 2013 18
1.2.2.1. Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt 18
1.2.2.2. Inventaires réalisés 22
1.2.2.3. Etat du renouvellement 23

1.3. Analyse des fonctions principales de la forêt **26**
1.3.1. Production ligneuse 26
1.3.1.1. Volumes de bois produits 26
1.3.1.2. Desserte forestière 28
1.3.2. Fonction écologique 29
1.3.2.1. Statuts réglementaires et zonages existants 30
1.3.2.2. Menaces pesant sur la biodiversité 31
1.3.2.3. Espèces remarquables[0] présentes en forêt, sensibles aux activités forestières 32
1.3.2.4. Habitats 34
1.3.2.5. Essences forestières 35
1.3.2.6. Arbres remarquables 35
1.3.2.7. Peuplements remarquables 35
1.3.3. Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau) 36
1.3.3.1. Accueil et paysage 36
1.3.3.2. Ressource en eau potable 41
1.3.4. Protection contre les risques naturels 42

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS *43*

2.1. Synthèse et définition des objectifs de gestion **43**

2.2. Constitution de divisions **44**

2.3. Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité **45**
2.3.1. Traitements retenus 45
2.3.2. Essences objectifs et critères d'exploitabilité 46

2.4. Objectifs de renouvellement **47**
2.4.1. Futaie régulière : partie de la forêt à suivi surfacique du renouvellement 47
2.4.2. Futaie irrégulière : partie de la forêt à suivi non surfacique du renouvellement 48
2.4.3. Evolution des essences 49

2.5. Classement des unités de gestion **50**

2.6. Programme d'actions **54**

2.6.1. Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS 54
2.6.2. Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE 55
2.6.2.1. Coupes 55
2.6.2.2. Volume présumé récoltable 68
2.6.2.3. Desserte 69
2.6.2.4. Travaux sylvicoles 71
2.6.3. Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE 72
2.6.3.1. Biodiversité courante 72
2.6.3.2. Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles) 75
2.6.3.3. Réserves biologiques et réserves naturelles 77
2.6.4. Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET 78
2.6.4.1. Accueil et paysage 78
2.6.4.2. Ressource en eau potable 80
2.6.4.3. Chasse – Pêche 82
2.6.4.4. Droits d'usage et affouage 83
2.6.4.5. Richesses culturelles 83
2.6.5. Programme d'actions CONTRE LES RISQUES NATURELS 84
2.6.6. Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET 84
2.6.6.1. Incendies de forêts 84
2.6.6.2. Déséquilibre sylvo-cynégétique 85
2.6.6.3. Crises sanitaires 85
2.6.6.4. Tassement des sols 85
2.6.7. Programme d'actions ACTIONS DIVERSES 87
2.6.7.1. Certification PEFC 87
2.6.7.2. Autres actions 87
2.6.8. Compatibilité avec la réglementation visée par l'article L122-7 du code forestier 87
2.6.8.1. Evaluation d'incidences avec Natura 2000 87
2.6.8.2. Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L122-7 du code forestier 89

Présentation synthétique de l'aménagement

➢ Description succincte de la forêt communale

La forêt communale de Gérardmer est un massif forestier de moyenne montagne, composé de divers cantons ceinturant l'agglomération et le lac de Gérardmer. Toutes les fonctions que peut remplir un espace forestier sont représentées (fonction sociale, de production, de protection). La forêt joue un rôle multifonctionnel indéniable.

La période d'application de l'aménagement précédent (1999-2013) a été marquée par deux événements climatiques majeurs (tempête Lothar du 26 décembre 1999 et épisode venteux extrême du 30 juin 2012) ayant entraîné 6 possibilités annuelles de récolte en chablis (environ 43 000 m^3 au total).

♦ Fonction sociale

Elle est prégnante sur la forêt communale, et considérée comme la fonction principale remplie par le massif forestier, associée à la fonction de production. La forêt communale occupe la périphérie immédiate de la ville de Gérardmer, constitue une part importante du paysage et de l'identité gérômoise, et permet le développement d'activités de loisirs ou sportives. Du fait de ce contexte, la forêt peut être qualifiée de périurbaine.

La ville de Gérardmer est une station touristique importante et renommée du Massif vosgien, accueillant un public nombreux en toutes saisons. Les équipements d'accueil, de loisirs, sportifs sont bien développés. Des manifestations d'envergure et de portée internationale (culturelles ou sportives) sont organisées annuellement. Les principaux éléments composant la fonction sociale sont précisés ci-après :

- La visibilité externe du massif est forte, en raison des situations topographiques occupées, de la taille de l'agglomération et de la forte fréquentation. La sensibilité paysagère externe du massif forestier est importante. La synthèse des enjeux paysagers des forêts lorraines, réalisée en 2009, définit sur l'ensemble de la forêt communale de Gérardmer un enjeu paysager fort à majeur.

- La commune est dotée d'un domaine skiable permettant la pratique du ski alpin (deuxième plus importante station du Massif vosgien) et également du ski nordique (domaine de Gérardmer - Xonrupt-Longemer). Les parcelles 41 à 43, sur l'aval du domaine, sont parcourues par différentes pistes et équipements associés (remontées mécaniques et canons à neige). La fréquentation est forte, fonction de l'enneigement, surtout sur les périodes de vacances scolaires et les week-end.

- La forêt comporte des sites naturels remarquables attirant le public, ainsi que des équipements de loisirs nombreux (lac de Gérardmer, saut des Cuves, parcours sportif des Xettes, observatoire de Mérelle, saut de la Bourrique, etc.). La commune développe également des parcours thématiques dont un a été récemment équipé pour l'accès aux personnes à mobilité réduite (parcours botanique de Ramberchamp). La forêt est sillonnée par des sentiers servant de support à diverses activités (pédestre, cycle, etc.).

- D'autres éléments de la fonction sociale sont représentés en forêt communale : La forêt est concernée par les périmètres de protections rapprochée et éloignée […], utilisés pour l'alimentation en eau potable des habitants. De nombreux captages d'eau non réglementés, faisant l'objet de concessions, sont utilisés par des particuliers. La forêt communale est intégrée à un lot de chasse unique loué à […]. La pratique de la chasse est primordiale pour la régulation des populations gibier. Elle est aussi une activité structurante de la vie locale à pérenniser.

♦ Fonction de production

• Importance économique de la forêt pour la commune propriétaire, rôle d'approvisionnement de la filière bois.

• Les sols forestiers présentent majoritairement un potentiel de production moyen à élevé.

• La forêt est plutôt équilibrée, la famille de peuplements en croissance active est la plus représentée (32% en surface). Les peuplements présentant une structure régulière sont majoritaires (73% en surface), du fait de l'application historique récente d'un traitement en futaie régulière sur l'ensemble de la forêt. Des peuplements mûrs ouverts en régénération, récoltables à relativement court terme, sont présents.

• L'étage dominant est presque exclusivement composé d'essences résineuses (sapin et épicéa pour 95% du volume). A terme, l'objectif sera l'évolution des pessières pures actuelles vers des peuplements mélangés à dominante résineuse. Le hêtre est très peu représenté (3% du volume) malgré sa bonne adaptation aux stations forestières décrites. Les essences feuillues devront être systématiquement favorisées.

• Le renouvellement des peuplements forestiers ne pose pas de difficultés particulières. Le sapin pectiné, qui constitue l'essence objectif dominante sur le massif forestier, se régénère convenablement. Sur ce point, il y a lieu de demeurer extrêmement vigilant, une situation de déséquilibre sylvo-cynégétique étant constatée en forêt domaniale de Gérardmer, en premier lieu sur le ban communal de Xonrupt-Longemer, mitoyen à certains cantons de la forêt communale de Gérardmer.

♦ Fonction écologique

• 2,98 ha constituent la Réserve Biologique Forestière des Rochires et de la Chennezelle. Elle est composée de deux entités géographiques isolées, correspondant à une ancienne carrière de granite […] et une tourbière de dépression de plateau […].

• 26,36 ha inclus dans le périmètre du site Natura 2000 ZPS (Zone de Protection Spéciale) Massif vosgien (FR 4112003). Ce site dispose d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral.

• 16,32 ha inclus dans les périmètres ENS (Espaces Naturels Sensibles) du département des Vosges (outil de la politique environnementale mise en oeuvre par le Conseil Général).

• 13,09 ha inclus à des périmètres d'inventaire naturaliste. Géographiquement, ces périmètres occupent les mêmes situations que les ENS, et correspondent à des ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique).

• La forêt abrite des espèces végétales et animales protégées, inféodées à des habitats spécifiques. La préservation de ces habitats est nécessaire pour permettre le développement de ces espèces remarquables.

➢ Bilan de la gestion passée - application de l'aménagement 1999-2013

♦ L'aménagement précédent organisait le choix des traitements sylvicoles comme suit :

- 625,28 ha traités en futaie régulière, dont une surface de 131,29 ha classée en groupe de régénération.
- 253,44 ha traités en futaie irrégulière.
- 2,50 ha classés en parquet d'attente (absence d'intervention sur la durée de l'aménagement).
- 15,74 ha classés hors sylviculture (emprises diverses).

Sur la période 1999-2013, la possibilité annuelle définie à l'aménagement était estimée à 7 536 m^3 (8,4 m^3/ha/an sur la surface en gestion). La réalisation effective a été de 8 763 m^3 (9,8 m^3/ha/an sur la surface en gestion), soit un dépassement de la possibilité annuelle de 16%. L'application de l'aménagement a été fortement impactée par les événements climatiques (tempête de 1999 - orage d'une violence extrême en 2012), avec un taux des chablis sur le volume total récolté de 44%, ce qui est exceptionnellement élevé. Des attaques successives de scolytes ont également marqué la première moitié de la décennie 2000.

➢ Synthèse des orientations de gestion retenues - période d'application 2015-2034

♦ Traitements sylvicoles retenus

● Futaie régulière pour les parcelles 2p-4p-18p-26p-37p-38p-39p-40p. Surface en sylviculture de 52,09 ha. Ces parcelles, d'une surface totale limitée, constituent un groupe de récolte composé des peuplements ouverts du groupe de régénération de l'aménagement 1999-2013, ainsi que des peuplements instables (épisode venteux de 2012).

● Futaie irrégulière pour les parcelles 1-2p-3-4p à 9p-11p-12p-13 à 15-16p-17-18p-19-20p-21 à 24-25p-26p-27 à 30-31p-32p-33-34-35p à 43p-44 à 47-49 à 51-52p-53 à 63-64p-65 à 76. Surface en sylviculture de 812,35 ha. Les structures, majoritairement régulières du fait du traitement en futaie régulière historiquement pratiqué, seront travaillées avec un objectif d'irrégularisation à moyen terme.

♦ Mesures particulières :

● Repos-Attente : désignation d'une surface de 7,44 ha sur les parcelles 5p-10p-16p-26p-36p-48-77p. Ces zones ne font pas l'objet d'interventions sylvicoles sur la période d'aménagement.

● Ilots de sénescence : désignation de quatre îlots sur les parcelles 4p-5p-12p-64p pour une surface de 4,30 ha. Ces îlots ne font l'objet d'aucune intervention en gestion (peuplements inexploitables - encaissement rocheux ou milieux tourbeux boisés).

● Classements hors sylviculture : zones non boisées cumulant une surface de 18,48 ha sur les parcelles 6p à 12p-16p-20p-25p-31p-32p-35p-41p à 43p-52p-77p. Ces zones correspondent à des tourbières non boisées ou des emprises diverses sur lesquelles les enjeux de production forestière sont sans objet (pistes de ski alpin, lignes électriques, aire de stationnement, captages ou réservoirs d'eau potable).

● Au regard des enjeux environnementaux, l'aménagement prévoit la création de deux divisions, pour une surface en gestion de 2,98 ha (RBF des Rochires et de la Chennezelle) et de 26,36 ha (site Natura 2000 ZPS Massif vosgien).

➢ Objectif de récolte moyen annuel - période d'application 2015-2034

♦ La possibilité moyenne annuelle s'établit à 5 380 m^3, incluant une possibilité coupes de 4 680 m^3, et une possibilité chablis prévisionnels de 700 m^3. Le prélèvement moyen prévisionnel est de 6 m^3/ha/an sur la surface en gestion (894,66 ha), ou 7,5 m^3/ha/an sur la surface passant en coupe durant la période d'aménagement (718,28 ha).

● La possibilité moyenne annuelle du groupe irrégulier est de 4 890 m^3.
● La possibilité moyenne annuelle du groupe régénération est de 490 m^3.

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1. Présentation générale de l'aménagement

1.1.1. Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt :** commune de Gérardmer.

- **Dénomination - Localisation**

Situation administrative	
Aménagement de forêt	communale
de	GERARDMER
Numéro du département de situation	88 (département des Vosges)
N° ONF de la région nationale IFN de référence	425 (Vosges cristallines)
SRA de référence	Lorraine (Arrêté ministériel du 09/06/2006)

Département des Vosges				
Communes de situation de la forêt	Gérardmer	894 ha	51 a	59 ca
	Xonrupt-Longemer	0 ha	14 a	72 ca
	Total	894 ha	66 a	31 ca

Les parcelles cadastrales situées sur le territoire de Xonrupt-Longemer sont incluses à la parcelle forestière n°7, au lieu-dit "les îles Marie-Louise".

- **Période d'application de l'aménagement :** 2015-2034 (20 ans).

- **Forêt aménagée**

Détail de la forêt aménagée			Dernier aménagement		
dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
forêt communale de Gérardmer	F23087Y	894 ha 66 a 31 ca	29 août 2005	1999	2013

La carte de situation se trouve en annexe.

Les dates d'arrêté et de début d'application sont assez éloignées dans le temps. Cette période d'attente s'explique par la suspension de la procédure d'approbation des aménagements forestiers suite à la tempête de 1999. L'objectif était de permettre l'intégration des conséquences de la tempête dans les documents de gestion alors en cours de rédaction.

Pour la forêt communale de Gérardmer, les objectifs directeurs d'aménagement n'ont pas été remis en cause. Cependant, des ajustements ont été nécessaires concernant notamment les surfaces à régénérer et les volumes à prélever, entraînant la modification des prévisions de récolte, du bilan financier prévisionnel, etc.

L'aménagement ainsi ajusté a été présenté en Conseil municipal, et approuvé par délibération en date du 17 décembre 2004.

1.1.2. Foncier – Surfaces – Concessions

Surfaces de l'aménagement (ha)

	Surface cadastrale	894,6631 ha
	Surface retenue pour la gestion	894,66 ha
	Surface boisée en début d'aménagement	851,62 ha
	Surface hors sylviculture	22,78 ha
Détail surface hors sylviculture	*Ilot de sénescence*	*4,30 ha*
	Evolution naturelle	*2,24 ha*
	Autres (emprises diverses)	*16,24 ha*
	Surface en sylviculture	871,88 ha

Voir l'extrait de matrice cadastrale en annexe.

La correspondance entre les parcelles forestières et les parcelles cadastrales se trouve en annexe. La surface aménagement de chaque parcelle forestière a été calculée à partir des surfaces des parcelles cadastrales et des surfaces graphiques déterminées par le SIG. Un taux de correction pour le passage de la surface graphique à la surface cadastrale a été déterminé.

La surface boisée donnée au tableau ci-dessus exclut deux catégories de zones :

- Vides non boisables sur le long terme : emprises diverses classées hors sylviculture ainsi que des espaces ponctuels non boisés n'étant pas individualisés en une unité de gestion. Ils sont soit d'origine anthropique (principalement aires de stationnement de faible surface), soit d'origine naturelle et sans vocation de production sur le long terme (principalement milieux tourbeux et chaos rocheux).
- Vides boisables : peuplements détruits par l'épisode venteux de juin 2012, sans présence de renouvellement au sol.

Modification de consistance depuis le précédent aménagement

Modifications de consistance depuis le précédent aménagement	Année ou date acte	+ ou -	ha	a	ca	N° arrêté préfectoral
Surface à la date du dernier aménagement forestier	**01/03/2004**		**896**	**96**	**31**	
Application Régime Forestier	16/07/2007	+	-	5	82	1869/2007
Révision cadastrale	2007	+	-	2	39	
Distraction Régime Forestier	11/03/2010	-	-	17	21	95/2010
Application Régime Forestier	03/10/2011	+	-	12	67	626/2011
Distraction Régime Forestier	11/09/2013	-	2	2	46	513/2013
Distraction Régime Forestier	10/10/2013	-	-	31	21	565/2013
Contenance à la date de rédaction de l'aménagement	**01/01/2014**		894	66	31	

Bien que la période d'application de l'aménagement précédent débute en 1999, la surface cadastrale arrêtée au 1er mars 2004 est prise pour référence au tableau ci-dessus (première ligne). L'aménagement 1999-2013 ayant fait l'objet d'ajustements pour intégrer les effets de la tempête de 1999, sa surface cadastrale a également été actualisée et a pris en compte les modifications de consistance survenues de 1999 à 2004.

Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Les parties de la forêt communale provenant de l'ancienne forêt domaniale dite des "Rapailles" (voir chapitre origine de la forêt) ont été délimitées et abornées. Deux procès verbaux ont été dressés pour arrêter ces limites.

Les parcelles patrimoniales de la commune de Gérardmer jointes à l'ancienne forêt domaniale des Rapailles ainsi que les nouvelles soumissions n'apparaissent pas sur les procès-verbaux de délimitation et de bornage cités au tableau ci-dessous.

Nature de l'acte	Intitulé du procès-verbal	Date	Lieu d'archivage
PV de délimitation générale	forêt domaniale des Rapailles de Gérardmer	11 septembre 1868	Site Saint-Dié
PV de bornage général	forêt domaniale dite des Rapailles de Gérardmer	23 juin 1877	Site Saint-Dié

Précision importante

Sur le cours de la Vologne, un accord du 15 septembre 1923 fixe les limites entre les forêts communales de Gérardmer et Xonrupt-Longemer comme suit :

- Le cours de la rivière est mitoyen.
- Toutes les îles appartiennent à la commune de Gérardmer, à l'exception de l'île la plus grande (lieu-dit îles Marie-Louise), qui appartient à la commune de Xonrupt-Longemer.

Origine de la propriété forestière

Le massif forestier de Gérardmer était à l'origine propriété des Ducs de Lorraine et du Chapitre de Remiremont. Les habitants de la Communauté de Gérardmer (qui regroupait alors les actuelles municipalités de Gérardmer, Liézey et Xonrupt) jouissaient de droits d'usage sur la totalité du massif.

En 1576, une première partition du massif forestier est réalisée, distinguant d'une part la forêt des Rapailles, devant servir en priorité les droits d'usage des habitants, et d'autre part la forêt des Hauts Bois.

Malgré l'existence de cette partition, l'intégrité du massif forestier est précaire. Ce dernier est soumis à des pressions foncières multiples, du fait de l'inexistence de limites géographiques claires, mais aussi d'une forte pression démographique, notamment à partir du milieu du XVIII^{ème} siècle. Les besoins en matière première et en surfaces disponibles pour usage agricole vont croissants.

En 1775, un abornement est réalisé, afin d'établir des limites géographiques simples et claires, et ainsi tenter de circonscrire les empiétements sur le domaine forestier.

En 1766, le Duché de Lorraine est rattaché à la France, la propriété des Ducs de Lorraine prend fin. En 1792, par confiscation des biens de l'Eglise, la forêt entre pleinement dans le Domaine de l'Etat.

La pression foncière due à l'extension de l'agriculture s'essouffle au cours du XIX^{ème} siècle. En parallèle, l'activité industrielle se développe et soutient l'évolution démographique à la hausse à partir du milieu du XIX^{ème} siècle.

L'utilisation de la forêt des Rapailles par les habitants va au delà des droits d'usage définis, avec dans les pratiques une substitution progressive au propriétaire qu'est l'Etat. En 1850, ce dernier introduit une instance en revendication qui aboutit à un arrêt de la Cour de Nancy, rendu le 24 novembre 1854, confirmé par la Cour de Cassation le 5 décembre 1855. Cet arrêt maintient l'Etat dans la propriété des Rapailles, à charge de supporter l'exercice des droits d'usage concédés aux habitants de Gérardmer.

Pour se libérer de cette servitude, l'Etat fait procéder au cantonnement des droits d'usage, clos le 30 avril 1862, homologué par décret impérial du 7 janvier 1865. La forêt dite des Rapailles est partagée entre l'Etat et la commune, laquelle acquiert en pleine propriété les cantons situés les plus proches de l'agglomération, pour une contenance initiale de 894,67 ha. Lors de l'élaboration du premier aménagement forestier, en 1868, la municipalité soumet 50 hectares supplémentaires au Régime Forestier, constitués de parcelles patrimoniales, pour porter la surface de la forêt communale à près de 950 ha.

La loi du 22 octobre 1919 scinda la commune de Gérardmer en deux, et créa la commune de Xonrupt. Les parties de la forêt communale situées sur le territoire de cette commune nouvellement créée lui furent attribuées, représentant près de 85 hectares, et constituant l'actuelle forêt communale de Xonrupt-Longemer.

Parcellaire forestier

Les seules modifications du parcellaire forestier par rapport à l'aménagement précédent concernent les opérations foncières (distractions et applications du Régime Forestier) réalisées entre le 1er mars 2004 et le 1er janvier 2014. Elles sont précisées ci-après par ordre chronologique :

- Résorption d'enclave en parcelle 67 par application du Régime Forestier.
- Modification du périmètre en parcelle 64 suite à distraction du Régime Forestier.
- Modification du périmètre en parcelle 62 suite à application du Régime Forestier.
- Suppression de la parcelle 48 (lieu-dit Le Cerceneux Marion) par distraction du Régime Forestier.
- Modification du périmètre en parcelle 42 suite à distraction du Régime Forestier.
- La Réserve Biologique Forestière des Rochires (voir titre traitant de la fonction écologique), matérialisée sur le terrain et située en parcelle 36, prend le numéro 48 vacant suite à la distraction du Régime Forestier de la parcelle portant préalablement ce numéro.

Les surfaces de chaque parcelle forestière ont été réévaluées pour la rédaction du présent aménagement, par application d'un taux de correction à la surface graphique déterminée par le SIG, afin de correspondre à la surface cadastrale.

Concessions en cours

Type du bail	Type et libellé de la concession	Début contrat	Fin contrat
Servitude	Piste de ski alpin - remontée mécanique	01.11.2006	30.04.2026
Bail civil	Relai hertzien (radar, émetteur TV, etc.)	01.10.1985	
Servitude	Lignes électriques	01.01.1951	
Servitude	Lignes électriques	01.01.1977	
Servitude	Lignes électriques	23.03.1970	
Servitude	Lignes électriques	01.07.1964	
Servitude	Lignes électriques	01.09.1969	
Concession communale	Lignes électriques	01.01.2004	
Servitude	Lignes électriques	01.01.2004	
Servitude	Lignes électriques	01.01.1957	
Servitude	Lignes électriques	01.01.1951	
Servitude	Lignes électriques	01.01.1998	
Servitude	Lignes électriques	01.04.1996	
Servitude	Lignes électriques	01.06.1997	
Concession droit public	Canalisation gaz	01.01.1984	
Servitude	Lignes téléphoniques	18.09.1986	
Servitude	Lignes téléphoniques	01.07.1971	
Servitude	Lignes téléphoniques	01.08.1973	
Servitude	Lignes téléphoniques	08.08.1969	
Servitude	Lignes téléphoniques	01.08.1995	
Servitude	Lignes téléphoniques	01.01.1996	
Servitude	Lignes téléphoniques	18.09.1986	
Servitude	Lignes téléphoniques	10.07.1963	
Servitude	Lignes téléphoniques	01.10.1971	
Servitude	Lignes téléphoniques	01.06.1972	
Servitude	Fibre optique	01.11.1995	
Servitude	Fibre optique	01.08.1995	

Type du bail	Type et libellé de la concession	Début contrat	Fin contrat
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.11.2007	31.10.2016
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.06.2003	31.05.2012
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	13.02.2011	12.02.2020
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	04.08.2009	03.08.2018
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	04.08.2009	03.08.2018
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	04.08.2009	03.08.2018
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	04.08.2009	03.08.2018
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	04.08.2009	03.08.2018
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.01.2006	30.12.2014
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	21.07.2010	20.07.2019
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	24.02.2006	23.02.2015
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.07.2005	30.06.2014
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.06.2004	31.05.2013
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.07.2010	30.06.2019
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.10.2007	30.09.2016
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	31.08.2008	30.08.2017
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	09.07.2008	08.07.2017
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	21.08.2007	20.08.2016
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.07.2010	30.06.2019
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.10.2005	30.09.2014
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	03.08.2009	02.08.2018
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.01.2008	31.12.2016
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	19.07.2007	18.07.2016
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.06.2007	31.05.2016
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	29.05.1997	28.05.2006
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	19.08.2008	18.08.2017
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	29.11.2005	28.11.2014
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.11.2007	31.10.2016
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.07.2003	30.06.2012
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.05.2004	30.04.2013
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.04.2010	31.03.2019
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.12.2006	30.11.2015
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	17.06.2005	16.06.2014
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.02.2008	31.01.2017
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.11.2006	31.10.2015
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	10.08.2006	09.08.2015
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.07.2011	30.06.2020
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.07.2011	30.06.2020
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	09.09.2009	08.09.2018
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.06.2006	31.05.2015
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	09.09.2009	08.09.2018
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	01.02.2002	31.01.2011
Concession droit public	Source d'intérêt général ou privé	03.02.2006	02.02.2015
Servitude	Autres équipements d'intérêt général	24.02.1988	
Concession droit public	Canalisation eau potable	01.01.2007	31.12.2015
Concession droit public	Canalisation eau potable	01.02.2005	28.02.2014
Concession droit public	Canalisation eau potable	06.12.2008	05.12.2017
Concession droit public	Canalisation eau potable	01.01.2007	31.12.2015
Concession droit public	Canalisation eau potable	22.12.2006	21.12.2015
Concession droit public	Canalisation eau potable	20.11.2011	19.11.2020

Type du bail	Type et libellé de la concession	Début contrat	Fin contrat
Concession droit public	Canalisation eau non potable	01.06.2010	31.05.2019
Concession droit public	Retenue d'eau	19.04.2011	18.04.2020
Concession droit public	Autres installations sportives non bâties	01.01.1997	
Concession droit public	Utilisations diverses	06.06.2005	05.06.2014
Concession droit public	Utilisations diverses	01.08.2005	31.07.2014
Concession droit public	Monuments et stèles	29.03.2006	28.03.2015

Les informations portées aux tableaux ci-dessus et des pages précédentes sont celles renseignées au service Concessions de l'ONF basé à Epinal (état en février 2013).

Pour les concessions en forêt publique, sont rappelés les points suivants :

- Toute concession entre dans le cadre du Régime Forestier, et ne remet pas en cause la multifonctionnalité de la forêt.
- Une concession répond à une demande sociale et peut participer aux objectifs de la gestion forestière.
- Toute concession a vocation à retourner à l'état boisé au terme de sa durée.

1.1.3. La forêt dans son territoire : fonctions principales

Classement des surfaces par fonction principale

Répartition des surfaces par fonction	*surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)*				Surface totale retenue pour la gestion (ha)
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Production ligneuse	22,78	7,35	651,87	212,66	**894,66**
Fonction écologique		851,98	39,70	2,98	**894,66**
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		-	394,66	500,00	**894,66**
Protection contre les risques naturels	874,66	20,00			**894,66**

Commentaire

- Fonction de production : l'enjeu sans objet correspond à la surface classée hors sylviculture au présent aménagement. Les surfaces des trois autres classes de l'enjeu de production ligneuse sont déterminées en fonction de la fertilité des sols, traduite par la description des stations forestières, présentée au titre 1.2.1.4. Unités stationnelles.
- Fonction écologique : le détail est présenté au titre 1.3.2. Fonction écologique. La répartition par enjeux est définie en fonction des différents périmètres existant sur la forêt communale, qu'ils soient réglementaires ou d'inventaires naturalistes.
- Fonction sociale : sont synthétisés les enjeux paysagers et de protection de la ressource en eau. Le classement en enjeu est retenu, pour chaque parcelle ou partie de parcelle, en fonction de la sensibilité la plus forte pour les deux catégories énumérées à la phrase précédente. Le détail est présenté au titre 1.3.3. Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau).
- Fonction protection contre les risques naturels : le classement en enjeu faible est retenu sur une surface limitée, correspondant au versant Nord de la tête de Mérelle, pour sa partie la plus pentue et la plus instable (chaos rocheux), immédiatement en amont d'une voie de circulation relativement fréquentée (RD 69 longeant le lac de Gérardmer). Des chutes de blocs arrivant sur la route ont été mentionnées, justifiant une attention particulière à porter à ce versant en termes de sécurité publique.

Les cartes de définition des enjeux retenus pour les différentes fonctions de la forêt sont présentées en annexe.

Eléments forts imposant des mesures particulières

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	Surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
Pas de menaces particulières mettant en péril le milieu forestier à la date de rédaction de l'aménagement		
Autres éléments		
Protection du patrimoine paysager	4 ha	Site inscrit du Lac de Gérardmer et parcelles l'environnant - parties de parcelles 55 à 58 en aval de la RD69
Enjeux paysagers et touristiques marqués	700 ha	Référence à l'étude de la synthèse paysagère des forêts lorraines (2009). Surface indiquée correspondant au plus haut niveau d'enjeu décrit : enjeu majeur
Station de sports d'hiver Domaine skiable de Gérardmer - la Mauselaine	46,70 ha	Emprises de pistes (ski alpin) et équipements (remontées mécaniques, canons à neige, etc.) - parcelles 41 à 43
Périmètres de protection de captages AEP réglementés		
Influence urbaine - affluence touristique	60 ha	Proximité des habitations et affluence touristique engendrant des remarques ou réclamations des riverains et des tiers sur la mise en œuvre de la gestion - enjeux fonciers (extension urbaine ou des zones de loisirs)
Réserve biologique forestière	2,98 ha	Surface aménagement de la RBF de la Chennezelle et des Rochires faisant référence pour la gestion La surface retenue à l'arrêté de désignation est de 2,50 ha
Site Natura 2000 ZPS	26,36 ha	Site Massif vosgien - FR4112003 classement en ZGA (Zone de Gestion Adaptée)
Difficultés de mobilisation des bois du fait de la proximité de zones urbaines	10 ha	Proximité immédiate d'habitations ou dépendances et jardins clotûrés - parcelles 6-7-9
Difficultés de mobilisation des bois du fait de la présence de routes publiques	40 ha	Routes publiques traversant la forêt communale et impactant l'exploitation des bois (sécurité publique et problématique de desserte) - parcelles 6-9-46-50 à 53-55 à 58-67
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois du fait du profil topographique	30 ha	Profils de pente les plus abrupts et/ou les plus rocheux à Kichompré (parcelles 4-5) et à Mérelle (parcelles 56-57-59-60). Situation d'encaissement en vallon étroit le long du ruisseau du Phény (parcelle 75)
Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	50 ha	Référence à la carte des stations forestières. Peuplements installés sur sols tourbeux et milieux humides, ou parties de parcelles présentant une mosaïque de milieux humides - parcelles 2-12-20-22 à 24-26-41-64
Protection des eaux de surface (rives de cours d'eau, étendues d'eau)	60 ha	Rives des cours d'eau référencés par l'IGN pour une largeur de 50 m de part et d'autre à l'intérieur du périmètre forestier. Prise en compte des berges du lac de Gérardmer sur une largeur de 100 m. Cours d'eau : parcelles 2-4-6-7-10-11-22-23-41-42-43-54-55-58-59-61-62-74-75 ; berge du lac : parcelles 55 à 58
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	74,83 ha	Référence à la liste des parcelles à peuplements classés disponible au service Forêt - parcelles 54-55-56-59-60 pour le sapin pectiné - parcelles 7-10-11-20-22-23 pour l'épicéa commun
Episode venteux exceptionnel du 30 juin 2012	45 ha	Surface indiquée correspondant aux peuplements détruits ou très impactés dans les parcelles 6 à 11-15-29-30 à 32-34-35-58 à 60-74

Commentaire

La forêt communale, par la situation occupée en périphérie parfois immédiate de l'agglomération de Gérardmer, peut être considérée comme un massif périurbain. Elle présente à ce titre diverses problématiques liées à ce contexte. Ce dernier est renseigné au tableau page précédente en élément de gestion sous le terme générique "influence urbaine - affluence touristique". La surface indiquée correspond pour cette rubrique aux parties de parcelles situées immédiatement en ceinture de la zone urbaine, afin de préciser une surface considérée comme la plus sensible. Dans l'absolu, l'affluence touristique concerne bien évidemment un rayonnement plus large.

L'objectif de cette rubrique est de mettre en évidence le contexte périurbain de la forêt communale, sous double influence du centre urbain et de l'affluence extérieure. Ce contexte est en relation avec les enjeux sociaux remplis par la forêt communale. Il constitue à la fois un atout indéniable pour la commune, permet le développement de l'activité touristique, d'événements sportifs et culturels, mais constitue également une problématique de gestion pouvant entraîner différentes contraintes (utilisation d'un espace commun pour la production de bois et la pratique d'activités de loisirs, attentes ou réclamations particulières sur la réalisation des travaux forestiers ou lors des exploitations, etc.).

L'enjeu foncier lié à l'occupation de l'espace et la répartition entre zone urbaine et forêt n'est pas renseigné comme une menace pour le massif forestier, mais comme un élément de gestion. La forêt communale étant sise sur le ban communal de Gérardmer, la commune est maître de l'organisation de son territoire, et décide à ce titre de la politique à mener en termes d'organisation foncière et de concomitance entre pérennité de la propriété forestière et urbanisme. La pression foncière n'est cependant pas à négliger du fait de la situation de la ville par rapport à la forêt.

Certaines parcelles peuvent concentrer divers éléments influant ou impactant la gestion forestière, dont le tableau page précédente en fait la synthèse. Le choix de répartition dans telle ou telle catégorie, pour une parcelle donnée, se porte majoritairement sur la situation qui influera le plus sur les décisions ou possibilités de gestion.

Les surfaces indiquées (hors périmètres définis) sont des ordres de grandeur, pouvant différer des surfaces précisées dans la suite du document. Le cas des milieux humides et tourbeux est notamment concerné : bien que pouvant représenter une surface brute réduite, leur incidence sur les difficultés de mobilisation des bois dépasse bien souvent cette surface (mosaïque de zones humides enchâssées dans des stations moins à peu sensibles au tassement, interdisant ou limitant la mise en oeuvre d'un réseau de desserte ou de cloisonnements).

La fonction prédominante pour la forêt communale est la fonction sociale, associée à la fonction de production. La forêt constitue l'environnement de la ville de Gérardmer, station touristique développant à la fois des activités estivales et hivernales, dotée de structures d'accueil diverses et organisant périodiquement des événements sportifs et culturels de renommée nationale à internationale. De ce fait, la vocation touristique de la commune confère à la forêt un rôle d'accueil du public important, notamment en tant que cadre paysager et lieu de développement des activités de plein air.

Démarches de territoire

♦ Intercommunalités

La forêt est située dans le périmètre de la Communauté de communes de Gérardmer - Monts et Vallées, regroupant 9 communes, dont les statuts sont définis par arrêté préfectoral N°959/2014 du 18 septembre 2014.

La communauté de communes a été créée par arrêté préfectoral N° 3330/2003 du 23 décembre 2003. Elle portait alors le nom de communauté de communes des Lacs et des Hauts-Rupts, et regroupait 5 communes. Par arrêté préfectoral 1256/2013 du 30 mai 2013, 4 communes ont rejoint l'établissement public de coopération intercommunale à compter du 1er janvier 2014, pour former l'actuelle communauté de communes de Gérardmer - Monts et Vallées.

La forêt est située dans le périmètre du Syndicat mixte du Pays de la Déodatie, créé par arrêté préfectoral du 9 mars 2001, regroupant 93 communes. Le Pays est doté d'une charte de pays (2003), d'une charte paysagère (2005), et d'un contrat de Pays pour la période 2007-2013. Une charte forestière de territoire est également portée par le Pays. Le diagnostic et la définition des enjeux ont été finalisés en mars 2011, le programme d'actions a été validé par le Comité de Pilotage le 20 juin 2013, et par les élus du Conseil Syndical du Syndicat Mixte le 27 juin 2013.

♦ Comité de Massif

La forêt est incluse dans le champ d'activité du Comité de Massif des Vosges, créé par décret du 20 septembre 1985, porteur d'un Schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif, adopté le 16 octobre 2006 (compétence relative à la loi DTR du 23 février 2005). Ce dernier présente les éléments de diagnostic, les grands enjeux auxquels le territoire du massif est confronté, et les atouts dont il dispose pour assurer son développement. L'horizon de la réflexion est établi sur 15 ans, soit à 2020. Le Schéma prépare la construction des différentes politiques contractuelles susceptibles d'intervenir sur le Massif des Vosges pour la période 2007-2013 et tout particulièrement la Convention Interrégionale de Massif et l'axe interrégional FEDER. Une réactualisation du schéma a été initiée en 2012 afin de pouvoir adapter les futures politiques de soutien aux territoires de massifs montagneux aux contextes changeants d'aujourd'hui.

♦ Autres Périmètres

La forêt est entièrement comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, auquel adhèrent les communes de Gérardmer et Xonrupt-Longemer (îles Marie-Louise). La charte du PNRBV est définie sur la période 2012-2024.

1.2. Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1. Description du milieu naturel

1.2.1.1. Topographie et hydrographie

Le relief, les expositions des versants et l'hydrographie sont donnés par la carte de situation annexée. L'altitude de la forêt est comprise entre 630 (Kichompré) et 1 010 mètres (Saint-Jacques du Barat). La forêt communale est constituée de plusieurs cantons relativement distincts et parcelles isolées qui occupent les alentours de l'agglomération de Gérardmer. La forêt communale constitue schématiquement une ceinture boisée discontinue occupant les versants de la vallée de Gérardmer, dominant ainsi la zone urbaine et le lac.

Aux altitudes supérieures, la forêt communale occupe des têtes ou des plateaux relativement étendus (notamment cantons des Xettes et des Chevrottes). Elle tombe ensuite en versants dont certains présentent des pentes sévères, les plus accidentées étant composées d'escarpements et de chaos rocheux (notamment canton de Mérelle). La forêt occupe plus ponctuellement des fonds de vallon dont certains sont tourbeux (Rein de la Cagne - canton du petit Liézey).

Du fait de sa répartition de part et d'autre de la vallée de Gérardmer, mais aussi de l'occupation de vallées secondaires ou transversales, aucune situation topographique ne domine réellement (toutes situations et toutes orientations de versants représentées).

Vu sa situation topographique, la forêt est parcourue par des cours d'eau de section faible à moyenne. En situation de fond de vallée, elle occupe les rives de cours d'eau plus importants, notamment la Vologne.

1.2.1.2. Conditions climatiques

Climat lorrain de type continental, sous influence océanique : hiver parfois rude, été chaud, précipitations fréquentes. Gelées tardives habituelles.

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

Données climatiques recueillies sur stations par Météo-France, sur la période 1981-2010. Ces données sont spatialisées par la méthode Aurelhy, puis échantillonnées en une grille de points à maille carrée de 1 km (environ 550 000 points sur le territoire national).

- Tableau des données météorologiques de la forêt -

	T minimale (°C)	T maximale (°C)	T moyenne (°C)	Précipitations (mm)	Jours de gel (sous abri)	Jours de précipitations (>1 mm)
Moyenne	**3,9**	**12,4**	**8,2**	**1 795,6**	**93,7**	**167,8**
Minima	3,7	11,6	7,7	1 711,0	92,7	163,9
Maxima	4,1	13,2	8,7	1 964,8	94,9	172,3

Remarque

Les valeurs annoncées sont des moyennes annuelles, calculées sur une période de trente ans. La première ligne est renseignée à partir de l'ensemble des valeurs de référence des points situés sur la forêt, ou à proximité immédiate (38 points ciblés).
Les lignes Minima et Maxima figurent à titre indicatif, et permettent de donner une borne haute et basse aux valeurs constituant la moyenne.

Particularités locales

♦ Accidents météorologiques ayant marqué la forêt :

- L'ouragan Lothar du 26 décembre 1999 a provoqué des dégâts en forêt communale. Les parcelles 20-26-27 et 37 à 40 ont été les plus durement touchées. Dans une moindre mesure, les parcelles 15-16-18-23-73 et 74 ont également été impactées. La tempête a provoqué la récolte en volume aménagement de près de 23 000 m^3, soit 3 possibilités annuelles estimées. 50 ha de peuplements ont été détruits à plus de 66%, soit 5,6% de la surface de la forêt.
- L'année 2003 a été marquée par un fort déficit pluviométrique à partir de février, et par de très fortes chaleurs de juin à septembre.
- Un épisode orageux et venteux extrême s'est déclaré dans la soirée du 30 juin 2012. Limité géographiquement, ce phénomène a touché la commune de Gérardmer avec une rare violence, provoquant un phénomène de type mini-tornade. Pour la forêt communale, les dégâts ont été comparativement équivalents à la tempête de 1999, avec un volume aménagement de l'ordre de 21 000 m^3 de chablis, pour une surface détruite ou fortement impactée de 45 ha.

1.2.1.3. Géologie, géomorphologie, pédologie

Les informations relatives à la géologie sont données par les cartes au 1/50 000ème de Bruyères (n°340), Gérardmer (n°341), Remiremont (n°376) et Munster (n°377), cartes éditées par le BRGM.

La forêt communale est assise sur des formations granitiques. La formation la plus représentée est décrite comme un granite à biotite cloisonnante et un granite fondamental caractérisé à faciès porphyroïde. Plus marginalement, on rencontre du granite syncinématique à faciès porphyroïde et des granulites dégénérées (migmatites de Gerbépal).

Ponctuellement, on rencontre des filons de microgranite à pyroxène et amphibole ou à biotite et muscovite.

Dans des situations de fonds de vallée, vallons d'altitude ou dépressions de plateau, on rencontre des formations glaciaires, fluvio-glaciaires et glacio-lacustres. Les dépôts morainiques résultant d'une activité glaciaire historique ont donné naissance à des sols pierreux composés d'éléments de tailles diverses, pouvant couvrir des surfaces notables.

Très ponctuellement, en fond de vallée principale, on rencontre des formations alluviales. Dans certaines situations de fonds de vallon ou dépressions, on observe des dépôts tourbeux.

1.2.1.4. Unités stationnelles

Utilisation du guide des unités stationnelles ONF/CRPF Vosges cristallines 1995. La description des stations s'appuie sur celle de l'aménagement précédent (1999-2013), laquelle a été ajustée en fonction des observations de terrain réalisées pour la révision d'aménagement.

Code	Station ou groupe stationnel	Surface		Enjeu de production	Sensibilité au tassement	Essences objectifs les mieux adaptées	Essences d'accompagnement
		ha	%				
C-VC_1	Tourbière forestière (Tourbière boisée)	2,07	0,2	sans objet	forte	aucune	aucune
C-VC_2	Pessière – sapinière tourbeuse	11,01	1,2	moyen à faible en bordure tourbière	forte	épicéa commun (race vosgienne) - sapin pectiné	bouleaux - sorbier des oiseleurs
C-VC_3	Aulnaie – frênaie humide et aulnaie marécageuse	1,35	0,2	faible (aulnaie) à fort (aulnaie frênaie)	forte	frêne commun - aulne glutineux	érables - sapin pectiné - bouleaux - ormes - frêne commun
C-VC_9	Hêtraie – sapinière humide à hautes herbes	10,45	1,2	moyen	forte	sapin pectiné - épicéa commun	hêtre - bouleaux - frêne commun
C-VC_10	Hêtraie – sapinière sur sol riche	0,80	0,1	fort	moyenne	sapin pectiné - hêtre - épicéa commun	érables - douglas - mélèze d'Europe - frêne commun - tilleul à grandes feuilles
C-VC_11	Hêtraie – sapinière sur sol assez riche	31,65	3,5	fort	moyenne	sapin pectiné - hêtre - épicéa commun	érables - douglas (<700 m) - mélèze d'Europe
C-VC_12	Hêtraie – sapinière sur sol peu acide	183,18	20,5	fort	moyenne	sapin pectiné - hêtre - épicéa commun	douglas (<700m) - mélèze d'Europe
C-VC_13	Hêtraie – sapinière sur sol acide	612,04	68,4	moyen	faible	sapin pectiné - épicéa commun - douglas (<700 m)	hêtre - mélèze d'Europe - pin sylvestre
C-VC_14	(Hêtraie) – sapinière sur sol très acide	21,78	2,4	moyen	faible	sapin pectiné	hêtre - mélèze d'Europe - pin sylvestre - douglas (<700 m) - épicéa commun
Hors catalogue		20,33	2,4	emprises, espaces non végétalisés, d'origine antrophique ou artificialisés			
Surface totale forêt		**894,66**					

Voir aussi en annexe la carte des stations forestières.

La forêt, de par son étendue et les diverses situations topographiques qu'elle occupe, comporte une diversité notable de stations forestières, dont certaines présentent un intérêt patrimonial très marqué. La fragilité de certains milieux (tourbières et sols tourbeux, aulnaie notamment) devra entraîner des décisions de gestion permettant leur protection physique.

Globalement, les essences forestières en place sont adaptées aux stations forestières décrites. Elles sont toutes situées dans leur aire bioclimatique. Une évolution à terme des peuplements résineux monospécifiques (pessières notamment) vers des peuplements plus mélangés est souhaitable, afin de limiter les risques liés à des attaques de parasites, déclenchées le plus souvent par des aléas climatiques ayant un effet catalyseur.

1.2.2. Description des peuplements forestiers en 2013

1.2.2.1. Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

Synthèse globale : répartition des grands types de peuplement sur la forêt

Structure	Surface (ha)	En %
Futaie régulière	758,27	*85%*
Futaie irrégulière	93,35	*10%*
Espaces non boisés	43,04	*5%*
Total *(surface décrite)*	**894,66**	***100%***

Nota

Le tableau ci-dessus donne la répartition des grands ensembles de peuplements par zone géographique d'analyse (synthèse des données brutes d'inventaire, et regroupement par unités de description en fonction du type dominant pour le cas de la structure des peuplements). Les surfaces annoncées ci-dessus différent donc des données brutes portées au tableau page suivante.

Les espaces non boisés correspondent à des emprises diverses, des milieux non boisés sur des contextes stationnels particuliers (tourbières notamment), ainsi que des zones déboisées résultant de l'épisode venteux de 2012.

Remarque

Lors des descriptions et inventaires, toutes les essences ont été relevées séparément. Toutefois, pour faciliter la lecture du document d'aménagement, les tableaux qui suivent sont simplifiés et des regroupements ont été réalisés :

- Les peuplements comportant au moins 65% d'une essence sont comptabilisés dans la colonne réservée à cette essence.
- Les peuplements mélangés sont regroupés avec les autres feuillus ou autres résineux suivant leur dominante.

Méthodes de description

❖ Description par placettes statistiques selon la méthodologie décrite par l'ouvrage « Peuplements du Massif vosgien : typologie et sylvicultures » - ONF-CRPF - 1999, pour les parcelles composées de peuplements précomptables.

- Surface concernée : 894,66 ha (totalité de la surface).
- Maillage retenu : 1 point/ha. 907 points d'inventaire réalisés suivant un maillage carré systématique orienté Nord-Sud et Ouest-Est. La différence résiduelle observée entre la surface et le nombre de points provient de la distribution géographique de la forêt, qui ne correspond pas à une forme géométrique élémentaire.
- Période : juin 2012 à août 2013.

Remarque

Suite à l'épisode venteux du 30 juin 2012, lequel a fortement impacté environ 45 ha de la forêt communale (surface détruite et peuplements fortement déstabilisés), les données d'inventaire ont été mises à jour sur les parcelles touchées.

- Tableau : répartition des peuplements par familles (typologie “montagne vosgienne”)
(surfaces en ha) -

Familles	Essences							TOTAL (ha)	TOTAL (%)
	Erable sycomore	Hêtre	Mélanges et autres feuillus	Sapin	Epicéa	Mélanges et autres résineux	Mélanges feuillus-résineux		
Semis à bas perchis	-	0,93	1,12	16,48	18,68	10,68	5,09	**52,98**	**6%**
Clairs	-	3,78	-	13,36	16,15	2,04	1,00	**36,33**	**4%**
Croissance active	-	0,90	-	122,69	95,44	65,02	2,88	**286,95**	**32%**
Maturation	0,99	-	-	70,14	54,10	53,78	-	**179,01**	**20%**
Mûrs	2,07	1,07	-	42,26	12,22	19,10	2,41	**79,13**	**9%**
Irréguliers	-	1,21	-	102,92	52,96	72,04	11,06	**240,18**	**27%**
Vides boisables								**7,55**	**1%**
Vides non boisables								**12,54**	**1%**
Total (ha)	**3,06**	**7,89**	**1,12**	**367,85**	**249,56**	**222,65**	**22,44**	**894,66**	**100%**
Total %	**0,3%**	**0,9%**	**0,1%**	**41,1%**	**27,9%**	**24,9%**	**2,5%**		

Commentaire

La surface des vides (boisables et non boisables) n'est pas représentative au tableau ci-dessus (différentiel important avec le tableau page précédente). Cette différence est due au morcellement de ces espaces, formés d'entités présentant une surface unitaire souvent réduite. L'inventaire statistique mis en place pour décrire les peuplements forestiers à l'échelle de la forêt ne permet pas une représentativité fine des zones réduites et dispersées.

Descriptif des regroupements utilisés :

- Mélanges et autres résineux : catégorie regroupant presque exclusivement des peuplements mélangés à sapin pectiné et épicéa commun. Seul le pin sylvestre associé en mélange résineux a été marginalement recensé lors de l'inventaire.
- Mélanges feuillus-résineux : catégorie concernant en majorité des peuplements de hêtraie-sapinière, mais aussi des peuplements résineux mélangés à l'érable sycomore ou d'autres feuillus sur des contextes stationnels particuliers.
- Vides boisables : surface inventoriée sur des parties de parcelles forestières touchées et détruites par l'épisode venteux du 30 juin 2012.
- Vides non boisables : surface inventoriée sur des aires n'ayant pas vocation à la culture forestière, pour des raisons anthropiques (emprises de pistes de ski alpin, de lignes électriques), environnementales (tourbière), ou par modification profonde du milieu (ancienne carrière).

La carte des peuplements figure en annexe.

Globalement, la forêt est plutôt équilibrée, avec tout de même une prépondérance des peuplements en croissance active (proche d'un tiers de la surface décrite). Cette bonne représentation des stades de jeune futaie à futaie adulte est la résultante d'une volonté de rajeunissement entamée lors de l'aménagement 1954-1983, poursuivie sur l'aménagement 1982-1998.

Les peuplements irréguliers représentent un peu plus du quart de la surface. Leur représentation notable peut être attribuée en partie à l'application historique mais discontinue dans le temps d'un traitement en futaie irrégulière, ou dit de jardinage, sur au moins une partie de la forêt. La nature du relief, associée aux aléas climatiques successifs historiquement subis par la forêt, ont également influé sur l'irrégularisation de certains peuplements, dès lors que les aléas ou contraintes exercées sur la gestion portaient sur des surfaces limitées.

Les peuplements mûrs et en maturation représentent près de 30% de la surface. Ces familles de peuplements sont largement représentées sur le canton de Mérelle, lequel revêt une problématique particulière. Tout d'abord, son relief est le plus accidenté de la forêt communale. Il s'organise autour d'une tête terminant au Nord une ligne de crête émoussée, laquelle tombe plein Nord en versant extrêmement sévère, le pied plongeant dans les eaux du lac de Gérardmer. La pente sévère n'est pas la seule contrainte, le versant étant barré par des escarpements discontinus notamment en partie amont, sous lesquels se développent des chaos rocheux. Dans ce contexte topographique difficile, la catégorie de bois la plus représentée est celle des gros bois, due à des difficultés de gestion, et à l'impossibilité de placer en renouvellement surfacique un canton présentant à la fois des contraintes physiques et un enjeu social marqué (paysager et de sécurité) qui seront développés dans les titres suivants.

La forêt est presque exclusivement résineuse, dominée par le sapin pectiné et l'épicéa commun, composant des peuplements majoritairement monospécifiques, ou associés en mélange. Les peuplements feuillus constitués sont absents ou limités en surface. Ils occupent notamment des contextes stationnels particuliers (cas des érablaies et érablaies-frênaies). Le hêtre, bien adapté aux contextes stationnels décrits, et très peu représenté. Il est le plus souvent rencontré sporadiquement en mélange avec des résineux. Il est très rare de rencontrer sur la forêt communale des peuplements mixtes de hêtraie-sapinière, alors que ce mélange est parfaitement à sa place à l'étage montagnard.

Globalement, les essences sont adaptées aux stations décrites. Elles sont situées dans leur aire bioclimatique et bénéficient en année moyenne d'un régime hydrique relativement important. Cependant, la présence sur des surfaces notables de peuplements de pessière pure ou apparentée peut amener lors de situations de stress (hydrique ou aléas climatiques) à une vulnérabilité aux attaques de parasites, notamment les sous-corticaux tels que les scolytes.

- Tableau : répartition des peuplements (surfaces en ha) - partie de la forêt classée en site Natura 2000 ZPS (Zone de Protection Spéciale) Massif Vosgien -

Utilisation des regroupements de types de peuplements définis dans la partie consacrée au grand tétras du Guide de sylviculture résineux du Massif vosgien.

Structures	Essences					TOTAL (ha)	TOTAL (%)
	Erable sycomore	Sapin	Epicéa	Mélanges et autres résineux	Mélanges feuillus-résineux		
Jeunes peuplements réguliers et peuplements clairs à PB-BM	-	0,99	-	0,99	-	**1,99**	**8%**
Peuplements régularisés à BM	0,99	0,95	-	0,99	-	**2,94**	**11%**
Peuplements régularisés à BM-GB	-	2,98	-	1,95	-	**4,92**	**19%**
Peuplements régularisés à GB - Futaie + ou - ouverte	-	2,90	0,99	-	-	**3,89**	**15%**
Peuplements irréguliers à PB-BM	-	1,95	0,99	1,95	0,95	**5,84**	**22%**
Peuplements irréguliers à GB	-	1,91	-	3,89	0,99	**6,79**	**26%**
Total (ha)	**0,99**	**11,67**	**1,99**	**9,77**	**1,95**	**26,36**	**100%**
Total %	**4%**	**44%**	**8%**	**37%**	**7%**		

Comparativement à la surface totale de la forêt, le classement en ZPS est marginal. Il concerne […], pour une surface aménagement de 26,36 ha. De ce fait, il n'est pas réalisé de commentaire poussé des structures de peuplements en place, du fait d'un échantillon de données d'inventaire restreint. Synthétiquement, on constate que les deux parcelles concernées présentent des types de peuplements dominés par les classes de gros bois et bois moyens, les peuplements décrits comme irréguliers couvrant près de la moitié de la surface.

Pour les parcelles classées en ZPS, des indicateurs caractérisant l'habitat forestier sont renseignés lors de la réalisation de l'inventaire. Ces indicateurs apportent les résultats suivants :

- Le couvert forestier est assez complet, avec une fermeture horizontale de la canopée principalement décrite entre 70 et 90%. Des trouées de surface limitée sont observées dans les deux parcelles.
- Le renouvellement au sol est présent, et couvre en moyenne 25 à 50% de la surface inventoriée. Il est localement abondant et dépasse dans certaines zones les 75%.
- Le recouvrement en surface de la myrtille est en moyenne de 30%. Il n'est pas uniforme, la myrtille étant absente de certaines zones (notamment sur sols à bonne fertilité, sous peuplement fermé ou en cas de forte dynamique du renouvellement). La myrtille est rarement considérée comme abondante, avec un seul point d'inventaire décrivant un taux de recouvrement supérieur à 50% de la surface.
- La hauteur de la myrtille est réduite. La hauteur moyenne est donnée à 20 cm, avec seulement deux points d'inventaire caractérisant une hauteur supérieure à 30 cm.

En conclusion, l'habitat forestier est moyennement favorable au grand tétras. Les structures sylvicoles rencontrées sont plutôt irrégulières, avec une bonne représentation des bois moyens et gros bois (stades matures bien représentés). En revanche, la dynamique et le développement du renouvellement peuvent constituer une problématique pour un oiseau privilégiant les déplacements au sol. La myrtille est irrégulièrement présente, non abondante et de taille limitée, ce qui réduit les capacités de fructification.

Peuplements mitraillés

L'aménagement précédent ne fait pas de description particulière de la mitraille sur la forêt communale, et ne la quantifie pas. Seule est faite une mention de la présence de bois mitraillés sur […].

Les efforts de rajeunissement assignés aux aménagements successifs, notamment sur la période 1954-1998, ont permis le renouvellement de peuplements qui avaient été impactés par les tirs d'artillerie alliés subis lors de la bataille des Vosges, durant l'automne et l'hiver 1944.

La mitraille ne constitue pas une contrainte prégnante pour la commercialisation des bois sur la forêt communale. Les peuplements matures […], comme mentionné à l'aménagement précédent, sont les plus susceptibles de présenter des risques de mitraille, du fait de leur situation géographique (enjeu stratégique, proximité d'un col, positions allemandes avérées ou supposées).

1.2.2.2. Inventaires réalisés

Méthode d'inventaire utilisée et importance des surfaces inventoriées : description par placettes statistiques selon la méthodologie décrite par l'ouvrage « Peuplements du Massif vosgien : typologie et sylvicultures » - ONF-CRPF - 1999, pour les parcelles composées de peuplements précomptables. Cette méthode d'inventaire a été appliquée à la totalité de la forêt (894,66 ha).

- Tableau : résultats synthétiques de l'inventaire relascopique -

Familles	Non boisé	Semis à bas perchis	Clairs	Croissance active	Maturation	Mûrs	Irréguliers	Total
Surface	20,08	52,98	36,33	286,95	179,01	79,13	240,18	**894,66**
G moyenne / ha	**-**	**1,4**	**5,6**	**32,0**	**30,7**	**24,3**	**30,6**	**27,2**
CV %	-	186	44	35	34	38	31	**49**
Borne inf.	-	0,8	5,0	30,9	29,4	22,6	29,6	**26,4**
Borne sup.	-	2,0	6,3	33,0	31,9	26,0	31,6	**27,9**
Erreur relative : + ou - /m %	-	43,2	12,1	3,3	4,1	7,0	3,3	**2,7**
Nbre Valeurs	19	52	37	294	181	79	245	**907**
Seuil de probabilité	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	**10%**

Les espaces non boisés regroupent en surface les vides boisables (surfaces détruites par l'épisode venteux de juin 2012) et les aires n'ayant pas vocation à la culture forestière (emprises diverses, milieux tourbeux).

Lors de la description par placettes statistiques, il a été retenu de compter l'ensemble des bois sur pied dans les parcelles martelées et non encore exploitées. L'objectif était de simplifier la prise des données par les personnels de terrain.

Les niveaux de surface terrière annoncés ci-dessus intègrent donc une proportion de bois "fictifs" pour la rédaction de l'aménagement actuel. Lors de l'élaboration de l'état d'assiette, les niveaux de prélèvement retenus intègreront ce facteur pour les parcelles concernées.

Globalement, on considère à l'échelle de la forêt que le volume compté correspond à deux années pleines d'état d'assiette sur la période d'inventaire (intégration de coupes martelées pour les exercices 2010 à 2013), auxquelles viennent s'ajouter certaines coupes en prorogation ou faisant l'objet d'une procédure ayant suspendu la réalisation de la coupe.

Le volume aménagement martelé qui a été intégré à l'inventaire correspond à un volume de 11 000 m^3. Ramené en surface terrière à l'échelle de la forêt, ce volume représente environ 1 m^2/ha, en admettant que la représentativité des bois martelés dans l'inventaire statistique soit équivalente à la situation réelle. Le coefficient utilisé pour le passage du volume à la surface terrière est de 13 (coefficient moyen obtenu à l'élaboration d'état d'assiette du présent aménagement, utilisé ici comme référence).

Les commentaires succincts ci-dessous se basent sur les valeurs obtenues à l'inventaire. Une fourchette d'1 m^2/ha moyen est intégrée à chaque valeur portée au tableau ci-dessus, afin de prendre en considération le cas des peuplements inventoriés après martelage, avec comptabilisation des bois martelés.

La moyenne observée à l'échelle de la forêt et de l'ordre de 26-27 m²/ha. En observant les valeurs moyennes par familles de peuplements, on constate que les trois les plus représentées en surface atteignent un niveau de capital relativement homogène, autour de 29-31 m²/ha pour les peuplements irréguliers et en maturation, et à 31-32 m²/ha pour ceux en croissance active.

Au regard des valeurs cibles données par le guide des sylvicultures du Massif vosgien, le capital objectif, exprimé en surface terrière, s'établit en moyenne et à l'équilibre (entre deux passages en coupe) entre 27 et 31 m²/ha. En observant le résultat des données d'inventaire sur l'ensemble de la forêt, on constate que le capital moyen correspond à la borne basse du capital cible. En revanche, en observant les peuplements les plus représentés en surface, on constate un niveau de capital correspondant à la borne haute du capital cible.

En conclusion, la forêt présente dans son ensemble un niveau de capital au minimum voire en deçà de l'objectif cible, mais une répartition de ce capital par familles de peuplements mettant en évidence pour les trois principales un niveau de capital correspondant à la borne haute, voire une légère surcapitalisation par rapport à l'objectif.

Cas des parcelles classées en site Natura 2000 ZPS Massif vosgien.

Du fait de la surface réduite concernée (26,36 ha), et de l'absence de dominance d'un type de peuplement, il n'est pas réalisé d'analyse poussée du niveau de capital en ZPS. La surface terrière moyenne observée est de 26,9 m²/ha, donnée brute dont les bornes s'établissent à 23,1 et 30,8 m²/ha vu la taille modeste de l'échantillon et la forte variabilité des données unitaires. Globalement, les parcelles en ZPS présentent un capital sur pied inférieur à la valeur cible préconisée (30-31 m²/ha à l'équilibre).

1.2.2.3. Etat du renouvellement

Peuplements traités avec un suivi surfacique

Le suivi surfacique concerne la première série définie à l'aménagement 1999-2013, traitée en futaie régulière, pour une surface aménagement de 625,28 ha. Les tableaux suivants dressent le bilan du groupe de régénération passé.

Surface du groupe de régénération	131,29 ha
Dont sous-groupe à terminer	*25,50 ha*
Dont sous-groupe à entamer	*105,79 ha*
Surface prévue à régénérer par l'aménagement passé	**84,59 ha**

		Stock de régénération par essences du groupe de régénération (surfaces en ha)			
Groupe régénération	**Essences**	**Classe 0** *(attente) régénération non entamée*	**Classe 1** *(entamée) régénération < 50 cm*	**Classe 2** *(installée) régénération > 50 cm et < 3 m de quantité suffisante, ou plantation de plus de 1 an*	**Classe 3** *(acquise) régénération > 3 m*
Sous groupe à terminer	Sapin pectiné	-	1,25	2,92	10,33
	Epicéa commun	0,86	-	2,00	8,14
Sous groupe à entamer	Sapin pectiné	24,51	7,77	18,40	18,12
	Epicéa commun	10,13	0,52	16,55	9,80
Sous-total		**35,49**	**9,55**	**39,87**	**46,39**
	Essences	**Stock de régénération par essences du groupe d'amélioration (surfaces en ha)**			
Groupe amélioration	Sapin pectiné - Epicéa commun	-	31,06	-	61,70
Total général Série 1		**35,49**	**40,61**	**39,87**	**108,09**

Commentaire

Dans le groupe de régénération, les surfaces cumulées ayant fait l'objet d'au moins une coupe de régénération atteignent 95,80 ha, répartis notamment dans les classes 2 et 3 (régénération installée et acquise). La classe 1 représente une surface limitée, le renouvellement étant acquis relativement facilement, avec une bonne venue de la régénération naturelle de sapin et d'épicéa (essences objectif). Toutefois, des dégâts d'abroutissement sont constatés sur les stades semis à fourré à hauteur de la dent du gibier, sans remise en cause à l'heure actuelle des capacités de renouvellement des peuplements en l'absence de protections.

Vu les problématiques très impactantes de déséquilibre sylvo-cynégétique rencontrées sur la forêt domaniale de Gérardmer, notamment sur des cantons situés à l'Est de la forêt communale de Gérardmer (territoire de Xonrupt-Longemer), on se pose légitimement la question du devenir des capacités de renouvellement pour la forêt communale. Dans tous les cas, une forte vigilance s'impose pour préserver et garantir les capacités futures de renouvellement de la forêt.

Bien que le bilan de la tempête de 1999 ne soit pas développé ici car partie intégrante du précédent aménagement forestier, rappelons que le rythme de renouvellement des peuplements durant l'aménagement a été surtout subi. En effet, le groupe de régénération a concentré la majorité des dégâts observés suite au passage de l'ouragan Lothar, avec destruction d'une part importante du sous-groupe à entamer (parcelle 26 et bloc des parcelles 37 à 40).

Concernant le groupe d'amélioration, la répartition du stock de régénération fait apparaître une surface légèrement supérieure à 30 ha en classe 1. Cette surface correspond aux parties de parcelles détruites ou fortement impactées par l'épisode venteux de juin 2012, sur lesquelles le renouvellement est au moins partiellement présent. Il s'agit donc d'une forme de renouvellement subie. La surface portée en classe 3 correspond à des surfaces acquises lors de l'aménagement 1982-1998 n'atteignant pas les critères retenus pour la réalisation de la première éclaircie.

Bilan de la régénération à la date de rédaction de l'aménagement		**Surface** (ha)	**Observations**
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)		**72,78**	Classes 1 à 3 avec coupe définitive réalisée
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)		**23,02**	Classes 1 à 3 sous peuplement dominant
Surface acquise (Sa) en régénération au cours de l'aménagement passé		**46,39**	
dont :	*Sa du groupe de régénération*	*46,39*	
	Sa hors groupe de régénération	-	

Commentaire

Les surfaces de régénération cumulées pour lesquelles la coupe définitive a été réalisée sont inférieures à l'objectif de renouvellement prévu (72,78 ha réalisés pour 84,59 ha prévus). Cette différence peut s'expliquer par deux facteurs principaux :

- L'effet de la tempête de décembre 1999, qui, bien qu'ayant provoqué la destruction d'une surface conséquente dans le groupe régénération (renouvellement immédiat subi), a ensuite entraîné le report de coupes dans des parcelles non touchées, afin d'absorber l'excédent constitué par les volumes de chablis. Dans une moindre mesure, les attaques de scolytes sur épicéa subies dans la première moitié de la décennie 2000 ont également eu une incidence sur le rythme des coupes, pour les mêmes raisons.
- Le classement en site Natura 2000 ZPS, qui, bien que limité en surface sur la forêt communale, concernait près de 10 ha du groupe régénération. Pour les deux parcelles concernées, ce classement, déterminé en cours d'application de l'aménagement, a fait évoluer l'objectif de renouvellement surfacique initial en un objectif de conversion en futaie irrégulière.

Localement, des difficultés de renouvellement dues aux contextes stationnels (sols tourbeux, stations assez riches à fétuque des bois), ont pu provoquer des retards de régénération dus à la difficulté d'acquisition du renouvellement. Ces surfaces restent cependant très limitées, et constituent une problématique marginale à l'échelle du groupe de régénération.

La surface acquise est relativement modeste au regard de l'objectif de renouvellement. Elle résulte principalement des conséquences de la tempête de 1999, qui a provoqué un traumatisme sur les peuplements touchés, et qui a pu entraîner sur les premières années d'application de l'aménagement une difficulté d'installation ou de développement des semis (cas des peuplements complets du sous-groupe à entamer détruits). La classe 2 décrite alimentera rapidement en surface la classe 3, la régénération présentant actuellement une densité suffisante sur l'ensemble des surfaces ouvertes en régénération ou terminées.

Le bilan détaillé des surfaces par unité de gestion figure en annexe.

Les essences obtenues en renouvellement sont conformes à l'objectif fixé. On recherche exclusivement, en essences objectif, l'installation du sapin pectiné et de l'épicéa commun. Les essences feuillues, à favoriser au vu de leur très faible implantation, restent toutefois cantonnées à un rôle cultural ou d'accompagnement, hormis sur des contextes stationnels particuliers, le plus souvent limités en surface, où elles doivent être systématiquement favorisées (cas des aulnaies, des érablaies-frênaies, etc.).

Peuplements traités avec un suivi non surfacique

Renouvellement présent dans la forêt

Indicateurs de renouvellement Traitement en futaie irrégulière - aménagement 1999-2013	Valeurs observées	Valeurs cibles
Surface terrière (m^2/ha)	24,8	27-28
% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	27%	20%
Densité de perches (nombre/ha)	70	140

Les indicateurs permettant de caractériser le suivi non surfacique du renouvellement montrent globalement un déficit notable rencontré dans les perches d'avenir, lesquelles présentent une densité moyenne à l'hectare bien inférieure à l'objectif recherché. En revanche, la surface présentant une densité de semis considérée comme suffisante est supérieure à l'objectif recherché.

Cette situation du renouvellement dans le groupe irrégulier provient d'un traitement historique récent (période 1982-1998) en futaie régulière sur l'ensemble de la forêt. Ce traitement avait pour principe l'acquisition d'une structure homogène à l'échelle de la parcelle, l'équilibre à l'échelle de la forêt étant assuré par un renouvellement des peuplements arrivés aux critères d'exploitabilité. Ce traitement n'avait donc pas vocation à travailler au profit des perches, l'acquisition du renouvellement n'étant prioritaire que pour le groupe de régénération, sur un pas de temps limité.

1.3. Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1. Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	22,78	7,35	651,87	212,66	**894,66**

L'enjeu sans objet est caractérisé pour les surfaces concernées par un classement hors sylviculture. Il correspond majoritairement à des espaces non boisés, mais aussi à des peuplements classés en îlots de sénescence.

La forêt présente un potentiel de production assez élevé, l'enjeu moyen étant dominant (stations les plus représentées caractérisant des sols acides à myrtille et canche flexueuse).

1.3.1.1. Volumes de bois produits

Voir page 49 du Schéma Régional d'Aménagement de Lorraine pour le détail par essence et par région IFN.

Tableau synthétique de la production moyenne

Production en surface terrière *(m2/ha/an)*	Production en volume (m3/ha/an)
0,6	7,1

Estimation réalisée à partir de la production IFN 1991/1993 sur la région IFN Vosges cristallines, pour la partie considérée comme mobilisable de la production brute (75%). Vu les situations topographiques observées sur la forêt communale, la production estimée est réduite de 15%, et donc arrêtée à 7,1 m^3/ha/an, afin de prendre en considération les effets de l'altitude sur la durée de la saison de végétation, les situations de plateaux sur sols acides à très acides ainsi que les cantons rocheux (boules granitiques) qui présentent un potentiel de production plus limité.

Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

	Volumes moyens annuels récoltés (m^3) sur 15 ans (1999-2013)			
	régénération	amélioration	irrégulier	Forêt
prévus	**3 089**	**2 242**	**2 205**	**7 536**
réalisés	**2 920**	**3 273**	**2 569**	**8 763**
dont coupes	1 209	2 273	1 385	4 867
dont PA*	1 711	1 000	1 185	3 896
part PA*	59%	31%	46%	44%
balance	95%	146%	117%	116%

* PA : Produits accidentels (chablis)

	Répartition des volumes de produits accidentels par aléas subis				
	tempête 26/12/1999	épisode venteux 30/06/2012	attaques de scolytes	autres aléas	Total
Volume (m3)	22 563	20 018	6 619	9 242	58 442
Volume (%)	39%	34%	11%	16%	100%

Les volumes renseignés sont des volumes aménagement portés au sommier de la forêt. Les données peuvent légèrement varier par rapport aux analyses portées à l'aménagement précédent, pour le cas du volume chablis de la tempête de 1999 (22 725 m^3). Cette marge relative d'imprécision constatée est due au caractère exceptionnel de l'aléa subi. Ce type d'évènement entraîne une variabilité incompressible de l'estimation, du fait des grandes difficultés d'accès et de travail dans des peuplements détruits, des volumes effectivement exploités et des volumes résiduels restés sur place suite à dépréciation des produits.

	Récolte en surface terrière (m^2/ha/an)	Récolte en volume (m^3/ha/an)
toutes essences	0,81	9,77

Voir le bilan des récoltes passées en annexe.

Commentaire

La possibilité initiale définie avant tempête était estimée à 7 324 m^3/an. Le tableau page précédente mentionne une possibilité de 7 536 m^3/an. La différence provient de la possibilité du groupe de régénération, initialement retenue à 2 877 m^3/an.

Suite aux dégâts subis par la tempête de 1999, laquelle a surtout impacté le groupe de régénération (75% du volume total de chablis), une surface complémentaire de 13,53 ha a été intégrée au groupe de régénération, pour le renouvellement des peuplements touchés devenus instables.

La possibilité du groupe régénération, vu l'augmentation en surface, a donc été réévaluée et établie à 3 089 m^3/an.

Pour mémoire, suite à intégration des conséquences de la tempête pour la gestion, l'aménagement 1999-2013 a réévalué la possibilité de chaque groupe à compter de l'exercice 2003, en déduisant les prélèvements et chablis réalisés sur la période 1999-2002. Cette nouvelle possibilité n'est pas mentionnée ici, car elle a surtout été déterminée pour rendre plus lisible la mise en oeuvre et le suivi de la gestion.

Sur la période d'aménagement, d'une durée de 15 ans, la forêt a subi deux événements climatiques exceptionnels, d'une étendue géographique globale très différente, mais ayant provoqué en surface et en volume des dégâts analogues, équivalant au total à 6 possibilités annuelles. Une attaque de scolyte, surtout concentrée sur les années 2001 à 2004, a également provoqué des dégâts (pic à plus de 2 200 m^3/an - 2001).

De ce fait, la part des chablis dans la récolte globale est exceptionnellement élevée, atteignant 44% de la récolte globale. Cette part est assez largement majoritaire dans le groupe de régénération.

Concernant la récolte globale, les produits accidentels ont provoqué le report de coupes réglées afin d'éviter une sursaturation du marché, et à l'échelle de la forêt communale, absorber l'excédent pour limiter les effets sur la capacité de production future.

Concernant les réalisations, leur niveau observé est largement influencé par la part des chablis. On constate un léger déficit pour le groupe de régénération, et un excédent surtout marqué dans le groupe amélioration, plus limité pour le groupe irrégulier. A l'échelle de la forêt, la réalisation dépasse la prévision de l'ordre de 16%, atteignant un niveau de récolte de près de 10 m^3/ha/an sur la surface en gestion, ce qui est élevé par rapport à la moyenne observée sur les massifs alentours.

Les principaux produits ligneux récoltés sont le sapin et l'épicéa en qualité charpente. Le secteur de Gérardmer est plutôt réputé pour la qualité des bois résineux.

Le sapin et surtout l'épicéa à accroissements fins peuvent donner en gros diamètres des produits de qualité exceptionnelle.

1.3.1.2. Desserte forestière

Etat de la voirie forestière

Type de desserte		Longueurs cumulées (km) et ouverture à la circulation publique		Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel
		routes ouvertes	routes fermées	km/ 100 ha	suffisante			cynégétique, touristique, etc.
VOIRIE PUBLIQUE	voirie départementale	3,2	-					
	voirie communale	8,7	-	3,39	oui	moyen à bon	non recensés	oui
VOIRIE PRIVEE	routes forestières revêtues	9,4	-			moyen à bon	non recensés	oui
	routes forestières empierrées	8,8	3,4			médiocre à bon	conflit d'usage entre fonction sociale et fonction de production	oui
pistes et sommières		-	*86,0*	*9,62*	*oui*	*médiocre à bon*	*non recensés*	*oui (partiellement)*
Total routes (hors voirie départementale)		**26,9**	**3,4**					
			30,3					

Commentaire

La desserte figure sur la carte des équipements en annexe.

Les routes revêtues sont toutes ouvertes à la circulation publique. Concernant les routes empierrées, les routes forestières des Bassottes et des Chevrottes sont fermées à la circulation publique. Elles ont un rôle particulier d'accueil du public car elles correspondent à la majorité de l'itinéraire du parcours de santé au départ de la Pépinière des Xettes. Les autres routes forestières sont ouvertes à la circulation publique, hormis certains tronçons qui sont en cul-de-sac et qui sont physiquement fermés par une barrière (p.54-55).

On observe un conflit d'usage pour les routes forestières des Bassottes et des Chevrottes entre la fonction sociale (aire d'accueil du public - parcours de santé) et la fonction de production (débardage, transport et stockage des bois). La majorité du parcours sportif de la pépinière des Xettes utilise deux routes forestières empierrées qui desservent le canton et qui sont utilisées pour la sortie des bois issus de l'exploitation des parcelles environnantes. Les problèmes observés sont de différentes natures :

- Lors du débardage et du stockage des bois, les ateliers sportifs et la signalétique du parcours de santé ne permettent pas d'utiliser les surlargeurs et accotements pour le stockage temporaire des bois avant enlèvement, et peuvent également faire l'objet de dégradations involontaires lors de la traîne des bois ou la manoeuvre des engins forestiers.
- Lors de l'enlèvement des bois, le passage des grumiers à charge provoque un orniérage superficiel des routes forestières avec apport de boues en surface. Vu l'affluence touristique et les attentes du public quant à l'entretien d'un parcours sportif et de loisirs identifié, l'état de la voirie au sortir des exploitations (coupes ou chablis) constitue une source de mécontentement.

Sur ce canton, afin de limiter les conflits d'usage, des travaux d'équipement seront nécessaires. La question du stockage des bois devra être réglée, ainsi que l'assainissement des chaussées, qui devront supporter le passage des grumiers avec un minimum de création de boue en horizon de surface.

Le réseau de desserte est globalement suffisant. Les contraintes d'exploitation sont surtout dues à quatre facteurs principaux :

- Topographie de certaines parcelles (pente forte, éboulis instables et escarpements rocheux).
- Contextes stationnels rencontrés (sols tourbeux et zones humides).

- Proximité des habitations, des jardins clôturés, des prairies de fauche, posant des problématiques à l'abattage et à l'enlèvement des produits sur certaines parcelles et parties de parcelles (risque de sécurité, de dégradation de grillages ou autres équipements, difficultés d'accès et de desserte).
- Voies de communication traversant des parcelles, et rendant l'exploitation difficile à impossible en l'absence de la fermeture temporaire des chaussées (concerne principalement la route D69 passant au pied du versant Nord de la tête de Mérelle).

Certaines parcelles comportent des milieux tourbeux sur une part plus ou moins importante de leur surface, en fonction des positions topographiques occupées. Ces milieux, vu leur sensibilité aux passages d'engins et la forte valeur patrimoniale qu'ils représentent, devront faire l'objet de mesures particulières :

- Abandon du réseau existant impactant les milieux.
- Utilisation de techniques de débardage alternatives ayant peu d'impacts sur les sols (câble aérien).
- Désignation des parties boisées les plus sensibles en classement hors sylviculture pour assurer la protection physique des sols, de la ressource en eau et des milieux.

La forêt est parcourue par de nombreux cours d'eau, ce qui ne facilite pas la mobilisation des bois. L'exploitation, si elle n'est pas correctement maîtrisée, peut avoir un impact directement sur le cours d'eau, mais également sur les éléments du réseau hydrographique situés en aval. Ainsi, une exploitation réalisée sur un bassin versant entraîne un décapage du sol sur une part de la surface et sur les pistes d'exploitation, ce qui peut entraîner :

- Des phénomènes d'atterrissement pouvant survenir sur milieux tourbeux.
- Des problèmes de turbidité des eaux de surface dans les ruisseaux et les étendues d'eau qu'ils alimentent.

Ces phénomènes sont accentués en période estivale, du fait des ruissellements provoqués par les précipitations orageuses abondantes.

Dans tous les cas, il faudra respecter les obligations relevant de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA n° 2006-1772).

1.3.2. Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		851,98	39,70	2,98	**894,66**

L'enjeu fort correspond à la surface aménagement de la Réserve Biologique Forestière des Rochires et de la Chennezelle.

L'enjeu reconnu correspond à différents périmètres définis sur la forêt communale :

- Le site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (ZPS) Massif vosgien. Le document d'objectifs de ce site, établissant les préconisations de gestion s'y référant, classe […] de la forêt communale concernées en zone de gestion adaptée (ZGA - 26,36 ha). Sur cette zone, les enjeux de préservation des espèces citées à la Directive Oiseaux sont de deuxième priorité (absence ou présence ancienne du Grand Tétras, reconquête potentielle à moyen ou long terme), les objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat sont à long terme.
- Les périmètres ENS (Espace Naturel Sensible), constituant un outil de mise en oeuvre de la politique environnementale portée par le Conseil Général des Vosges.
- Les périmètres ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - type I), qui constituent des périmètres d'inventaire naturaliste mettant en lumière le caractère remarquable de milieux particuliers.

L'enjeu local correspond aux parcelles et parties de parcelle sur lesquelles aucun périmètre de portée environnementale n'est défini.

1.3.2.1. Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha) par classement	site	Parcelles	Identifiant	Typologie - dénomination	
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire						
Réserve biologique forestière	**2,50**	—	—	FR2300142	tourbière de la Chennezelle	
					ancienne carrière des Rochires	
Eléments du territoire orientant les décisions						
Parc naturel régional	**894,66**		toutes	FR8000006	PNR Ballons des Vosges	
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	**26,36**			FR4112003	Massif vosgien - ZGA (Zone de Gestion Adaptée)	
ZICO	**286,84**			AC09	Massif des Vosges : Hautes Vosges	
ZNIEFF de type II	**894,66**			410010387	Massif vosgien	
ZNIEFF de type I	**13,09**	3,01		410006945	ancienne carrière des Rochires	
		pour mémoire		410008780	paturages du saut de la Bourique	
		2,16		410002158	tourbière du haut de Mérelle	
		5,18		410006944	tourbière de la pépinière des Xettes	
		2,74		410015822	tourbière de la Chennezelle	
ENS	**16,32**	3,01		88C02	sites géologiques - carrières et rochers	
		0,86		88H06	prairies-pelouses	
		pour mémoire		88L02	étangs-lacs	lac de Gérardmer
		3,26		88T21	tourbières	le haut de Mérelle
		5,82		88T37	tourbières	tourbière de la pépinière des Xettes
		0,63		88T60	tourbières	les Bassottes - Rain de la Cagne
		2,74		88T61	tourbières	la Chennezelle

Nota

La surface de la Réserve Biologique Forestière est reprise de l'arrêté de classement. La surface aménagement est supérieure à la surface de l'arrêté […] (0,98 ha aménagement pour une surface de 0,50 ha, portée à l'arrêté). La surface aménagement est prise en compte pour la détermination de l'enjeu fort de la fonction écologique, en tant que surface de référence pour la gestion.

Les surfaces renseignées sont des surfaces graphiques (cas pour les parties de parcelles) ou des surfaces aménagement (calculées par application d'un taux de correction à la surface graphique, cas pour les parcelles entières). Les surfaces annoncées peuvent donc différer des surfaces arrêtées portées aux documents de création des périmètres environnementaux (notamment RB, sites Natura 2000).

Réserve Biologique Forestière (RBF)

❖ Réserve biologique forestière dirigée de la Chennezelle et des Rochires :

- Arrêté ministériel de création : 24 août 1995.
- Superficie totale : 2,50 ha […].
- Particularité notable :
  - tourbière de la Chennezelle : origine naturelle - tourbière assez étendue installée sur une dépression de plateau (tourbière haute dégradée et tourbière boisée à épicéa), marquée en partie par l'extraction de la tourbe, front de taille bien visible.
  - tourbière des Rochires : origine anthropique - carrière de granite abandonnée au milieu du 20ème siècle. L'évolution du site après arrêt de l'activité d'extraction a donné naissance à deux mares, une phragmitaie, un bas marais acide, une pessière turficole, lesquels milieux sont dominés par un escarpement (front de taille).

Périmètres entrant dans le réseau de sites Natura 2000

❖ ZPS Massif vosgien : désignée en site Natura 2000 par arrêté ministériel en date du 30 juillet 2004, au titre de la Directive européenne Oiseaux (79/409/CEE du 2 avril 1979). DOCOB (document d'objectifs) rédigé, validé en COPIL (comité de pilotage) du 3 octobre 2011, approuvé par arrêté préfectoral n°650/2011 en date du 21 octobre 2011.

La ZPS Massif vosgien représente une surface totale de près de 26 400 ha, définie sur le tiers Est du département des Vosges, adossée à la ligne de crête en limite administrative avec les Régions Alsace et Franche-Comté, où elle est complétée par d'autres ZPS. Vu son étendue, elle est divisée en différents secteurs géographiques. La forêt communale de Gérardmer, concernée par le secteur n°3, est située au centre Est du périmètre global du site ZPS.

[…]

1.3.2.2. Menaces pesant sur la biodiversité

Plantes invasives existantes

Renouée du Japon et Impatience de l'Himalaya se développent le long des accotements routiers et des berges de cours d'eau. Ces espèces peuvent aussi se développer sur des parcelles mises en lumière (suite à coupes de régénération ou aléas climatiques). Cependant, vu leur caractère héliophile, leur développement à l'intérieur des peuplements est inexistant.

Une attention particulière devra être portée aux espaces non boisés à forte valeur patrimoniale (tourbières notamment), qui peuvent être sujets à envahissement par ces deux espèces.

A noter que la renouée du Japon a été observée en parcelles 11 (sous la route forestière au niveau du réservoir) et 75 (sous la route forestière contre la parcelle 74).

1.3.2.3. Espèces remarquables[1] présentes en forêt, sensibles aux activités forestières

Flore protégée

Ouvrage de référence : Les plantes protégées de Lorraine. Distribution, écologie, conservation (Muller S.).

La réglementation nationale pour les espèces végétales fait référence à l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982, du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013.

La réglementation régionale (législation nationale de portée régionale) pour les espèces végétales fait référence à l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale.

Espèces remarquables		Caractère indicateur - type de milieu principal associé	Localisation	Niveau de protection
Nom latin	Nom français			
Flore remarquable				
Données sensibles confidentielles				

Les espèces végétales remarquables sont reprises des fiches sommier (historique de gestion), des données de l'aménagement précédent, ainsi que des fiches ZNIEFF décrites sur la forêt communale. […] est citée en tant qu'espèce remarquable, mais n'est pas protégée dans les Vosges (protection réglementaire pour les trois autres départements lorrains).

Concernant […], les espèces citées sont celles inventoriées et portées à la fiche ZNIEFF de la tourbière de Mérelle. La forêt est concernée pour partie par ce milieu, majoritairement désigné sur tourbière bombée et prairie tourbeuse hors forêt. Il est possible que les espèces citées ne soient pas directement présentes dans le périmètre de la forêt communale.

[1] *Terme défini dans l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 : espèce rare, vulnérable ou particulière (endémique, en limite d'aire, en situation marginale, race, écotype….). Ces espèces figurent notamment dans les listes réglementaires d'espèces protégées et dans les listes rouges d'espèces menacées.*

Faune remarquable

Réglementations nationales de référence :

- Arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France, dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
- Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire national.
- Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national.
- Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national.
- Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur le territoire national.
- Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur le territoire national.

Espèces remarquables		Caractère indicateur - type de milieu principal associé	Localisation	Niveau de protection
Nom latin	Nom français			
Faune remarquable				
Données sensibles confidentielles				

Le grand tétras est cité en tant qu'espèce anciennement observée sur la forêt communale (1987). Il n'a pas été observé sur la durée d'application de l'aménagement 1999-2013.

Le lynx est également cité, car anciennement observé sur deux cantons de la forêt communale (1997 et 2003). Il n'a pas fait l'objet d'un contact récent.

Les amphibiens cités sont décrits à la fiche ZNIEFF de l'ancienne carrière des Rochires.

Les listes d'espèces remarquables ou notables présentées ne sont pas exhaustives. Elles sont issues des données des fiches ZNIEFF, ainsi que des observations réalisées par les personnels de terrain et reportées au sommier de la forêt (pas d'inventaires spécifiques réalisés dans le cadre de l'aménagement). Vu la diversité et la typicité des milieux observés sur la forêt communale, d'autres espèces remarquables sont potentiellement présentes. L'aménagement n'ayant pas vocation à dresser un inventaire exhaustif de ces espèces, on se référera utilement aux documents naturalistes existants, aux documents d'objectifs des sites Natura 2000, aux fiches ZNIEFF ou à la fiche de présentation de la réserve biologique forestière pour tout complément d'information.

1.3.2.4. Habitats

N° d'unité stationnelle	Groupe stationnel	Habitats - dénomination phytosociologique	Code Natura 2000	Code CORINE	fiche habitat	Surface concernée (ha)
C-VC 1	**Tourbière forestière**	**Pessière installée sur tourbière bombée (Vaccinio uliginosi - Piceetum abietis)**	**91D0**	**44.A4**	**Tb25**	**2,07**
		Boulaie pubescente tourbeuse de montagne (Vaccinio uliginosi - Betuletum pubescentis)	**91D0**	**44.A1**	**Tb21**	
C-VC 2	Pessière - Sapinière tourbeuse	Sapinière hyperacidiphile à sphaignes (Sphagno - Abietetum)	9410	42.25	ES22	11,01
C-VC 3	**Aulnaie - Frênaie humide de vallon ou de source**	**Aulnaie (-Frênaie) à stellaire des bois (Stellario nemorum - Alnetum glutinosae)**	**91E0**	**44.31**	**Fa32**	1,35
		Aulnaie d'altitude à Chèvrefeuille noir et Renoncule à feuilles d'aconit (Lonicero nigrae–Alnetum glutinosae)	**91E0**	**44.31**	**-**	
C-VC 3	Aulnaie marécageuse	Aulnaie submontagnarde à montagnarde à sphaignes (Sphagno palustre–Alnetum glutinosae)	Hors DH	44.91	-	
C-VC 9	Hêtraie - Sapinière humide à hautes herbes	Hêtraie - Sapinière acidiphile à luzule blanchâtre (Luzulo luzuloidis - Fagetum sylvaticae)	9110	41.11	H22 H23	10,45
		Sapinière - Hêtraie acidicline à fétuque des bois (Festuco altissimae - Abietetum albae)	9130	41.13	H42	
C-VC 10	Hêtraie - Sapinière sur sol riche	Sapinière - Hêtraie neutrophile à mercuriale pérenne (Mercurialo perennis - Abietetum albae)	9130	41.13	H41	0,80
C-VC 11	Hêtraie - Sapinière sur sol assez riche	Sapinière - Hêtraie acidicline à fétuque des bois (Festuco altissimae - Abietetum albae)	9130	41.13	H42	31,65
C-VC 12	Hêtraie - Sapinière sur sol peu acide	Sapinière - Hêtraie acidicline à fétuque des bois (Festuco altissimae - Abietetum albae)	9130	41.13	H42	183,18
C-VC 13	Hêtraie - Sapinière sur sol acide	Hêtraie - Sapinière acidiphile à luzule blanchâtre (Luzulo luzuloidis - Fagetum sylvaticae)	9110	41.11	H22 H23	612,04
		Sapinière (- Pessière) hyperacidiphile (Luzulo sylvaticae - Abietetum albae)	9410	42.25	ES21	
C-VC 14	Hêtraie - Sapinière sur sol très acide	Sapinière (- Pessière) hyperacidiphile (Luzulo sylvaticae - Abietetum albae)	9410	42.25	ES21	21,78
		Sapinière (- Pessière) hyperacidiphile (Vaccinio vitis idaeae - Abietetum albae)	9410	42.25	ES21	
			Hors guide stationnel			**20,33**
			Total surface			**894,66**

La plupart des habitats forestiers de Lorraine sont d'intérêt communautaire. Les habitats représentés en caractère gras au tableau ci-dessus sont d'intérêt prioritaire. La description des habitats n'a pas fait l'objet d'un inventaire spécifique. Les informations portées au tableau ci-dessus sont renseignées à partir des stations forestières décrites (correspondance entre stations et habitats).

Pour le cas spécifique de la RBF des Rochires et de la Chennezelle, les habitats d'intérêt communautaire prioritaire recensés sont :

- Bois de bouleaux à sphaignes (code CORINE 44.A1) - habitat renseigné en équivalence station au tableau ci-dessus.
- Tourbière bombée active (code CORINE 51.1) - habitat non renseigné au tableau ci-dessus.

1.3.2.5. Essences forestières

- Tableau de répartition actuelle des essences forestières -

Essences	Proportions en 2013
Sapin pectiné	52,9%
Epicéa commun	42,0%
Pin sylvestre	0,2%
Hêtre	3,0%
Erable sycomore	1,5%
Feuillus divers	0,4%

Les feuillus divers regroupent toutes les essences présentes de façon marginale sur la forêt. On retrouve les bouleaux, le frêne commun, le sorbier des oiseleurs, l'alisier blanc, les saules.

1.3.2.6. Arbres remarquables

Des arbres remarquables sont présents en forêt communale, situés en bordure des aires d'accueil, sur le linéaire de sentiers, ou rencontrés en pleine parcelle, souvent dans des contextes topographiques difficiles :

- Très beaux sujets d'épicéas au port columnaire sur les rives de la Vologne (parcelles 4 et 7).
- Sapins pectinés atteignant des dimensions remarquables en diamètre, sur les rives de la Vologne (bordure de sentier en parcelle 7), ainsi que sur les berges du lac de Gérardmer (parcelle 57), notamment au lieu-dit Les Roches Noires.

1.3.2.7. Peuplements remarquables

En liaison avec les contextes stationnels rencontrés, la forêt communale présente localement des peuplements comme des aulnaies, des érablaies-frênaies ou des peuplements installés sur sols tourbeux. Occupant une surface réduite, ces peuplements sont remarquables car très minoritaires sur la forêt communale, ou installées sur des milieux présentant un fort enjeu patrimonial (habitats d'intérêt communautaire dont certains sont d'intérêt prioritaire).

A noter également la désignation sur la forêt communale de peuplements classés de sapin pectiné (Mérelle et Broche du Lard) et également d'épicéa commun (les Xettes et Kichompré - rives de Vologne). Les caractéristiques de ces peuplements sont détaillées au titre 2.6.7.2. Autres actions.

1.3.3. Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau)		-	394,66	500,00	894,66

1.3.3.1. Accueil et paysage

La forêt communale est située dans la région paysagère des massifs montagneux boisés, et à l'intérieur de cette région, dans l'unité paysagère des Hautes Vosges granitiques. Cette entité paysagère est définie comme faisant partie des paysages majeurs de la Lorraine, au patrimoine riche et pittoresque (Source : la Lorraine et ses paysages, janvier 1997, DIREN et AREL).

Pour toute information complémentaire, on pourra utilement se référer à l'atlas des paysages du département des Vosges (Les paysages du département des Vosges, F. Bonneaud et al., 2007, maîtrise d'ouvrage : Conseil Général des Vosges et DIREN), ainsi qu'à l'atlas régional des paysages de Lorraine (2009, Conseil Régional de Lorraine).

L'agglomération de Gérardmer est une ville touristique de premier ordre au sein du massif vosgien, dont la notoriété dépasse largement le cadre régional. Elle dispose d'un patrimoine naturel et culturel varié, ainsi que d'équipements et de structures d'accueil qui ont permis et permettent un bel essor touristique. Son environnement constitue l'un de ses atouts maîtres, la municipalité s'identifiant facilement, avec sa zone urbaine et son lac presque imbriqués en fond de vallée, ainsi que ses massifs boisés qui la dominent sur tous ses flancs. Les équipements présents font de Gérardmer une station touristique en toute saison. En hiver, le domaine de ski alpin, le deuxième plus important du Massif vosgien, ainsi que le domaine nordique, permettent la pratique des sports de glisse. Durant la belle saison, avec un pic de fréquentation estivale, Gérardmer accueille un public varié, pouvant y pratiquer des activités sportives ou de loisirs.

La ville de Gérardmer, de par son environnement, compte un grand nombre d'associations, notamment sportives, qui s'illustrent dans de nombreuses disciplines. Elle organise également divers évènements réguliers dont certains sont incontournables. La ville est notamment connue pour l'organisation d'épreuves sportives d'envergure. Citons le triathlon de Gérardmer, la trace vosgienne (à VTT et en ski de fond), des compétitions de cyclotourisme, nautiques (aviron, voile), etc.
La ville est aussi connue pour ses manifestations culturelles, parmi lesquelles le festival international du film fantastique, la fête des jonquilles, etc.

Classements réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface totale du classement (ha)	Surface forêt communale (ha)	Parcelles	Date classement	Identifiant	Désignation du site	Nature du site
Site inscrit	151,00	4,00	55 à 58 - parties de parcelles sous la RD 69	19 juillet 1944	SI88196B	Lac de Gérardmer et parcelles l'environnant	Grand paysage
ZPPAUP	5 478,00	894,66	Ban communal de Gérardmer	7 juillet 1995	ZPU88001	Environnement naturel de la ville de Gerardmer	

Nota

Le classement en ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) vise à définir en accord entre l'Etat et les collectivités les modalités de gestion d'un secteur urbain d'intérêt patrimonial. La loi 2010-788 définit les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), qui remplaceront les ZPPAUP à la date du 14 juillet 2015 (décret 2011-1903 du 19 décembre 2011, articles L642-1 et suivants du Code du Patrimoine). Toutes les ZPPAUP devront donc être transformées en AVAP avant cette date. Dans le cas contraire, c'est le régime des abords des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913) et des sites (loi du 24 mars 1930) qui s'applique à nouveau.

♦ Description succincte du site inscrit (extrait de la fiche signalétique de référence. Source : DREAL Lorraine).

- Site inscrit du lac de Gérardmer et parcelles l'environnant : "le lac de Gérardmer est le plus grand des trois lacs de la Vallée des Lacs. Situé immédiatement à l'ouest de la ville, il s'étend d'ouest en est sur 2 km 300 de long ; sa largeur est de 500 à 800 mètres, son contour de 5 km et sa surface de 122 hectares. Ce lac s'est formé en arrière d'une moraine frontale de l'ancien glacier du Hohneck, [...]. Des constructions, équipements et aménagements ont été réalisées pour les activités nautiques, de loisirs et pour le tourisme sur près de la moitié des deux rives du lac côté est [...]. Un sentier piétonnier permet aux promeneurs de faire le tour du lac. Depuis 1995, ce site, intégré dans la ZPPAUP de Gérardmer, est défini en zone de loisirs dont la vocation est directement liée à l'usage du lac et au développement touristique de la ville".

Référence réglementaire principale : Loi du 2 mai 1930 (article L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement) qui a pour objet la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

La forêt de Gérardmer, constituant l'environnement immédiat de la zone urbaine, joue un rôle important en termes d'accueil de diverses activités, notamment de loisirs ou sportives, allant de la balade familiale à des compétitions de portée internationale. Les tableaux ci-après présentent les divers sites et équipements qui ont une conséquence plus ou moins forte en termes de gestion forestière, en fonction de l'étendue des sites, les activités associées, les enjeux de paysages, de sécurité, de choix des structures sylvicoles les plus adaptées. L'aménagement ne constitue pas une étude paysagère ou de fréquentation poussée, qui n'est pas sa vocation première. Les éléments présentés sont donc vus à travers le prisme sylvicole et ne constituent pas une étude touristique en tant que telle.

Sites	Parcelles	Attraits du site	Fréquentation	Tradition et manifestations associées
Sites majeurs, étendus, dotés d'équipements lourds et dévolus à une activité touristique en particulier				
Domaine de ski alpin La Mauselaine - Chaume Francis	41 à 43	Deuxième station de sports d'hiver du Massif vosgien	Variable suivant enneigement et ouverture du domaine. Forte affluence, surtout marquée week-end et vacances scolaires Noël et d'hiver	Compétitions organisées sur le domaine skiable
Sites majeurs équipés, dévolus à une activité touristique en particulier, ou correspondant à une zone de loisirs				
Domaine de ski nordique de Gérardmer et de Xonrupt-Longemer	37 à 43	Pistes de ski tracées pour pratique alternatif et skating - itinéraires de raquette à neige	Affluence notable, fonction de l'enneigement et de la période (plus marquée week-end et vacances scolaires Noël et d'hiver)	Trace vosgienne (balisage permanent) utilise une partie des pistes du domaine
Lac de Gérardmer - sentier du tour du Lac - Roche du Lac - les Roches Noires	51 - 55 à 58	Aire d'accueil - sentier aménagé - point de vue sur les rives du lac	Forte affluence, notamment durant la belle saison (printemps à automne)	Triathlon de Gérardmer, pratique des sports nautiques (aviron et voile notamment)
Pépinière des Xettes	18 - 21 à 28	Aire d'accueil - départ du parcours sportif - parcours permanent de course d'orientation	Forte affluence, randonnée de loisirs et pratique sportive	
Saut des Cuves - sentier botanique - Pierre Charlemagne - Pont des Fées - Iles Marie-Louise	6-7	Aire d'accueil - cascades multiples de la Vologne - îles sur la Vologne accessibles par des ponts de pierre - sentier des Perles de Vologne	Forte affluence, aire d'accueil aménagée, sentier aménagé, site très pittoresque	
Sites ponctuels mais d'importance touristique marquée, bien fréquentés				
Haut de Mérelle	56-57	Tour d'observation en tête de relief dominant Gérardmer	Forte affluence, point de vue circulaire magistral sur Gérardmer, sa vallée et les sommets alentours	
Saut de la Bourrique	75	Cascade et sentier aménagé pittoresque en rive de ruisseau	Affluence notable, belle promenade	
Sites ponctuels présentant un intérêt patrimonial				
Cascade de Mérelle	62	Curiosité naturelle	Durant la belle saison	
Notre Dame de la Creuse	46	Chapelle, calvaire et fresque peinte sur roche		
Roche du Renard	50	Point de vue		
Carrière des Rochires	36	Point de vue		
Sentier botanique au lieu-dit Ramberchamp - pont des Singes - Roche des Artistes	54	Curiosités diverses - sentier aménagé pour l'accès aux personnes à mobilité réduite		
Site ponctuel pour la pratique sportive				
Rocher d'escalade	54	Ancien front de taille granitique équipé de voies	Pratique de l'escalade sur petite paroi	
Sites ponctuels mineurs à équipements d'accueil légers				
L'Etang	62	Parking - table-bancs	Durant la belle saison	
Haut du Phény	66			

Equipements structurants existants par sites

Sites	Equipements structurants existants	Impacts sur le milieu Conflits d'usage	Etat général des équipements
Domaine de ski alpin	Remontées mécaniques, canons à neige, emprise des pistes, équipements divers nécessaires au fonctionnement du domaine.	Nombreuses lisières, bouquets -parquets isolés, sensibilité accrue des peuplements aux vents.	Sans objet - le domaine de ski alpin et géré en régie communale et ne dépend aucunement du domaine forestier
Domaine de ski nordique	Emprise des pistes sur desserte existante (largeur portée à 5-6 mètres pour damage et traçage) - itinéraires balisés raquette à neige	Impact mineur. Elargissement des pistes utilisable pour stockage des bois lors des exploitations.	Pistes stabilisées peu sujettes à dégradation hormis passage d'engins de chantier
Forêt	Aires d'accueil, équipements divers dont : ateliers sportifs le long du parcours de santé 3 aires de stationnement 1 tour d'observation 35 tables-bancs 8 bancs 13 poubelles 3 panneaux descriptifs	Dégradations constatées sur certains équipements (négligence ou vandalisme).	Bon à médiocre en fonction de l'usure des équipements ou des dégradations subies.
Forêt	Sentiers thématiques ou aménagés dont : sentier du tour du Lac sentier du tour de Mérelle sentier des perles de Vologne sentier des roches du lac et du renard parcours sportif des Xettes 2 parcours sylvicoles autres itinéraires pédestres itinéraires de VTT aménagements divers sur sentier : ponts, ponceaux, caillebotis, etc.	Possibilité de conflits d'usage : ♦ Lors de l'exploitation des bois, entre professionnels de la forêt et utilisateurs du milieu. ♦ Entre ayants droit (pratique de la chasse) et utilisateurs du milieu (activités de loisirs). ♦ Entre pratiquants de diverses disciplines (pédestre, vtt, etc.) utilisant des tracés communs. Problématique accentuée lors de la belle saison (fréquentation accrue)	Bon état général des équipements, vétusté de certains aménagements de sentier pour la traversée de ruisseaux ou passage sur des secteurs humides
Forêt	Routes forestières à vocation touristique dont : RF des 17 kilomètres RF des Rochires RF de Mérelle RF de l'Urson		Etat général correct de la voierie revêtue. Entretien d'appoint à faire pour le bouchage de trous en formation

Les indications portées au tableau ci-dessus ne sont pas forcément exhaustives, et sont issues des observations faites sur le terrain. Les indications portant sur le petit matériel notamment peuvent omettre certains équipements ponctuels isolés. Elles permettent néanmoins de dresser un panorama du mobilier d'accueil présent en forêt, complété par des équipements présents hors forêt non recensés ici.

Concernant les sentiers, seuls les itinéraires formant des boucles, et situés en majorité ou intégralement en forêt communale, sont cités. Aucun détail n'est apporté aux itinéraires pédestres ou VTT qui sont nombreux à traverser la forêt communale, mais qui sont d'une plus grande portée géographique.

Certains sites et sentiers ont la particularité de présenter des petits éléments du patrimoine qui en font la singularité et le charme. Notons particulièrement l'existence en forêt communale de petits ponts de pierre (p.6-7-54) à la traversée de ruisseaux ou joignant les îles Marie-Louise sur la Vologne.

Sensibilités paysagères

Niveau de sensibilité paysagère externe	Surface	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Reconnu	**526,63**	carte de sensibilité paysagère externe en annexe	Situations de plateaux, versants peu exposés, encaissés en vallées étroites, éloignés des zones urbaines - Situations de crêtes et versants exposées aux regards depuis des zones urbaines ou des sites fréquentés par le public
Fort	**368,03**		Situations de crêtes et versants directement exposées donnant sur la ville de Gérardmer, ou visibles depuis des sites d'affluence majeurs

Niveau de sensibilité paysagère interne	Surface	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Reconnu	**655,58**	carte de sensibilité paysagère interne en annexe	Parcelles équipées de sentiers et itinéraires balisés, routes forestières ouvertes à la circulation publique, présentant des curiosités diverses ou des équipements d'accueil légers.
Fort	**239,08**		Parcelles dévolues à une activité touristique, situées sur des sites majeurs fréquentés, équipées de sentiers thématiques, d'équipements d'accueil importants.

Les cartes de sensibilités paysagères figurent en annexe.

L'enjeu paysager, qu'il soit externe et/ou interne, est défini seulement sur les deux échelons les plus élevés (pas d'enjeu local décrit). Ces niveaux d'enjeu retenus sont basés sur différents constats :

- L'importance de l'agglomération de Gérardmer, à la fois par sa population (3ème ville des Vosges en nombre d'habitants), et par sa vocation touristique marquée.
- La désignation d'un classement en ZPPAUP sur l'ensemble du ban communal, englobant intégralement la forêt communale.

Etude des enjeux paysagers des forêts de Lorraine

La synthèse des enjeux paysagers des forêts lorraines, réalisée en 2009 par le groupe régional Forêt et Paysage, composé de services de l'état, collectivités et organismes intervenant dans ce domaine, définit sur l'ensemble de la forêt communale de Gérardmer un enjeu paysager fort à majeur. La forêt communale présente donc au sens de cette étude un intérêt régional marqué.

Les critères utilisés pour l'élaboration de cette synthèse paysagère sont :

- L'exposition au regard et la visibilité (densités de population sur les zones habitées, distance au massif boisé, angles de vision).
- La fréquentation des sites touristiques (affluence, distance au massif boisé, angles de vision).
- Les infrastructures linéaires (fréquentation relative, distance au massif boisé).
- La qualité des paysages au regard des périmètres désignés (sites emblématiques, forêt patrimoine ou de protection pour le bien-être des populations, sites classés et inscrits, etc.).
- Les territoires stratégiques de Lorraine.

1.3.3.2. Ressource en eau potable

Captages d'eau potable non réglementés

Les captages non réglementés et canalisations sont nombreux en forêt communale. Ils font l'objet de concessions. A ce titre, on se référera au tableau présenté au chapitre 1.1.2. Foncier, surfaces et concessions, qui dresse un état des lieux des sources captées, à la date mentionnée.

Outre les phénomènes de chablis (bois arrachés) pouvant détériorer les points de captage et les canalisations, les principaux risques liés à la gestion forestière sont liés à l'exploitation des bois :

- Risques de pollution par hydrocarbures dus à des incidents mécaniques (rupture de flexibles, perforation de cuves ou réservoirs, etc.).
- Risques liés au débusquage ou aux passages des engins (écrasements, ensablements, arrachement de chambres, etc.).

Lors des exploitations, les équipements de captage et d'adduction d'eau devront être repérés et signalés aux entrepreneurs de travaux forestiers, afin de prévenir et éviter toutes dégradations qui pourraient survenir.

Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Modalité	Date	Commune utilisatrice du captage	Localisation point(s) de captage	Type de protection	Parcelles forestières concernées par le périmètre	Surface considérée

[…]

La carte des captages est annexée au sommier de la forêt.

[…]

1.3.4. Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	874,66	20,00			**894,66**

La forêt communale de Gérardmer ne fait pas l'objet de classements réglementaires ou d'expertises reconnues liés à la protection contre les risques naturels.

La forêt communale est située dans un secteur de moyenne montagne et présente différents aléas dus aux contextes topographiques. Les principaux sont liés à l'entraînement dans la pente d'éléments rocheux ou organiques (blocs de tailles diverses, éboulements limités, souches, etc.). Ces phénomènes sont accentués en période hivernale (alternance gel dégel, reptation de la neige aux altitudes supérieures, fonte rapide du manteau neigeux durant les périodes de redoux), et également estivale (fortes précipitations suite à épisodes orageux).

Sur les pentes les plus fortes, des phénomènes de lançage sont aussi observés pour les chablis, notamment volis pouvant mettre en mouvement d'autres éléments (rochers, etc.).

Pour une partie du versant Nord de Mérelle, sujet aux aléas décrits succinctement ci-dessus, la présence d'enjeux humains immédiatement en pied de versant conduit à retenir une surface limitée en enjeu faible. Les parcelles 56-57 sont notamment concernées (dans une moindre mesure, parcelle 55). Cet enjeu est défini en raison d'une part du contexte topographique (versant présentant une pente sévère barrée par des escarpements discontinus sous lesquels se développent des chaos rocheux localement instables), et d'autre part en raison d'enjeux humains (route publique à caractère touristique RD 69 longeant le lac de Gérardmer, dans une moindre mesure sentier du lac de Gérardmer). Bien que le risque revête un caractère localisé et soit peu important, des observations de chute de blocs ont été mentionnées à l'aménagement précédent et ont eu lieu durant sa période d'application.

L'enjeu faible permet surtout de mettre en lumière sur ce versant la nécessité de la présence d'un couvert boisé permanent dans un rôle de maintien de sols rocheux, et aussi en tant qu'entrave à la chute de blocs.

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

2.1. Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable, cynégétique …)	
Station de sports d'hiver de Gérardmer - la Mauselaine et domaine nordique de Gérardmer - Xonrupt-Longemer. Pratique du ski de descente et ski nordique.	Prise en compte spécifique des aspects sécuritaires et paysagers dans les choix de gestion et les interventions sylvicoles. Attention particulière à porter sur les lisières.
Site inscrit du lac de Gérardmer et parcelles l'environnant. Forêt communale occupant notamment le Sud-Ouest des rives du lac, sur la tête de Mérelle et son versant Nord.	Conservation de l'aspect visuel global du site par des choix de gestion et interventions sylvicoles adaptés.
Sensibilités paysagères externes et/ou internes élevées. Situations topographiques occupées (versants, têtes), dominant l'agglomération de Gérardmer. Sites remarquables bien fréquentés. Affluence touristique importante estivale comme hivernale.	Prise en compte de la sensibilité paysagère dans le choix de classement des parcelles, et lors des interventions sylvicoles. La forêt communale constitue l'environnement plus ou moins immédiat de la ville de Gérardmer, et accueille des activités de plein air variées (loisirs, compétitions, etc.).
Présence de curiosités naturelles et sites remarquables attirant le public. Présence d'équipements (points d'accueil, sentiers, etc.).	Mise en sécurité des sites fréquentés par enlèvement des bois présentant un risque réel et visible (chute ou cassure). Entretien des équipements. Mise en valeur paysagère de certains sites et points de vue.
Rôle de protection de la ressource en eau (captages réglementés et non réglementés).	Respect des termes des arrêtés préfectoraux pour les périmètres de protection réglementés. Autres cas : protection particulière des captages sur un périmètre de sécurité de 50 m de rayon (décalé amont en situation de pente).
Location du droit de chasse à la société communale	Importance de la chasse pour la régulation des populations gibier et le maintien de l'équilibre forêt-gibier.
Présence de concessions en forêt.	Travail spécifique des peuplements à proximité immédiate.

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production ligneuse	
Importance économique de la forêt, rôle d'alimentation de la filière bois en matière première, notamment résineux bois blancs.	Choix d'état d'assiette permettant de mobiliser un volume et des qualités similaires d'une année sur l'autre.
Sols forestiers présentant majoritairement un potentiel de production moyen à élevé.	Rôle principal ou associé de production ligneuse assigné à la forêt.
Forêt relativement équilibrée, peuplements en croissance active bien représentés (32% en surface). Présence notable de peuplements irréguliers (27% en surface). Présence de peuplements mûrs (9% en surface) dont certains ouverts en régénération.	Interventions sylvicoles dans les jeunes peuplements et futaies adultes, régénération d'une partie des peuplements mûrs, pérennisation des structures irrégulières.
Essences résineuses composant l'essentiel du volume sur pied (sapin et épicéa pour 95% du volume). Présence marginale d'essences d'accompagnement dont le hêtre.	Sapin pectiné et épicéa commun constituant respectivement l'essence principale et secondaire objectif. Travail systématique au profit des essences marginales. Objectif à terme d'obtention à l'étage montagnard d'une plus forte représentation de la hêtraie-sapinière.
Présence de peuplements monospécifiques, notamment pessières, sensibles aux attaques de sous-corticaux en cas de déficit hydrique et/ou forte chaleur printanière et estivale.	Travail systématique au profit des essences minoritaires éventuellement présentes, recherche du mélange en régénération, surveillance accrue des pessières et extraction des produits scolytés.
Fonction écologique	
Parcelles forestières faisant l'objet d'un classement en Réserve Biologique Forestière.	Création d'une division. Protection des milieux forestiers ayant motivé la création de la réserve biologique.
Parcelles incluses dans le réseau de sites Natura 2000 (ZPS Massif vosgien - FR4112003). Niveau de priorité défini par le document d'objectifs du site ZPS : ZGA (Zone de Gestion Adaptée).	Création d'une division. Mise en cohérence des décisions d'aménagement avec les préconisations du document d'objectifs du site.
Présence d'habitats prioritaires au titre de la Directive Habitat. Présence d'espèces végétales et animales protégées.	Préservation des habitats nécessaires au développement des espèces remarquables.
Présence de complexes tourbeux ponctuels ou étendus, à différents stades d'évolution.	Protection physique de ces milieux lors des exploitations, prise en compte spécifique dans les choix de gestion et lors des interventions sylvicoles.
Protection contre les risques naturels	
Voies de communication immédiatement au pied de parcelles à forte pente, avec présence d'éboulis instables et escarpements rocheux. Difficultés d'exploitation et risques routiers sur la partie de versant Nord la plus pentue de Mérelle.	Réalisation des exploitations sur une partie des parcelles 56-57 conditionnée par la fermeture temporaire de la route publique.

2.2. Constitution de divisions

Division (libellé)	Type de division	Unité de gestion		Surface UG (ha)	Sous-total par divison (ha)
		Parcelle	UG		
Réserve Biologique Forestière Chennezelle - Rochires	*Division 1*				
ZPS Massif vosgien - Zone de Gestion Adaptée	*Division 2*				
	Total divisions			**29,34**	

Nota

La surface de la RBF est différente de la surface officielle portée à l'arrêté de classement (2,50 ha au total). La surface mentionnée ici (2,98 ha au total) correspond à la surface aménagement déterminée par parcelle forestière, faisant référence sur la durée d'aménagement pour toutes les opérations de gestion définies.

Deux divisions sont créées sur la forêt communale. Elles correspondent chacune à un classement réglementaire ou comportant un volet réglementaire :

- Réserve biologique forestière : vu les milieux particuliers à fort intérêt patrimonial rencontrés, l'aménagement a vocation à éviter toute action pouvant entraîner une dégradation des sites. La gestion de ces milieux doit être assurée par un partenariat entre la commune propriétaire, l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espace Naturel. Cette réserve fait l'objet de différents écrits (fiche de présentation ou fiche signalétique) qui mentionnent les activités spécifiques à y entreprendre, afin d'assurer la préservation des milieux et espèces ayant motivé le classement. En revanche, elle n'est pas dotée d'un plan de gestion arrêté.
- ZPS Massif vosgien : les deux parcelles concernées par ce classement sont définies en Zone de Gestion Adaptée (ZGA) pour les objectifs sylvicoles définis au document d'objectifs du site. Cette zone correspond à l'aire de présence ancienne de l'espèce (présence entre 1975 et 1989), où seront mises en œuvre des modalités de gestion permettant de favoriser une recolonisation de ces sites par le grand tétras, ou de jouer un rôle de corridors écologiques entre les noyaux de population. Les objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat sont à moyen ou long terme. Les décisions d'aménagement seront en cohérence avec les orientations définies pour ce zonage dans le DOCOB du site.

2.3. Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.3.1. Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	*Surface aménagement passé (ha)*
Futaie régulière	52,09	*625,28*
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	812,35	*253,44*
Dont Zone de Gestion Adaptée - ZPS Massif Vosgien	*26,36*	
Repos - Attente	7,44	*2,50*
Sous-total : surface en sylviculture	**871,88**	***881,22***
Hors sylviculture	22,78	*15,74*
Total : surface retenue pour la gestion	**894,66**	***896,96***

Les orientations de gestion évoluent nettement vers le choix d'un traitement en futaie irrégulière. Ce choix est dû à différents facteurs :

- Enjeux en termes de paysage et d'accueil représentés sur la forêt communale.
- Difficulté du relief sur les versants, pentes fortes, escarpements et sols rocheux (principalement cantons des Rochires et Mérelle, également Kichompré). Nécessité de maintenir un couvert forestier permanent et difficulté de mobilisation des bois de petits diamètres (parcelles non mécanisables, coûts du façonnage et débardage élevés pour des exploitations de petits bois).
- Evénements climatiques successifs subis sur la période récente (1990-1999-2012). Le traitement en futaie irrégulière doit permettre d'obtenir à terme des peuplements plus résilients à la destruction de l'étage dominant, avec un potentiel de renouvellement présent en permanence sur au moins une partie de la parcelle.

Globalement, peu de parcelles présentent sur la totalité de leur surface des peuplements très homogènes en structure. Bien que les structures régulières soient les plus représentées en surface (voir analyse des données d'inventaire), leur agencement dans l'espace par parquets différentiés et la présence de types irréguliers décrits dans quasiment toutes les parcelles constituent une base de travail favorable à la conversion en futaie irrégulière.

2.3.2. Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Traitement en FUTAIE REGULIERE						
Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus pour les tiges de qualité B/C						
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Sapin, épicéa	sols à bonne fertilité	8,56	120	55-60	Hêtre, Erables, Feuillus divers	11-12
	Hors ZPS - fertilité moyenne à faible	42,27	110	50-55		2-13-14
Erable sycomore	contextes stationnels spécifiques	1,26	110	55	Aulne glutineux, Feuillus divers	3-9-10
Total surface en sylviculture		**52,09**				

Traitement en FUTAIE IRREGULIERE						
Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus pour les tiges de qualité B/C						
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Sapin, épicéa	ZPS - ZGA (Zone de Gestion Adaptée)	26,36	-	60	Hêtre, Erables, Feuillus divers	12-13
	Hors ZPS - bonne fertilité	196,60	-	55-60		11-12
	Hors ZPS - fertilité moyenne à faible	578,67	-	50-55		2-13-14
Erable sycomore	contextes stationnels spécifiques	10,72	-	55	Aulne glutineux, Feuillus divers	3-9-10
Total surface en sylviculture		**812,35**				

Traitement en REPOS-ATTENTE						
Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus pour les tiges de qualité B/C						
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Sapin, épicéa	Hors ZPS - fertilité moyenne à faible	7,14	-	50-55	Hêtre, Erables, Feuillus divers	1-2-13-14
Erable sycomore	contextes stationnels spécifiques	0,30	-	55	Aulne glutineux, Feuillus divers	3
Total surface en sylviculture		**7,44**				

Commentaire

Le hêtre n'est pas cité aux tableaux ci-dessus, car il ne constitue pas une essence objectif en tant que telle, mais doit être favorisé en mélange pour constituer à terme une essence secondaire ou d'accompagnement mieux représentée dans les peuplements résineux.

L'érable sycomore est indiqué comme essence objectif pour tous les contextes stationnels marginaux à l'échelle de la forêt, mais écologiquement intéressant. Il sera notamment associé à l'aulne glutineux et au frêne commun.

Pour les essences résineuses, un distinctif est fait en fonction de la fertilité de la station décrite. Ainsi, le diamètre objectif est supérieur, en moyenne d'une classe de diamètre, pour les stations les plus fertiles (sols à fétuque des bois et sols à luzule blanchâtre), le secteur de Gérardmer étant réputé pour la production de gros bois résineux de qualité.

Les essences objectifs concernant le classement en repos-attente sont renseignées à titre indicatif. Ce classement induit une absence d'intervention sur la durée d'application de l'aménagement, notamment en raison des contextes stationnels rencontrés. Cependant, ce classement intégrant la surface en sylviculture, les surfaces concernées n'ont pas vocation à rester sans interventions de gestion sur le long terme.

2.4. Objectifs de renouvellement

2.4.1. Futaie régulière : partie de la forêt à suivi surfacique du renouvellement

Bilan de la régénération menée au cours de l'aménagement précédent

Le bilan a été décrit précisément au chapitre 1.2.2.3.

Synthèse des calculs de surface à régénérer

Indicateurs pour la détermination de l'effort de régénération	Surface (ha)
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	5,16
Surface dont les peuplements atteindront les critères maximaux d'exploitabilité pendant la période	8,44
Surface dont les peuplements atteindront pendant la période les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	6,02
Surface dont les peuplements n'atteindront que les critères minimaux d'exploitabilité pendant la période	-
Surface ayant déjà fait l'objet d'une coupe de régénération	13,63

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface (ha)	Niveau prévu à mi-période
Surface disponible (Sd)	19,62	
Contrainte de vieillissement (Sv)	27,23	
Surface d'équilibre (Se)	9,34	
Surface du groupe de régénération (GR)	52,09	
Surface à ouvrir (So)	0,50	0,50
Surface à poursuivre (Sp)	3,04	3,04
Surface à terminer (St)	31,29	-
Surface de régénération à acquérir (Sa)	52,09	

Commentaire

Le groupe de régénération a pour objectif de terminer des parcelles classées en régénération à l'aménagement précédent, ainsi que des parcelles ouvertes suite aux aléas climatiques récents subis par la forêt communale. Le traitement en futaie régulière comprend un unique groupe de régénération, lequel se résume sur la durée d'application du présent aménagement à un groupe de récolte.

Les peuplements ayant une courte durée de survie correspondent à la pessière pure de la parcelle 26, laquelle présente une forte sensibilité aux attaques de sous-corticaux.

La surface d'équilibre est indiquée, mais n'a pas d'intérêt véritable en raison de l'objectif et la composition du groupe régénération. Ce groupe étant réduit en surface, et présentant un objectif de récolte total quasi exclusif à échéance du présent aménagement, la surface d'équilibre ne constitue pas un indicateur utile à la gestion.

La surface à ouvrir concerne la parcelle 10. Cette parcelle a été très fortement impactée par l'épisode venteux du 30 juin 2014. La majorité du peuplement restant sur pied sera à extraire sur la durée d'application de l'aménagement. Seul un parquet de sapin pectiné, structuré et installé en versant en amont d'une zone humide, sera à conserver sur pied à échéance de l'aménagement.

La surface à acquérir est égale à la surface du groupe régénération, car elle est constituée soit de surfaces déjà régénérées qui dépassent ou dépasseront rapidement une hauteur de 3 mètres, soit de surfaces à terminer qui seront toutes ouvertes en début d'aménagement dans les cas où aucune coupe de régénération n'a encore été menée.

2.4.2. Futaie irrégulière : partie de la forêt à suivi non surfacique du renouvellement

Parcelles classées en ZPS **Indicateurs de renouvellement**	**Valeurs observées**	**Cible à l'issue de l'aménagement**	**Cible à long terme**	**Note globale forêt**
Surface terrière (m^2/ha)	26,9	29,7	30 - 31	A
% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	25%	20%	20%	
Densité de perches (nombre/ha)	84	70	70	

Parcelles hors ZPS **Indicateurs de renouvellement**	**Valeurs observées**	**Cible à l'issue de l'aménagement**	**Cible à long terme**	**Note globale forêt**
Surface terrière (m^2/ha)	28,4	28,0	27 - 28	D
% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	17%	20%	20%	
Densité de perches (nombre/ha)	70	94	140	

Les points d'inventaires pris dans des espaces non boisés qui sont sans objet pour la production forestière n'ont pas été intégrés aux données ci-dessus (zones à vocation touristique, emprises diverses, espaces classés hors sylviculture). Les valeurs observées correspondent aux données brutes d'inventaires. Comme explicité au titre 1 à l'état descriptif des peuplements forestiers, les valeurs englobent des parcelles martelées et donc des bois "fictifs" pour le présent aménagement, la coupe à venir dans ces parcelles résultant de la gestion passée, correspondant à l'application de l'aménagement forestier 1999-2013. Pour les parcelles hors ZPS, la valeur observée est donc à diminuer d'environ un point de surface terrière.

Globalement, les indicateurs démontrent un niveau de capital à l'équilibre ou légèrement inférieur à l'équilibre, et un renouvellement déficitaire à la fois dans les perches d'avenir et les stades régénération. Comme mentionné précédemment, cette carence observée en renouvellement à l'échelle du groupe irrégulier et surtout due au traitement régulier historiquement appliqué sur la forêt. Bien que certains secteurs présentent des difficultés de renouvellement en raison de la nature des sols (principalement sols très fortement pierreux et chaos rocheux), le renouvellement est bien venant, l'équilibre sylvo-cynégétique étant atteint, et les sols étant réceptifs à la venue de la régénération (sols acides majoritaires - station VC 13). En maîtrisant le capital sur pied et en évitant la capitalisation des peuplements, l'acquisition de la régénération ne sera pas un problème, sous réserve du maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique, qui n'est pas garanti vu les observations faites en forêt domaniale de Gérardmer, principalement sur le territoire du ban communal de Xonrupt-Longemer.

Evolution souhaitée de la structure et du capital par groupe

Groupe	Catégorie	Situation actuelle			Fin d'aménagement			à long terme		
		% G	G	N/ha	% G	G	N/ha	% G	G	N/ha
ZPS Massif Vosgien ZGA	Petit bois	15%	4,1	104	17%	5,0	125	18%	5,4	136
	Bois moyen	38%	10,2	92	34%	10,0	91	32%	9,6	87
	Gros bois	47%	12,6	41	49%	14,7	48	50%	15,0	49
	Total	100%	**26,9**	**238**	**100%**	**29,7**	**264**	**100%**	**30,0**	**272**
Protection physique Accueil Paysage	Petit bois	24%	6,9	172	23%	6,5	165	20%	5,6	141
	Bois moyen	52%	14,7	133	51%	14,2	128	50%	14,0	127
	Gros bois	24%	6,9	24	26%	7,2	25	30%	8,4	26
	Total	100%	**28,4**	**329**	**100%**	**28,0**	**318**	**100%**	**28,0**	**293**

A l'échelle du groupe irrégulier, que soit pour le classement en ZPS Massif vosgien ou pour les parcelles présentant un enjeu général de protection physique, paysager et d'accueil, la structure actuelle présente un déficit relatif au niveau de la proportion en gros bois. Globalement, à l'échelle de la forêt, la situation actuelle correspond à l'objectif recherché.

Au niveau de groupes de parcelles, on observe une situation différente, avec pour certaines un effort de rajeunissement de la structure à réaliser, en axant la récolte sur les bois atteignant les diamètres les plus forts, hors arbres remarquables ou à vocation biologique (cas sur le canton de Mérelle). A l'inverse, d'autres cantons sont fortement rajeunis. La mise en oeuvre de la gestion courante devra donc avoir pour objectif de maintenir globalement les niveaux de capital actuels, tout en recherchant un meilleur équilibre à l'échelle de groupes de parcelles et cantons forestiers.

2.4.3. Evolution des essences

Répartition des essences en % du couvert (au sein de la surface boisée)

Essences	Proportions en 2013	Proportions prévues à l'issue de l'aménagement	Proportions à long terme
Sapin pectiné	52,9%	52,0%	50%
Epicéa commun	42,0%	40,0%	30%
Pin sylvestre	0,2%	0,2%	1%
Hêtre	3,0%	5,3%	15%
Erable sycomore	1,5%	2,0%	3%
Frêne commun	0,4%	0,5%	1%

Commentaire

La mise en oeuvre de la gestion courante doit privilégier les axes d'intervention suivants :

- La proportion du sapin pectiné sera globalement à maintenir. L'objectif est de faire évoluer les peuplements purs actuellement rencontrés vers des peuplements plus mélangés, par acquisition et travail en régénération (ponctuelle ou surfacique en fonction du traitement appliqué) au profit d'essences d'accompagnement notamment feuillues (surtout hêtre, érable sycomore et autres feuillus sur des contextes stationnels spécifiques).
- L'épicéa commun est une essence économiquement intéressante et située dans son aire bioclimatique. La problématique pour cette essence vient de peuplements purs constitués, sensibles aux attaques de sous-corticaux (scolytes). On cherchera donc à faire évoluer les peuplements purs vers des peuplements plus mélangés lors des phases de renouvellement, comme pour le cas du sapin pectiné. La proportion devrait baisser pour s'établir à long terme à un objectif d'un quart à un tiers du capital sur pied.
- Le hêtre sera à favoriser, en tant qu'essence d'accompagnement, dans tous les peuplements résineux. Ce dernier n'étant pas une essence objectif, on ne cherchera pas à acquérir des peuplements de hêtraie.

Cette essence étant située dans son aire bioclimatique, sa proportion globale, actuellement très faible, sera à augmenter sensiblement lors des phases de renouvellement.

Les autres essences sont marginales, peu adaptées pour la production (cas du pin sylvestre en raison de l'altitude et des problématiques de bris de tiges par la neige) ou caractéristiques de conditions stationnelles localisées (milieux tourbeux, aulnaies, etc.). Dans tous les cas, hormis pour des essences allochtones, elles seront à maintenir et à favoriser au titre de la biodiversité forestière, mais aussi pour leur intérêt paysager (dans les peuplements ou à proximité d'un site touristique).

2.5. Classement des unités de gestion

Constitution des groupes d'aménagement (totalité des UG surfaciques de la forêt)

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface UG (ha)
		Parcelle	UG	
REGENERATION	REG	2	r	2,73
		4	r	8,44
		10	r	8,07
		18	r	4,77
		26	r	10,21
		37	r	3,26
		38	r	2,61
		39	r	1,03
		40	r	7,93
		40	u	3,04
		Total		**52,09**

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface UG (ha)
		Parcelle	UG	
IRREGULIER	IRR	1		1,31
		2	j	10,42
		3		5,71
		4	j	2,37
		5	j	3,77
		6	j	4,43
		7	j	7,91
		8	j	10,94
		9	j	5,06
		11	j	17,56
		12	j	9,38
		13		9,29
		14		10,15
		15		9,61
		16	j	6,16
		17		6,95
		18	j	9,49
		19		9,69
		20	j	14,95
		21		11,66
		22		12,89
		23		19,08
		24		12,77
		25	j	10,33
		26	j	9,53
		27		8,07
		28		15,65
		29		8,00
		30		6,38
		31	j	15,49
		32	j	5,62
		33		19,39
		34		18,98
		35	j	20,69
		36	j	12,86
		37	j	14,75
		38	j	16,87
		39	j	14,42

Code groupe	Unité de gestion		Surface UG (ha)
	Parcelle	UG	
IRR	40	j	5,55
	41	j	13,77
	42	j	12,11
	43	j	11,19
	44		2,94
	45		2,24
	46		20,13
	47		12,79
	49		6,45
	50		10,28
	51		6,50
	52	j	9,08
	53		13,61
	54		19,93
	55		11,87
	56		16,05
	57		13,22
	58		15,19
	59		11,01
	60		13,82
	61		13,81
	62		10,13
	63		10,15
	64	j	13,86
	65		9,72
	66		12,71
	67		5,21
	68		20,34
	69		8,10
	70		8,63
	71		15,56
	72		10,48
	73		15,88
	74		14,77
	75		4,90
	76		1,79
	Total		**812,35**

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface UG (ha)
		Parcelle	UG	
REPOS - ATTENTE	REP	5	e	2,71
		10	e	0,30
		16	e	0,34
		26	e	1,22
		36	e	1,15
		48		0,98
		77	e	0,74
		Total		**7,44**

Le groupe repos-attente correspond à des parties de parcelles présentant de fortes contraintes d'exploitation ou des peuplements installés sur des sols tourbeux, pour lesquels les particularités physiques du milieu limitent fortement la mobilisation des bois. Ce classement, intégré à la surface en sylviculture, a été retenu pour trois raisons majeures :

- Parcelles faisant l'objet d'un classement de protection environnementale (RBF Chennezelle - Rochires), sur lesquelles des opérations ponctuelles de génie écologique pourraient être réalisées, dans le but de maintenir des habitats remarquables dont certains sont d'intérêt prioritaire.
- Proximité de sentiers et/ou chemins fréquentés qui exclut la mise en place d'un traitement hors sylviculture sur le long terme (type îlot de sénescence), afin de pouvoir intervenir en sécurisation de site à moyen terme.
- Parcelles installées sur sols tourbeux, actuellement occupées par des peuplements non précomptables, mais qui pourront entrer en production à la révision d'aménagement suivante dans le cas où on créerait un groupe d'exploitation par câble aérien. Toute exploitation par des moyens "classiques" (couple abatteuse-porteur en éclaircie) est absolument à proscrire.

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface UG (ha)
		Parcelle	UG	
ILOT DE SENESCENCE	ILS	4	s	0,92
		5	s	0,33
		12	s	0,90
		64	s	2,15
		Total		**4,30**

Ce groupe correspond à des milieux remarquables qui sont éloignés des sites fréquentés et des zones urbaines, pour lesquels la sénescence des peuplements ne constitue pas un risque pour la sécurité publique à long terme. Il correspond à l'amont de la basse de l'ours (escarpements et chaos rocheux encaissés en vallon) et à deux secteurs tourbeux.

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface UG (ha)
		Parcelle	UG	
EVOLUTION NATURELLE	HSN	20	h	0,53
		25	h	0,45
		77	h	1,26
		Total		**2,24**

Ce groupe correspond à des tourbières non boisées ou présentant une ceinture forestière constituée de bouleaux et d'épicéas. Elles présentent un fort enjeu environnemental, et sont sans objet pour la production forestière.

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface UG (ha)
		Parcelle	UG	
HORS SYLVICULTURE	HSY	6	y	0,32
		7	y	0,25
		8	y	1,61
		9	y	0,16
		10	y	0,32
		11	y	0,14
		12	y	0,05
		16	y	0,26
		31	y	0,23
		32	y	0,70
		35	y	2,23
		41	y	1,46
		42	y	3,57
		43	y	4,60
		52	y	0,34
		Total		**16,24**

Ce groupe correspond à des espaces non boisés d'origine anthropique, principalement des emprises diverses (pistes de ski alpin, lignes électriques, captages et réservoirs d'eau potable, aires de stationnement.).

Synthèse des surfaces retenues par groupe		
Libellé groupe	**Code groupe**	**Surface totale (ha)**
REGENERATION	REG	52,09
IRREGULIER	IRR	812,35
REPOS - ATTENTE	REP	7,44
Sous-total Surface en sylviculture		**871,88**
ILOT de SENESCENCE	ILS	4,30
EVOLUTION NATURELLE	HSN	2,24
HORS SYLVICULTURE	HSY	16,24
Sous-total Surface hors sylviculture		**22,78**
Surface retenue pour la gestion		**894,66**

Tableau de classement des unités de gestion surfaciques : Cas du groupe de régénération

Groupe de régénération	Parcelles ou unités de gestion	Surface totale (ha)	Surface sans peuplement précomptable (ha)	Surface à ouvrir (ha)	Surface à poursuivre (ha)	Surface à terminer (ha)	Essence objectif de la régénération
Unités de gestion ouvertes à terminer	**2r**	2,73	-	-	-	2,73	Sapin pectiné
	18r	4,77	2,15	-	-	2,62	Epicéa commun
	26r	10,21	5,05	-	-	5,16	Epicéa commun
	37r	3,26	-	-	-	3,26	Sapin pectiné
	38r	2,61	-	-	-	2,61	Sapin pectiné
	39r	1,03	-	-	-	1,03	Sapin pectiné
	40r	7,93	4,37	-	-	3,56	Sapin pectiné
Unité de gestion ouverte à ne pas terminer	**40u**	3,04	-	-	3,04	-	Sapin pectiné
Unité de gestion à ouvrir et à terminer	**4r**	8,44	-	-	-	8,44	Sapin pectiné
Unité de gestion à ouvrir sans la terminer	**10r**	8,07	5,69	0,50	-	1,88	Sapin pectiné
	Totaux	**52,09**	**17,26**	**0,50**	**3,04**	**31,29**	

Les parcelles 4r et 10r faisaient l'objet d'un classement en futaie irrégulière à l'aménagement 1999-2013. En raison des critères d'exploitabilité retenus et des conséquences de l'épisode venteux de 2012, ces parcelles sont classées en régénération. L'ouverture des peuplements qui y est observée n'est pas due à l'objectif de gestion défini au classement de l'aménagement précédent. De ce fait, elles sont considérées comme à ouvrir et à terminer sur la majorité de leur surface (seul 0,50 ha en parcelle 10 devrait encore présenter du bois sur pied à l'issue de la période d'application 2015-2034).

La surface à ouvrir en parcelle 10 correspond à un bouquet de peuplement constitué en bas de versant en situation d'encaissement. Il n'est pas prévu de le terminer sur la période d'aménagement, bien que sa surface soit limitée.

2.6. Programme d'actions

2.6.1. Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

L'intégrité foncière de la propriété forestière n'est pas menacée. Localement, on peut observer une dégradation de l'état des limites, principalement du fait de la démise de bornes lors d'exploitation ou travaux d'équipements. La remise en état du périmètre doit rester une priorité, afin d'éviter tout risque de contestation ultérieur avec les propriétaires mitoyens.

Du fait du contexte périurbain dans lequel s'intègre la forêt communale, une certaine pression foncière peut se faire jour, la forêt gérômoise étant située à la périphérie parfois immédiate de la zone urbaine.

Principaux types d'actions envisageables

- Délimitation et bornages ; recherche de limites ; entretien de limites.
- Réorganisation foncière (acquisitions, échanges, résorption d'enclaves, application du régime forestier).
- Distraction du Régime Forestier pour une partie de la parcelle 9. La distraction du Régime Forestier est de deux natures différentes pour cette parcelle :
  - Extension prévisible d'un lotissement avec réflexion portée par la municipalité quant à sa réalisation effective. L'extension provoquerait la distraction du Régime Forestier d'une partie de la parcelle actuelle.
  - Cas du talus amont de la RD 423 : une bande étroite entre une zone urbaine (lotissement au lieu-dit la Cercenée) et la voirie publique relève actuellement du Régime Forestier. Elle est traversée à l'Est par une ligne électrique. Cette bande devrait être distraite du Régime Forestier pour diverses raisons : enjeu de sécurité avec d'une part la présence en aval de la route départementale reliant Gérardmer à Granges-sur-Vologne, et d'autre part la présence d'habitations immédiatement à l'amont. Cette situation provoque par ailleurs des difficultés de desserte, de mobilisation des bois, et de devenir des rémanents laissés sur coupe (forte visibilité, route en contrebas immédiat). Cette bande devrait être distraite, sa vocation forestière étant très discutable. La limite formée par l'emprise de la ligne électrique devrait constituer le nouveau périmètre à l'extrême Est.

Code action	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
FON 1	1	remplacement bornes	forêt	remise et maintien en état du périmètre	40 000	E
FON 2	1	entretien parcellaire	forêt	limites de propriété et parcellaire interne	111 000	E
				Coût total FONCIER (€)	**151 000**	
				Coût moyen annuel FONCIER (€)	**7 550**	

L'entretien parcellaire correspond aux opérations d'entretien du périmètre forestier et des lignes internes de parcelles forestières, unités de base pour la gestion de la forêt communale. Le coût est estimé à raison de 500 € du kilomètre linéaire matérialisé, pour une fois et demi la distance totale des linéaires à passer sur la durée d'application de l'aménagement.

2.6.2. Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

Documents de référence à appliquer

- Pour le sapin pectiné, l'épicéa commun et le pin sylvestre, on se référera au Guide de sylviculture du Massif vosgien (2012), dont sa partie spécifique au grand tétras pour les parcelles classées en site Natura 2000 ZPS.
- Pour le hêtre on se référera aux référentiels sylvicoles Hêtraies continentales en futaie régulière (2011) et en futaie irrégulière (2013).
- Pour les autres essences on se référera au Schéma Régional d'Aménagement (2006).

2.6.2.1. Coupes

Groupe de régénération

Mode d'assiette des coupes de régénération : coupes apériodiques assises par contenance, à l'initiative du gestionnaire, avec suivi des surfaces régénérées.

Particularités

Les parcelles **38r et 39r** comportent des tiges de pin sylvestre en mélange résineux avec le sapin pectiné et l'épicéa commun. Ces tiges de pin sylvestre seront conservées en réserve, hormis risque de sécurité en bordure de la route forestière des Rochires. Ce principe est donné d'une part du fait de diamètres optimum d'exploitabilité non atteints, d'autre part pour la conservation de la diversité des essences, les pins étant très marginaux en forêt communale.

Groupe irrégulier

Mode d'assiette des coupes irrégulières : coupes périodiques assises par contenance, à dates fixées, avec suivi de la possibilité surface terrière indicative, volume commercial, et par indicateurs. Les rotations appliquées aux parcelles sont renseignées aux tableaux de programmation des coupes.

Deux parcelles du groupe irrégulier font l'objet d'une **programmation apériodique** des coupes (parcelles 75 et 76). Ce choix a été fait en raison des difficultés d'exploitation et/ou de desserte ainsi que de la faible surface à passer en coupe. L'inscription apériodique permet de grouper ces parcelles avec d'autres pour rationaliser l'exploitation, et s'adapter à l'évolution du marché du bois pour optimiser les possibilités de vente de lots peu attractifs.

Particularités

Suivi par indicateurs, avec au minimum réalisation précédant le deuxième martelage d'un inventaire typologique permettant :

- Le suivi de l'évolution du capital, à comparer à l'objectif fixé.
- Le suivi de l'évolution des structures, à comparer à l'objectif fixé.
- Le suivi de la composition en essences, à comparer à l'objectif fixé.
- Le suivi de la bonne évolution du nombre de perches (comparaison des fréquences des types à perches).

Programme de coupes - Cas des coupes programmables par année

♦ Rotation des coupes

Pour les coupes réglées, les durées de rotation sont fixées à 8 et 10 ans. L'objectif étant d'équilibrer l'offre annuelle en volume, ces durées sont parfois ajustées (raccourcissement ou allongement en général d'un an). Dans ces cas de figure, une rotation raccourcie est appliquée aux peuplements les plus capitalisés. A l'inverse, les allongements concernent des parcelles présentant un capital initial limité, et/ou difficiles d'exploitation.

Tableaux pages suivantes : coupes du groupe irrégulier assises par année de passage programmée.

Année	Unité de gestion	Classe-ment	Rotation	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG	Surface à parcourir	G/ha	Vol./ha	G total	Vol. total	Vol. total annuel	Observations
	UG					(ha)	(ha)	(m^2)	(m^3)	(m^2)	(m^3)	(m^3)	
2015	8j	IRR	7	FSPEM2	IBO	10,94							
	9j	IRR	1	FEPCM3	IBO	5,06							
	23	IRR	8	FESPG2	IBO	19,08							
	28	IRR	8	FSPEM1	IBO	15,65							
	39j	IRR	8	FESPM1	IBO	14,42							
	40j	IRR	8	FESPM2	IBO	5,55							
	64j	IRR	8	IESPI2	IBO	13,86							
	65	IRR	8	FESPM3	IBO	9,72							
	73	IRR	8	ISPEI1	IBO	15,88							
	74	IRR	8	ISPEI1	IBO	14,77							
2016	12j	IRR	8	FSPEM2	IBO	9,38							
	30	IRR	8	FSPEM3	IBO	6,38							
	50	IRR	8	ISPEI2	IBO	10,28							
	59	IRR	8	FSPEG1	IBO	11,01							
	60	IRR	7	FSPEG2	IBO	13,82							
	67	IRR	8	IS.PI2	IBO	5,21							
	68	IRR	12	IESPI3	IBO	20,34							
2017	1	IRR	8	FEPCI1	IBO	1,31							
	2j	IRR	8	FSPEP1	IBI	10,42							
	3	IRR	8	FESPP1	IBI	5,71							
	19	IRR	7	FS.PM2	IBO	9,69							
	20j	IRR	8	FSPEP1	IBI	14,95							
	25j	IRR	7	ISPEG2	IBO	10,33							
	33	IRR	8	FSPEM2	IBO	19,39							
	46	IRR	8	FSPEM2	IBO	20,13							

[…]

Année	Unité de gestion	Classe-ment	Rotation	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG	Surface à parcourir	G/ha	Vol./ha	G total	Vol. total	Vol. total annuel	Observations
	UG					(ha)	(ha)	(m^2)	(m^3)	(m^2)	(m^3)	(m^3)	
2018	6j	IRR	12	FESPM1	IBO	4,43							
	7j	IRR	7	IESPI1	IBO	7,91							
	13	IRR	8	FSPEM1	IBO	9,29							
	14	IRR	8	FSPEP2	IBI	10,15							
	15	IRR	8	FSPEM1	IBO	9,61							
	16j	IRR	8	FSPEM1	IBO	6,16							
	24	IRR	8	IESPI2	IBO	12,77							
	35j	IRR	10	IESPI1	IBO	20,69							
	42j	IRR	4	IESFI2	IBO	12,11							
	43j	IRR	5	IESPG1	IBO	11,19							
	44	IRR	10	FSERM1	IBO	2,94							
2019	11j	IRR	9	ISPEI2	IBO	17,56							
	26j	IRR	8	FEPCM1	IBO	9,53							
	27	IRR	8	FESPM2	IBO	8,07							
	29	IRR	10	IESPI2	IBO	8,00							
	34	IRR	10	ISPEI1	IBO	18,98							
	51	IRR	8	FESPM2	IBO	6,50							
	66	IRR	9	FESPM2	IBO	12,71							
	71	IRR	8	FESPM2	IBO	15,56							
2020	18j	IRR	10	ISPEI2	IBO	9,49							
	53	IRR	8	IESPI2	IBO	13,61							
	55	IRR	10	FSPEG2	IBO	11,87							
	61	IRR	8	FSPEM2	IBO	13,81							
	62	IRR	8	ISPEI2	IBO	10,13							
	69	IRR	8	IESPI2	IBO	8,10							
	72	IRR	10	IS.PI1	IBO	10,48							

[…]

Année	Unité de gestion	Classe-ment	Rotation	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG	Surface à parcourir	G/ha	Vol./ha	G total	Vol. total	Vol. total annuel	Observations
	UG					(ha)	(ha)	(m^2)	(m^3)	(m^2)	(m^3)	(m^3)	
2021	17	IRR	10	ISPEI2	IBO	6,95							
	21	IRR	7	FSPEM2	IBO	11,66							
	32j	IRR	9	FSPEM1	IBO	5,62							
	47	IRR	7	FESPM2	IBO	12,79							
	54	IRR	10	FSPEG2	IBO	19,93							
	57	IRR	10	IS.PI1	IBO	13,22							
	58	IRR	7	IS.PI2	IBO	15,19							
	63	IRR	7	FESPM2	IBO	10,15							
2022	4j	IRR	8	IS.PI2	IBO	2,37							
	5j	IRR	10	ISPEI2	IBO	3,77							
	22	IRR	8	ISPEI2	IBO	12,89							
	31j	IRR	8	FSPEM2	IBO	15,49							
	41j	IRR	8	ISPEG2	IBO	13,77							
	49	IRR	8	IESPI2	IBO	6,45							
	52j	IRR	11	FSPEI2	IBO	9,08							
	65	IRR	7	FESPM3	IBO	9,72							
	70	IRR	11	ISPEI2	IBO	8,63							
2023	8j	IRR	8	FSPEM2	IBO	10,94							
	23	IRR	8	FESPG2	IBO	19,08							
	28	IRR	8	FSPEM1	IBO	15,65							
	30	IRR	7	FSPEM3	IBO	6,38							
	37j	IRR	8	FEPCP2	IBI	14,75							
	38j	IRR	8	FSPEP1	IBI	16,87							
	39j	IRR	8	FESPM1	IBO	14,42							
	40j	IRR	8	FESPM1	IBO	5,55							
	56	IRR	9	FSPEG2	IBO	16,05							
	64j	IRR	8	IESPI2	IBO	13,86							
	74	IRR	8	ISPEI1	IBO	14,77							

[…]

Année	Unité de gestion	Classe-ment	Rotation	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG	Surface à parcourir	G/ha	Vol./ha	G total	Vol. total	Vol. total annuel	Observations
	UG					(ha)	(ha)	(m^2)	(m^3)	(m^2)	(m^3)	(m^3)	
2024	12j	IRR	8	FSPEM2	IBO	9,38							
	36j	IRR	10	IESPI1	IBO	12,86							
	50	IRR	8	ISPEI2	IBO	10,28							
	59	IRR	8	FSPEG1	IBO	11,01							
	60	IRR	8	FSPEG2	IBO	13,82							
	68	IRR	8	IESPI3	IBO	20,34							
2025	1	IRR	8	FEPCI1	IBO	1,31							
	2j	IRR	8	FSPEP1	IBI	10,42							
	3	IRR	8	FESPM1	IBO	5,71							
	19	IRR	8	FS.PM2	IBO	9,69							
	20j	IRR	8	FSPEP1	IBI	14,95							
	25j	IRR	8	ISPEG2	IBO	10,33							
	33	IRR	8	FSPEM2	IBO	19,39							
	46	IRR	8	FSPEM2	IBO	20,13							
	67	IRR	9	IS.PI2	IBO	5,21							
2026	13	IRR	8	FSPEM1	IBO	9,29							
	14	IRR	8	FSPEP2	IBI	10,15							
	15	IRR	8	FSPEM1	IBO	9,61							
	16j	IRR	8	FSPEM1	IBO	6,16							
	24	IRR	8	IESPI2	IBO	12,77							
	35j	IRR	8	IESPI1	IBO	20,69							
	42j	IRR	8	IESFI2	IBO	12,11							
	43j	IRR	8	IESPG1	IBO	11,19							
	73	IRR	11	ISPEI1	IBO	15,88							

[…]

Année	Unité de gestion	Classe-ment	Rotation	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG	Surface à parcourir	G/ha	Vol./ha	G total	Vol. total	Vol. total annuel	Observations
	UG					(ha)	(ha)	(m^2)	(m^3)	(m^2)	(m^3)	(m^3)	
2027	6j	IRR	9	FESPM1	IBO	4,43							
	7j	IRR	9	IESPI1	IBO	7,91							
	26j	IRR	8	FEPCM1	IBO	9,53							
	27	IRR	8	FESPM2	IBO	8,07							
	34	IRR	8	ISPEI1	IBO	18,98							
	44	IRR	9	FSERM1	IBO	2,94							
	51	IRR	8	FESPM2	IBO	6,50							
	62	IRR	7	ISPEI2	IBO	10,13							
	66	IRR	8	FESPM2	IBO	12,71							
	71	IRR	8	FESPM2	IBO	15,56							
2028	11j	IRR	9	ISPEI2	IBO	17,56							
	18j	IRR	8	ISPEI2	IBO	9,49							
	53	IRR	8	IESPI2	IBO	13,61							
	55	IRR	8	FSPEG2	IBO	11,87							
	61	IRR	8	FSPEM2	IBO	13,81							
	69	IRR	8	IESPI2	IBO	8,10							
2029	21	IRR	8	FSPEM2	IBO	11,66							
	29	IRR	10	IESPI2	IBO	8,00							
	32j	IRR	8	FSPEM1	IBO	5,62							
	47	IRR	8	FESPM1	IBO	12,79							
	49	IRR	7	IESPI2	IBO	6,45							
	57	IRR	8	IS.PI1	IBO	13,22							
	58	IRR	8	IS.PI2	IBO	15,19							
	63	IRR	8	FESPM2	IBO	10,15							
	65	IRR	7	FESPM3	IBO	9,72							

[…]

Année	Unité de gestion	Classe-ment	Rotation	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG	Surface à parcourir	G/ha	Vol./ha	G total	Vol. total	Vol. total annuel	Observations
	UG					(ha)	(ha)	(m^2)	(m^3)	(m^2)	(m^3)	(m^3)	
2030	22	IRR	8	ISPEI2	IBO	12,89							
	31j	IRR	8	FSPEM2	IBO	15,49							
	41j	IRR	8	ISPEG2	IBO	13,77							
	52j	IRR	8	FSPEI2	IBO	9,08							
	54	IRR	9	FSPEG2	IBO	19,93							
	70	IRR	8	ISPEI2	IBO	8,63							
2031	4j	IRR	9	IS.PI2	IBO	2,37							
	5j	IRR	9	ISPEI2	IBO	3,77							
	8j	IRR	8	FSPEM2	IBO	10,94							
	17	IRR	10	ISPEI2	IBO	6,95							
	23	IRR	8	FESPG2	IBO	19,08							
	28	IRR	8	FSPEM1	IBO	15,65							
	30	IRR	8	FSPEM3	IBO	6,38							
	37j	IRR	8	FEPCP1	IBI	14,75							
	38j	IRR	8	FSPEM1	IBO	16,87							
	39j	IRR	8	FESPM1	IBO	14,42							
	40j	IRR	8	FESPM1	IBO	5,55							
	72	IRR	11	IS.PI1	IBO	10,48							
	74	IRR	8	ISPEI1	IBO	14,77							
2032	12j	IRR	8	FSPEM2	IBO	9,38							
	50	IRR	8	ISPEI2	IBO	10,28							
	59	IRR	8	FSPEG1	IBO	11,01							
	60	IRR	8	FSPEG2	IBO	13,82							
	64j	IRR	9	IESPI2	IBO	13,86							
	68	IRR	8	IESPI3	IBO	20,34							

[…]

Année	Unité de gestion	Classe-ment	Rotation	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG	Surface à parcourir	G/ha	Vol./ha	G total	Vol. total	Vol. total annuel	Observations
	UG					(ha)	(ha)	(m^2)	(m^3)	(m^2)	(m^3)	(m^3)	
2033	19	IRR	8	FS.PM2	IBO	9,69							
	20j	IRR	8	FSPEM1	IBO	14,95							
	25j	IRR	8	ISPEG2	IBO	10,33							
	33	IRR	8	FSPEM2	IBO	19,39							
	46	IRR	8	FSPEM2	IBO	20,13							
	56	IRR	10	FSPEG2	IBO	16,05							
	67	IRR	8	IS.PI2	IBO	5,21							
2034	1	IRR	9	FEPCI1	IBO	1,31							
	2j	IRR	9	FSPEM1	IBO	10,42							
	3	IRR	9	FESPM1	IBO	5,71							
	13	IRR	8	FSPEM1	IBO	9,29							
	14	IRR	8	FSPEM2	IBO	10,15							
	15	IRR	8	FSPEM1	IBO	9,61							
	16j	IRR	8	FSPEM1	IBO	6,16							
	24	IRR	8	IESPI2	IBO	12,77							
	36j	IRR	10	IESPI1	IBO	12,86							
	42j	IRR	8	IESFI2	IBO	12,11							
	43j	IRR	8	IESPG1	IBO	11,19							
				Total général		**803,42**	**680,42**			**6 519**	**83 520**		
				Moyenne par an		**97,27**	**80,09**			**326**	**4 176**		
					Moyenne/ha/an sur surface totale des UG					**0,41**	**5,2**		
					Moyenne/ha/an sur surface à parcourir					**0,48**	**6,1**		

[…]

La rotation indiquée correspond à la rotation réelle entre deux martelages. Pour les parcelles divisées en sous-parcelles à l'aménagement précédent, elle est définie pour le passage en coupe le plus antérieur d'une des sous-parcelles. Ce principe a été retenu pour éviter d'intervenir en coupe sur des rythmes de passage trop longs.

Les surfaces totales et moyennes annoncées correspondent à la surface totale des unités de gestion en coupe périodique, et à la surface parcourue au moins une fois sur la période d'aménagement, au sein de ces unités de gestion.

Parcelles du groupe irrégulier non inscrites au tableau des coupes périodiques :

Les parcelles **75 et 76**, intégrées au groupe irrégulier, ne sont pas assises aux tableaux précédents, et font l'objet de coupes apériodiques, en raison des difficultés d'exploitation et de desserte. Ces parcelles seront inscrites à l'état d'assiette par opportunisme, en fonction de la conjoncture économique favorable à la vente de coupes difficiles ou du rattachement à un lot d'une parcelle située à proximité.

Parcelle ne passant pas en coupe :

La parcelle **45** ne passe pas en coupe et n'est pas assise au programme des coupes irrégulières. Isolée géographiquement et d'une contenance réduite, elle est en majorité composée d'une zone de régénération assez lâche (classement en régénération à l'aménagement 1999-2013) et d'une zone de perchis très réduite au Sud-Est. Du fait de la contenance très réduite, cette parcelle n'est pas assise en coupe.

Toutes les autres parcelles du groupe irrégulier sont assises en coupe périodique, pour tout ou partie de leur surface en gestion, en fonction des peuplements rencontrés (surfaces issues de régénération non prévues en coupe, ainsi que des zones considérées comme inexploitables mais conservées en surface en sylviculture du fait notamment d'enjeux de sécurité).

Cas particuliers pour les parcelles assises au tableau des coupes périodiques

- Les parcelles **6j et 9j** ont été fortement touchées par l'épisode venteux survenu fin juin 2012.
  - La parcelle **6j** est assise en coupe (groupement avec la parcelle 7) pour un volume très réduit à chaque passage (50 m^3 puis 30 m^3 total). Cette parcelle, bien que présentant un volume mobilisable très réduit, et maintenue à l'état d'assiette en raison de l'intérêt touristique qu'elle représente (saut des Cuves et sentier aménagé), conférant un enjeu de sécurité nécessitant l'organisation d'un passage régulier en coupe, bien que le travail sylvicole en tant que tel soit très limité.
  - La parcelle **9j** est prévue en extraction complète des peuplements résiduels en tout début d'aménagement (2015). Cette parcelle n'est ensuite plus inscrite à l'état d'assiette, car elle devrait être sans peuplement préexistant à la suite de la coupe à réaliser en 2015.

- La parcelle **4j** traitée en futaie irrégulière correspond à la continuité du versant de la parcelle 5. Cette zone est partiellement inexploitable, en raison de l'encaissement sur les gorges des Roitelets. Elle est néanmoins classée en sylviculture en raison du passage d'un sentier de randonnée balisé de part et d'autre du ruisseau constituant le périmètre, et la nécessité de sécuriser cet axe pédestre. Le groupement avec la parcelle 5 mitoyenne permettra de travailler la partie exploitable de cette zone et de constituer un lot économiquement valorisable.

Règles sylvicoles :

L'aménagement n'a pas vocation a détailler la nature des interventions à réaliser en gestion courante dans le groupe irrégulier. Pour cela, les gestionnaires s'appuieront sur les préconisations du guide des sylvicultures pour les résineux du Massif vosgien (2012). Cependant, certaines règles générales peuvent être précisées :

- Cas général :

La forêt, par unité élémentaire de description, est majoritairement constituée de peuplements présentant une structure régulière. A l'échelle de la parcelle forestière, il est en revanche rare que le peuplement soit homogène, en raison du contexte abiotique (relief et topographie des parcelles), des aléas climatiques successifs subis par la forêt et de la gestion passée pratiquée.

L'objectif principal est de travailler les peuplements par bouquets, en axant la récolte au diamètre sur les bois les plus gros, et d'éviter un travail homogène surfacique qui ne permettrait pas l'obtention à terme d'une structure irrégulière. Il ne faudra pas hésiter à acquérir localement le renouvellement par création de micro trouées, ou travailler à son profit lorsqu'il est présent, et à l'inverse conserver des zones plus denses afin de constituer à terme des cônes de régénération répartis sur toute la surface, l'équilibre étant recherché à l'échelle de la forêt.

♦ Canton de Mérelle :

Le canton de Mérelle revêt une double problématique particulière en termes de conditions d'exploitation et de structure représentée. Comme énoncé à l'état des lieux, il est assis sur un relief tourmenté constitué d'une tête s'affaissant en versants abrupts très rocheux (particulièrement Nord dominant le lac de Gérardmer). La structure des peuplements en place, en grande partie liée aux contraintes de gestion, est une structure plutôt régulière dominée par les gros bois. Les enjeux représentés sur ce canton (fonction sociale, de protection contre les risques naturels, contraintes physiques pour la gestion) imposent un traitement en futaie irrégulière, le renouvellement surfacique de cette tête sur une période courte n'étant pas concevable.

En raison de la situation évoquée, on s'attachera, lors des interventions sylvicoles, à axer systématiquement la récolte sur les bois de plus gros diamètres, et à travailler le peuplement par bouquets, en évitant à tout pris une mise à distance des bois par un travail homogène surfacique. L'objectif est d'éduquer des cônes de régénération pour obtenir rapidement une mosaïque de bouquets de perchis qui pourront se différencier dans une matrice de bouquets de gros bois. Tout travail homogène sur ces parcelles reviendrait à obtenir un peuplement juxtaposé de gros bois sur un gaulis-perchis indifférencié, ce qui n'est absolument pas souhaitable.

La difficulté dans ces peuplements résulte du fait que les bois de plus petits diamètres, issus d'une structure régulière complète, présentent souvent un houppier plus étriqué et un aspect plus dépérissant que des gros bois alentours, qui constituent les arbres de place et dominent le peuplement. Le travail sylvicole axant la récolte au diamètre doit cependant rester la règle si la situation sanitaire des bois de plus petit calibre reste convenable.

♦ Autres zones constituées présentant une structure à gros bois :

En dehors du cas particulier du canton de Mérelle, certaines parcelles présentent sur une partie de leur surface des peuplements à gros bois dominants. Ces zones ont été intégrées au classement en futaie irrégulière en raison notamment de leur intérêt social (proximité d'aires d'accueil ou de sites touristiques). Les règles générales établies pour le cas du canton de Mérelle prévalent également sur ces structures à gros bois, plus ponctuelles sur le reste de la forêt. Il ne faut pas perdre à l'esprit que le traitement en futaie irrégulière a été retenu en partie du fait de la mosaïque de peuplements représentés sur certaines parcelles, et que le renouvellement de bouquets de peuplements atteignant les critères d'exploitabilité est tout à fait possible (équilibre recherché au niveau de la forêt).

Cas des coupes programmables par périodes pluriannuelles : groupe de régénération - groupe irrégulier pour les parcelles 75 et 76

Périodes	Unité de gestion	Classement	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG	Surface à parcourir	Vol./ha (m^3)	Vol. total (m^3)	Vol. total par période (m^3)	Vol. total par période (m^3)	Observations
	UG				(ha)	(ha)					
Période 1 2015 - 2019	75	IRR	ISPEI1	IBO	4,90						
	4r	REGt	FSPEG3	RS	8,44						
	10r	REGe	FESPG3	RE	8,07						
	18r	REGt	FSPEG3	RS	4,77						
	26r	REGt	FEPCG3	RS	10,21						
	37r	REGt	FSPEG3	RS	3,26						
Période 2 2020 - 2024	75	IRR	ISPEI1	IBO	4,90						
	76	IRR	FSPEP2	IBI	1,79						
	4r	REGt	FSPEG3	RS	8,44						
	18r	REGt	FSPEG3	RS	4,77						
	26r	REGt	FEPCG3	RS	10,21						
	38r	REGt	FESPG3	RS	2,61						
	39r	REGt	FESPG3	RS	1,03						
	40r	REGt	FSPEG3	RS	7,93						
	40u	REGp	FESPG3	RE	3,04						

[…]

Les périodes de passage en coupe des parcelles 75 et 76 tiennent compte du passage en coupe fixé pour la parcelle 74, mitoyenne à la parcelle 75, avec laquelle le regroupement pour constituer un lot cohérent est le plus probable. Cependant, un regroupement peut aussi s'opérer avec d'autres parcelles du canton de l'Urson, situées à proximité.

Périodes	Unité de gestion	Classement	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG	Surface à parcourir	Vol./ha (m^3)	Vol. total (m^3)	Vol. total par période (m^3)	Vol. total par période (m^3)	Observations
	UG				(ha)	(ha)					
Période 3 2025 - 2029	2r	REGt	FS.PG3	RD	2,73						
	10r	REGe	FESPG3	RS	8,07						
	18r	REGt	FSPEG3	RD	4,77						
	26r	REGt	FEPCG3	RS	10,21						
	37r	REGt	FSPEG3	RD	3,26						
	40r	REGt	FSPEG3	RS	7,93						
	40u	REGp	FESPG3	RS	3,04						
Période 4 2030 - 2034	75	IRR	ISPEI1	IBO	4,90						
	76	IRR	FSPEP2	IBI	1,79						
	4r	REGt	FSPEG3	RD	8,44						
	26r	REGt	FEPCG3	RD	10,21						
	38r	REGt	FESPG3	RD	2,61						
	39r	REGt	FESPG3	RD	1,03						
	40r	REGt	FSPEG3	RD	7,93						
	40u	REGp	FESPG3	RS	3,04						
	Total général				**58,78**	**37,86**		**10 130**			
	Moyenne par an				**8,22**	**5,15**		**507**			
	Moyenne/ha/an sur surface totale des UG							**8,62**			
	Moyenne/ha/an sur surface à parcourir							**13,38**			

[…]

Les surfaces totales et moyennes annoncées correspondent à la surface totale des unités de gestion en coupe apériodique, et à la surface parcourue au moins une fois sur la période d'aménagement, au sein de ces unités de gestion.

2.6.2.2. Volume présumé récoltable

Groupes et origine des produits		Surface passant en coupe - Surf.1 -	Surface en sylviculture - Surf.2 -	Surface terrière totale à récolter				Volume bois commercial à récolter (tige + houppier)			
				moy. annuelle Surf.1	moy. annuelle Surf. 2	moy. annuelle	durant aménagement	moy. annuelle Surf.1	moy. annuelle Surf. 2	moy. annuelle	durant aménagement
				(m^2/ha/an)	(m^2/ha/an)	(m^2/an)	(m^2)	(m^3/ha/an)	(m^3/ha/an)	(m^3/an)	(m^3)
IRREGULIER	coupes	683,45	812,35	**0,48**	**0,40**	**327**	**6 547**	**6,1**	**5,2**	**4 190**	**83 860**
	chablis			0,08	0,07	55	1 093	1,0	0,9	700	14 000
	total	**683,45**	**812,35**	**0,56**	**0,47**	**382**	**7 640**	**7,2**	**6,0**	**4 890**	**97 860**
REGENERATION	coupes de récolte	**34,83**	**52,09**	**0,98**	**0,65**	**34**	**684**	**14,1**	**9,4**	**490**	**9 790**
TOTAL FORET	coupes	**718,28**	**864,44**	**0,50**	**0,42**	**362**	**7 231**	**6,5**	**5,4**	**4 680**	**93 650**
	chablis			0,08	0,06	55	1 093	1,0	0,8	700	14 000
	total			**0,58**	**0,48**	**416**	**8 324**	**7,5**	**6,2**	**5 380**	**107 650**

Mode de suivi de la récolte

L'indicateur de référence du suivi technique sera la surface terrière. Le volume commercial sera suivi en parallèle afin notamment de rendre compte au propriétaire.
Surface moyenne annuelle en sylviculture à passer en coupe dans le groupe irrégulier : **98,30 ha/an** (surface prévue à passer réellement en coupe de 80,49 ha/an).

2.6.2.3. Desserte

Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Code action	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation (parcelles concernées)	Nombre	DES 1 à 3 - 5 Longueur (ml) DES 4 Surface (m^2)	Commentaire	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Routes forestières								
DES1	1	réfection	forêt		**5 000**	réfection 50% linéaire existant routes empierrées hors RF des Bassottes et des Chevrottes	**125 000**	I
DES2	1	amélioration	21 à 23 - 25 à 27		**1 260**	rechargement - stabilisation route forestière des Bassottes	**18 900**	I
DES3	1	amélioration	25 à 27 - 28		**1 300**	rechargement - stabilisation route forestière des Chevrottes	**19 500**	I
Autres équipements - places de dépôt								
DES4	1	création	25 à 28	**6**	**500**	Stockage des bois sur quais pour éviter ou limiter l'utilisation des surlargeurs des RF sur le parcours de santé	**12 000**	I
Entretien courant du réseau								
DES5	En continu	entretien	forêt		**12 000**	curage bois d'eau, élagage emprises RF, etc.	**240 000**	E
						Coût total DESSERTE (€)	**415 400**	
						Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)	**20 800**	

L'entretien courant et la réfection du réseau des routes goudronnées ouvertes à la circulation publique n'est pas estimé ici. Ces axes, qui sont utilisés pour la desserte du massif forestier, permettent l'accès à l'habitat isolé du ban communal et/ou remplissent une fonction touristique. De ce fait, considérant que les routes revêtues ne sont pas dédiées à une stricte utilisation forestière, les coûts d'entretien et de réfection associés dépassent le cadre de l'aménagement forestier.

Le coût estimé pour la desserte forestière est évalué essentiellement pour la réfection et l'entretien des routes forestières empierrées. On considère que la moitié du linéaire des routes forestières sera à remettre en état par réfection généralisée de l'emprise, suite à l'usure des équipements durant la durée d'application de l'aménagement. En parallèle, un coût d'entretien de ces mêmes axes, pour la totalité du linéaire, est évalué à 1€/ml/an, devant couvrir les interventions de curage des relais d'eau et saignées, l'élagage des emprises pour l'accès des grumiers, le bouchage des nids de poule, etc.

Le cas des routes forestières des Bassottes et des Chevrottes est traité à part des autres routes forestières, en raison du caractère multifonctionnel marqué de ces axes. Ces derniers sont les seuls axes de desserte du plateau accessibles aux grumiers, et constituent également la majorité de l'itinéraire du parcours de santé au départ de la pépinière des Xettes. Cette situation pose des problèmes lors de l'exploitation des bois. Lors du débardage et stockage des bois, la traîne des grumes et le passage des engins font travailler le revêtement. L'utilisation des surlargeurs des routes forestières est limitée par la présence de la signalétique et des ateliers sportifs du parcours. A l'enlèvement des bois, le passage répété des grumiers entraîne la constitution d'une couche superficielle de boue en surface des routes forestières, rendant le parcours de santé peu "attrayant" pour un public en attente d'un équipement en bon état permanent.

Le travail à réaliser consiste d'une part à améliorer les possibilités de stockage et d'autre part à stabiliser les surfaces de roulement des routes forestières :

- Création de quais de grumes pour améliorer les possibilités de stockage des bois sur des espaces aménagés (6 quais théoriquement prévus répartis sur les deux axes).
- Stabilisation des revêtements par décapage superficiel des horizons de surface si nécessaire (enlèvement de la terre "rouge") et empierrement de la surface de roulement avec du concassé 0/31.5 de qualité (type Grosse Pierre).

Concernant le réseau de pistes forestières, les axes structurants pour le débardage des bois sont considérés comme suffisants sur la forêt communale. Les parties de parcelles peu pourvues en pistes forestières sont des secteurs difficilement exploitables, soit du fait du relief combiné à la présence de chaos rocheux ou éboulis, soit du fait de configurations topographiques ayant donné naissance à des milieux humides (dont zones tourbeuses). Il n'est pas envisageable de créer des pistes forestières dans ces situations, soit du fait des contraintes techniques, soit pour le respect et la protection physique de milieux très sensibles au passage d'engins et au tassement.

Des compléments ponctuels au réseau existant peuvent être nécessaires afin d'améliorer la desserte de certaines parcelles. Ils ne sont pas évalués ici et leur linéaire devrait être restreint. Pour chaque création de piste, on travaillera au maximum en courbe de niveau, le but étant d'une part de limiter les effets liés à l'érosion hydrique (principalement ruissellement suite à orages ou fonte des neiges), et d'autre part à limiter la visibilité de l'emprise (prise en considération des enjeux paysagers).

❖ Guide technique de référence

Le réseau de desserte est suffisant en termes de densité, par rapport aux normes établies par l'ARMEF-CTBA-IDF (1993), qui préconisent 1,5 à 2,5 km/100 ha pour les routes forestières.

❖ Evolution réglementaire

A l'horizon 2018, la continuité écologique des cours d'eau traversant la forêt communale devra être assurée, au besoin par réfection des ouvrages d'art situés sur les routes forestières traversant des cours d'eau. Le coût de mise en conformité des ouvrages n'est pas estimé au présent aménagement, du fait d'un manque d'information concernant l'état des lieux des ouvrages existants, et la nécessité ou non de leur réfection.

2.6.2.4. Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
1 S.E 10	Régénération naturelle de Sapin et/ou Epicéa, aisée (pas de recours à des travaux préparatoires), terrain mécanisable	18 ; 8	6,32	groupe régénération - partie de parcelle rasée par l'épisode venteux de 2012	**1 110**	**7 000**	I
1 S.E 20	Régénération naturelle de Sapin et/ou Epicéa, aisée (pas de recours à des travaux préparatoires), terrain non mécanisable	10-26-37 à 40 ; 7-9-10-11-30 à 32-34-35-58 à 60-74	39,88	groupe régénération - parties de parcelles rasées par l'épisode venteux de 2012	**1 370**	**54 600**	I
1 S.E 30	Régénération naturelle de Sapin et/ou Epicéa, difficile (recours à des travaux préparatoires), terrain mécanisable	2	2,73	groupe régénération	**1 630**	**4 400**	I
1 S.E 40	Régénération naturelle de Sapin et/ou Epicéa, difficile (recours à des travaux préparatoires), terrain non mécanisable	4 ; 6	10,81	groupe régénération - partie de parcelle rasée par l'épisode venteux de 2012	**1 820**	**19 700**	I
5 S.E 10	Amélioration de Sapin ou Epicéa issu de régénération naturelle "aisée", terrain mécanisable	18-27	7,06	travail de la régénération acquise	**1 240**	**8 800**	E
5 S.E 20	Amélioration de Sapin ou Epicéa issu de régénération naturelle "aisée", terrain non mécanisable	2-3-10-13 à 16-20-23-26-37 à 40-49-53-70-76	39,96	travail de la régénération acquise	**1 720**	**68 700**	E
5 S.E 40	Amélioration de Sapin ou Epicéa issu de régénération naturelle "claire", terrain non mécanisable	45	2,24	travail de la régénération acquise	**1 270**	**2 800**	E
5 S.E 50	Amélioration à objectif Sapin et/ou Epicéa issu de plantation	15	2,00	zone reconstituée suite à l'épisode venteux de juin 2012	**780**	**1 600**	E
9 S.E 20	Peuplement de Sapin/Epicéa traités en futaie irrégulière, à régénération naturelle abondante, terrain non mécanisable	groupe irrégulier	100,00	travail ponctuel des cônes de régénération	**390**	**39 000**	I
				Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)		**206 600**	
				Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)		**10 330**	

Les travaux sylvicoles prévisibles à engager sur la forêt communale peuvent être schématiquement regroupés en trois catégories :

- Régénération naturelle à acquérir à l'intérieur du groupe de régénération.
- Régénération naturelle à acquérir suite à la destruction de peuplements par l'épisode venteux de 2012.
- Régénération naturelle acquise à travailler en amélioration, issue des efforts de renouvellement des aménagements précédents ou résultant d'accidents climatiques (tempête de décembre 1999).

Cas des peuplements détruits par l'épisode venteux de juin 2012

Cet accident climatique a provoqué la destruction ou la très forte déstabilisation d'environ 45 ha cumulés sur la forêt communale de Gérardmer. La parcelle 15 a déjà fait l'objet d'une opération de plantation pour reconstitution de la zone sinistrée.

Considérant que la dynamique naturelle de renouvellement peut être déficiente ou trop lente suite à la destruction de peuplements par un aléa climatique, des travaux de plantation conditionnels sont définis pour les parcelles présentées au tableau ci-après. Les parties de parcelles citées ci-dessous devraient se reconstituer correctement par régénération naturelle. La plantation à réaliser est donc conditionnée à l'échec de ce renouvellement naturel, soit total, soit partiel par densité insuffisante de semis, dans la limite des délais d'intervention préconisés par le guide de sylviculture des résineux du Massif vosgien.

Travaux conditionnels - reconstitution de peuplements détruits (juin 2012) par plantation							
Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
3 S.E 10	Plantation de Sapin ou Epicéa, en plein, terrain mécanisable	8	3,70	peuplements détruits par l'épisode venteux de 2012 - sols non à moyennement rocheux - plantation conditionnée à l'échec préalable de la dynamique naturelle de renouvellement	**5 460**	**20 200**	I
3 S.E 30	Plantation de Sapin ou Epicéa, en plein, terrain non mécanisable	9-58-74	11,00		**6 010**	**66 100**	I
	Coût total conditionnel TRAVAUX SYLVICOLES (€)					**86 300**	
	Coût moyen annuel conditionnel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)					**4 320**	

Pour les autres parties de parcelles détruites, aucune plantation n'est prévue. Ce choix a été fait soit du fait de surfaces unitaires détruites limités, soit du fait de la situation géographique ou la nature des sols :

- Sols rocheux (éboulis grossiers et chaos de blocs) : les contraintes techniques à la mise en oeuvre de travaux de plantation sont extrêmement fortes, notamment pour les cantons des Rochires (p.31-34-35), de la droite du Lac (p.29) et de la Broche du Lard (59-60).
- Fonction de production secondaire : concerne les parcelles 6 et 7 qui occupent la rive gauche de la Vologne, dans une situation d'encaissement, et formant une bande étroite à proximité de zones urbaines immédiatement à l'amont. Vu l'intérêt touristique du secteur (saut des Cuves - perles de la Vologne) et l'enjeu de production limité, on ne reconstituera pas artificiellement cette zone et on s'appuiera sur la dynamique naturelle en favorisant des essences feuillues qui s'installeraient.
- Régénération naturelle partiellement présente : concerne les parcelles 10-11. La dynamique naturelle devrait permettre la reconstitution de ces parcelles.

2.6.3. Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

2.6.3.1. Biodiversité courante

La diversité des essences est une première mesure favorisant la biodiversité. A ce titre, le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique est une priorité qui doit permettre de garantir à terme le renouvellement de l'ensemble des essences forestières du massif communal, sans avoir recours à des moyens de protections, coûteux pour le propriétaire, et inadaptés à grande échelle.

Dans le cadre de la protection des sols, il est indispensable d'installer un réseau de cloisonnements d'exploitation permanents et bien matérialisés sur tous les sols fragiles.

Les contraintes réglementaires en matière de protection des captages d'eau seront à respecter. Dans tous les cas, il y aura lieu de respecter les obligations relevant de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA N°2006-1772). La réalisation d'ouvrages temporaires de franchissement lors des exploitations, voire le recours à des techniques de débardage alternatif sera nécessaire.

Conformément aux notes en vigueur et sauf mention spécifique, les rémanents dont le diamètre est inférieur ou égal à 7 cm seront laissés sur le parterre de la coupe.

On ne cherchera pas systématiquement à regarnir les plantations ni compléter les régénérations naturelles.

Les arbustes et le sous-étage en général seront favorisés, notamment en évitant les densités trop importantes du peuplement principal et en soignant le martelage et l'exploitation.

Plus généralement parlant, une bonne adaptation des essences aux stations, une sylviculture adaptée à chaque type de peuplements et aux enjeux définis, ainsi que le mélange des essences garantiront une meilleure stabilité physique et écologique de la forêt.

Arbres morts ou sénescents

Les arbres à vocation biologique (arbres à cavités, creux, sénescents) d'une part et les arbres morts d'autre part seront à conserver en faveur des champignons, insectes, oiseaux, chauve-souris et plus généralement des micro faune et flore inféodées aux arbres morts ou dépérissants.
On appliquera, à ce titre, la directive territoriale du 10/04/2007 relative à la conservation des arbres morts et arbres à cavités, précisée au niveau agence par la note 8670_10_DIA_SAM_003.
On s'appuiera également sur le guide technique arbres morts et arbres à cavités du 24/12/1998 diffusé en Lorraine.

L'objectif est d'au moins un arbre mort et deux arbres à vocation biologique à l'hectare, d'un diamètre supérieur ou égal à 35 cm.

Ces arbres seront :

- Repérés (notamment pendant les martelages au cours desquels ils seront pointés sur la fiche de martelage).
- Matérialisés : la matérialisation de ces arbres permettra leur repérage et indiquera que leur maintien est volontaire. Dans la pratique, les arbres morts ou fortement sénescents et les arbres à cavités, creux, sénescents (arbres « bio ») seront signalés par un triangle inversé (pointe en bas) ou un "V" ou encore par une plaquette spécifique.
- Reportés sur le sommier de la forêt.

Le suivi de ces arbres sera assuré par établissement d'un inventaire de recensement pour la forêt communale, et sera alimenté au fur et à mesure des recrutements d'arbres à vocation biologique.

Mise en place des îlots de vieillissement

L'objectif est d'atteindre progressivement 2% de la surface des forêts en îlots de vieillissement et jusqu'à 5% dans les massifs en situation particulière (certaines réserves, certains sites Natura 2000, etc.). La surface unitaire est généralement de 0,5 à 5 ha.

Pour les parcelles à enjeu environnemental reconnu classées en ZPS (site Natura 2000 Massif vosgien - identifiant FR 4112003), les critères d'exploitabilité retenus sont supérieurs aux optimaux du SRA de Lorraine (Schéma Régional d'Aménagement), à savoir un diamètre objectif retenu de 60 cm pour les Résineux. De ce fait, le classement en ZPS comporte un objectif de vieillissement supérieur aux autres parcelles de la forêt communale. Sur le reste de la forêt communale, il est décidé de ne pas mettre en place d'îlots de vieillissement, la ZPS remplissant l'objectif recherché par cette mesure.

Mise en place des îlots de sénescence

L'objectif est d'atteindre progressivement 1% de la surface des forêts et jusqu'à 3% dans les massifs en situation particulière (certaines réserves, certains sites Natura 2000, forêts à forts enjeux entomologiques ou mycologiques, etc.). La surface unitaire est généralement de 0,5 à 3 ha. Les îlots de sénescence sont désignés préférentiellement dans des zones de peuplements de qualité médiocre à très moyenne, des zones inexploitées ou peu accessibles, des secteurs d'intérêt écologique boisés. Certains peuplements dépérissant peuvent en tout ou partie être désignés en îlots de sénescence. L'installation d'îlots de sénescence y exclut toute sylviculture. Ces îlots seront matérialisés sur le terrain.

Sont retenus : 4,30 ha désignés dans les parcelles suivantes :

- Parcelle 4 pour 0,92 ha (amont de l'encaissement de la Basse de l'Ours).
- Parcelle 5 pour 0,33 ha (amont de l'encaissement de la Basse de l'Ours).
- Parcelle 12 pour 0,90 ha (milieux tourbeux boisés).
- Parcelle 64 pour 2,15 ha (milieux tourbeux boisés).

Récapitulatif des objectifs de vieillissement et sénescence des peuplements

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface (ha)	Observations
Surfaces en vieillissement	ZPS Massif vosgien - classement ZGA (Zone de Gestion Adaptée)	26,36	Production et maintien de gros et très gros bois dans un objectif d'acquisition de structures irrégulières à gros bois
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	4,30	Milieux rocheux et tourbeux boisés

Les surfaces boisées hors sylviculture (objectif de sénescence) sont réduites sur la forêt communale, principalement du fait de la fonction sociale marquée que remplit la forêt communale, que ce soit en visibilité externe (paysages constituant "l'écrin de verdure" de la zone urbaine), ou en termes d'accueil. De ce fait, il a été volontairement décidé de réduire la place du classement en îlot de sénescence, bien que les configurations topographiques et la nature de certains milieux répondent intrinsèquement aux critères de définition de ce type de classement. Deux cas de figure se posent pour ces milieux :

- Classement en repos-attente (parcelle 5 - partie médiane du versant principal Sud et zones d'éboulis). Cette zone est inexploitable par des techniques de mobilisation des bois classiques et l'intervention est peu rentable par des techniques alternatives de type câbles aériens. Considérant que cet espace devra faire l'objet d'interventions à moyen terme, en premier lieu pour des raisons de sécurité, le classement repos-attente a été préféré afin de maintenir la surface en sylviculture.

- Classement en futaie irrégulière sans objectif de récolte (principalement canton de Mérelle). Comme déjà évoqué dans des chapitres précédents, le canton de Mérelle revêt une problématique particulière et constitue dans son versant Nord les parties de la forêt communale cumulant les contraintes les plus sévères en termes de gestion. La présence d'une route publique à caractère touristique en pied de versant (tour du Lac de Gérardmer) ajoute à la complexité des caractéristiques topographiques. Vu les enjeux rapidement rappelés ici, il est décidé de maintenir l'intégralité du massif de Mérelle en sylviculture (groupe irrégulier). La surface considérée comme très contraignante pour l'exploitation des bois est déduite de la surface à passer en coupe. Cependant, le classement retenu et l'organisation à l'état d'assiette de l'unité de gestion permettent d'intervenir en sécurisation préventive sur ces secteurs, bien que les conditions topographiques et la route publique restent très contraignants pour l'extraction des bois.

2.6.3.2. Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

❖ **ZPS Massif vosgien : localisation des zones**

Site Natura 2000 ZPS Massif vosgien - ZGA (Zone de Gestion Adaptée)			
Unité de gestion	**Surface UG (ha)**	**Zonage de fréquentation**	**Période d'intervention**
		canalisation de la fréquentation	non limitante
		canalisation de la fréquentation	non limitante
TOTAL	**26,36**		

❖ **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable en ZPS**

♦ Mesures liées à la quiétude

Il n'y a pas de mesures particulières concernant les périodes de travaux et coupes sur la ZPS.

On se référera au document d'objectifs du site ZPS Massif vosgien pour les recommandations en termes de fréquentation, à savoir notamment ne pas donner d'avis favorable à toute manifestation motorisée, encadrer la pratique des manifestations sportives en évitant si possible les passages en ZPS ou en demandant aux organisateurs de rester sur des itinéraires matérialisés et balisés. Dans tous les cas, l'objectif d'accueil du public n'étant pas recherché en ZPS, on ne développera pas les équipements, voire on cherchera à les effacer en concertation avec le propriétaire et les utilisateurs du milieu.

♦ Mesures liées au traitement et à la sylviculture

- Structure des peuplements :

L'objectif est de maintenir ou de parvenir, à terme, à des peuplements favorables au tétras.

Ainsi, les peuplements recherchés seront préférentiellement du type 53, 54 ou 55 avec un minimum de 50% en surface terrière de GB et TGB (respectivement 35% de GB et 15% de TGB), comme préconisé dans le DOCOB de la ZPS Massif vosgien.

Il est donc retenu comme objectif **une structure irrégulière à l'échelle de l'unité de gestion : structure de peuplements de types 53, 54 et 55 privilégiés dans la mesure du possible au sein d'une mosaïque de type 5n de la typologie du massif vosgien.**

- Interventions sylvicoles :

De façon générale, pour tout ce qui concerne les interventions sylvicoles, on se référera à la partie consacrée au grand tétras du Guide de sylviculture résineux du Massif vosgien.

Dans la mesure du possible, les bois seront vendus façonnés par contrat d'approvisionnement, de façon à maîtriser davantage les conditions d'exploitation.

Les plantations d'essences allochtones (douglas, mélèze notamment) seront à éviter en ZGA, conformément aux préconisations du DOCOB et de la Charte Natura 2000 annexée.

♦ Maintien d'arbres habitat :

Il est préconisé dans la partie consacrée au grand tétras du Guide de sylviculture résineux du Massif vosgien de constituer une trame d'arbres disséminés, à haute valeur biologique, identifiés de manière visible, qui seront conservés jusqu'à leur disparition naturelle.

Cette mesure est proposée en plus des recommandations générales (instruction biodiversité INS 09-T-71), lesquelles préconisent de repérer et de conserver par hectare au moins 1 arbre mort ou sénescent et au moins 2 arbres à cavité(s) ou vieux ou très gros arbres.

Suite à la présentation de cette proposition, la commune de Gérardmer décide qu'il ne sera pas conservé d'arbres habitat supplémentaires pour les parcelles classées en ZPS.

♦ Mesures liées à la gestion cynégétique

La prolifération du grand gibier est fortement dommageable à la qualité des habitats du grand tétras (réduction des ressources alimentaires et des zones de tranquillité pour les couvées et l'éducation des jeunes, augmentation des risques de prédation...).

L'objectif est de maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique en obtenant des plans de chasse adaptés aux enjeux et en veillant à leur bonne réalisation. Par ailleurs, le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé pour la période 2013-2019, interdit l'agrainage, l'utilisation du goudron et autres attractifs sur l'ensemble de la ZPS.

Voir en annexe les préconisations de gestion extraites du DOCOB (pages 108 à 110).

En site Natura 2000, bien que le propriétaire puisse s'engager de lui-même sans contrepartie, les actions qui vont au-delà des bonnes pratiques sylvicoles pourront faire l'objet de financements externes (contrats Natura 2000 ou autres financements). L'aménagement ne prévoit pas de mesures particulières surfaciques de type îlot sur la ZPS. Dans le cadre de la démarche ZPS, la commune pourra être amenée à se prononcer sur la contractualisation de mesures particulières.

La commune propriétaire a également la possibilité de signer la Charte Natura 2000. Cette action permet d'exonérer le propriétaire du paiement de la part communale et intercommunale de la Taxe sur le foncier non bâti pour une durée de 5 ans renouvelable.

Habitats prioritaires - Mesures de protection

Code action article	Priorité (1ou2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Actions de préservation ou de remise en état d'habitats prioritaires ou milieux remarquables							
BIO	1	nettoiement - enlèvement d'immondices	p.10 (C-VC 3)	0,30	dépôts sauvages et éléments chariés par la Jamagne	1 000	E
		Coût total Biodiversité remarquable (€)				**1 000**	
		Coût moyen annuel Biodiversité remarquable (€/an)				**50**	

♦ Documents techniques de référence

- Biodiversité et gestion forestière- 2007 - CRPF, ONF, Société Royale Forestière de Belgique, Groupement des sylviculteurs du Luxembourg.
- Directive de gestion concernant les forêts à Grand Tétras vosgien de 1991 modifiée en 2005.
- DOCOB du site n°FR4112003 "ZPS Massif vosgien" approuvé par arrêté préfectoral le 21/10/2011.
- Guide de sylviculture résineux du massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras (2012).

2.6.3.3. Réserves biologiques et réserves naturelles

La forêt communale est concernée par la Réserve Biologique Forestière de la Chennezelle et des Rochires, créée par arrêté ministériel du 24 août 1995. Pour rappel, la surface officielle de la réserve, portée à l'arrêté de création, est de 2,50 ha. La surface aménagement est de 2,98 ha, la différence se portant sur […]. Cette réserve ne fait pas l'objet d'un plan de gestion arrêté. Seules des mentions spécifiques portées à une fiche descriptive de la Réserve font état des prescriptions et interventions concernant ce périmètre :

- Commun aux deux parties géographiques :
  - Ne pas favoriser l'accueil du public qui pourrait être antagoniste à l'objectif de préservation physique des sites.
  - Extraction et apport de matériaux interdits.

- Ancienne carrière des Rochires […] : débroussaillage partiel des saules et bouleaux présents, afin de favoriser deux espèces : […].

- Tourbière de la Chennezelle […] : Elimination des épicéas qui se développent sur la tourbière proprement dite, afin de limiter l'assèchement du site par la consommation en eau des ligneux. Opération non systématique. Peuplements alentours à gérer en irrégulier. Création de "gouilles" pour favoriser les odonates.

On peut également noter l'existence de deux fichiers annexes relatifs à la réactualisation des fiches ZNIEFF et à l'établissement de propositions de mesures de gestion conservatoire. Ces fichiers (un par site géographique) ont été réalisés par Monsieur Laurent SIMONIN en 1997, dans le cadre d'une formation en Maîtrise Sciences et Techniques Aménagement et Environnement 2ème année.

L'aménagement forestier n'a ni vocation ni compétence à définir des interventions de gestion spécifiques pour la Réserve Biologique Forestière. Un plan de gestion devra être constitué. Le classement retenu pour le périmètre de protection est le suivant :

- Evolution naturelle pour le coeur de la tourbière de la Chennezelle (1,26 ha) - classement hors sylviculture.
- Repos-Attente pour la ceinture de la tourbière de la Chennezelle et l'ancienne carrière des Rochires […]. Ce classement a été retenu par défaut à titre conservatoire. Toute intervention dans un objectif de production forestière est exclue. En revanche, la gestion conservatoire des deux sites nécessiterait des interventions de génie écologique, principalement dosage de lumière ou recépage d'épicéas colonisant la tourbière. De ce fait, ces zones ne font pas l'objet d'un classement hors sylviculture, qui induirait un objectif d'absence de gestion sur le long terme.

2.6.4. Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

2.6.4.1. Accueil et paysage

La prise en compte du paysage correspondant à de bonnes pratiques sylvicoles est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipement) intègre la prise en compte courante du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition, etc.).

Il est rappelé ici que le document d'objectifs du site ZPS Massif vosgien fait état de prescriptions en termes d'accueil du public (voir paragraphe 2.6.3.2 et annexe portant sur les préconisations du DOCOB).

Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Code action article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Quantité	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACCUEIL DU PUBLIC						
ACC1	1	remplacement tables-bancs	forêt	35	50 050	E
ACC2	2	remplacement bancs	forêt	8	3 520	E
ACC3	1	remplacement panneaux d'accueil	forêt	3	4 980	E
ACC4	2	remplacement panneaux d'entrée de forêt	forêt	6	5 100	E
ACC5	2	remplacement poubelles par panneaux d'incitation à remporter ses déchets	forêt	10	2 100	E
ACC6	1	remplacement barrières	forêt	4	3 960	E
ACC7	2	remplacements équipements lourds sur sentier (passerelles)	forêt	ND	30 000	E
ACC8	2	dépenses diverses d'entretien et d'équipement	forêt	ND	40 000	E
PAYSAGE						
PAY1	1	entretien du point de vue de la Roche du Renard après réouverture par coupe ciblée d'arbres de haute tige	p.50	0,5 ha 2 passages prévus	1 600	E
				Coût total Accueil et Paysage (€)	**141 310**	
				Coût moyen annuel Accueil et Paysage (€/an)	**7 100**	

Le tableau ci-dessus est construit à partir des équipements existant actuellement en forêt communale, en admettant que le changement de la totalité du mobilier forestier interviendra sur la période d'application de l'aménagement (20 ans) en raison de la vétusté et l'usure des équipements d'accueil. Une somme non allouée à une action spécifique (ACC7) est également indiquée pour toute dépense liée à la fonction sociale, estimée arbitrairement à 2000 €/an.

Suivant la politique soutenue par l'ONF en termes de déchets, il est proposé à la commune d'enlever les équipements ponctuels présents en pleine forêt (poubelles de petite contenance), et d'inciter le public utilisant les aires de stationnement et de pique-nique à remporter ses déchets, et les déposer dans des conteneurs municipaux. Cette politique en appelle à la responsabilité citoyenne du public, et permet de réaliser des économies pour la municipalité, en supprimant des équipements qui sont à entretenir et remplacer, et en évitant de mettre en oeuvre des tournées de ramassage des ordures qui sont relativement coûteuses (fréquence des passages et dispersion des sites de ramassage).

Le point de vue de la Roche du Renard est situé sur un sentier balisé. Il correspond à une tête rocheuse au relief assez émoussé surplombant le Lac de Gérardmer. Actuellement, le point de vue est relativement réduit du fait de la présence de bois de haute tige qui limitent la visibilité, notamment sur la vallée. Dans un premier temps, on prévoit d'ouvrir la perspective en procédant à l'exploitation des bois en aval et en bordure aval de la trouée existante sous la roche. Cette intervention se fera en simultané avec la coupe prévue pour la parcelle entière, soit à l'état d'assiette 2016. L'extraction de 15 à 20 tiges devrait être suffisante pour élargir la vue. Les travaux prévus au tableau page précédente concernent l'entretien futur de la zone déboisée en aval de la roche du Renard.

Plus généralement, dans des situations topographiques particulières (surplombs rocheux, pente forte) ou suite à des aléas climatiques ouvrant la vue, on pourra procéder à l'enlèvement de bouquets de bois lors des interventions sylvicoles ou maintenir des zones ouvertes, dans le but de créer ou entretenir des points de vue situés sur sentiers ou facilement accessibles depuis ces axes. Il faut cependant garder à l'esprit que certains points de vue sont "mouvants", s'ouvrant et se refermant suite à l'évolution du milieu forestier et à la gestion pratiquée.

L'aménagement ne prévoit pas la mise en place de nouveaux équipements d'accueil, qui pourrait être décidée par la commune propriétaire afin de répondre à la demande sociale et améliorer la fonction d'accueil que remplit le milieu forestier. L'aménagement forestier n'a pas par ailleurs pour vocation première de prévoir l'évolution du développement des équipements, qui est de la prérogative du propriétaire, en fonction de la politique touristique qui est la sienne.

Concernant la signalétique utilisée en forêt communale, les équipements prévus au tableau page précédente sont retenus sur le principe d'utilisation de mobiliers en matériau bois avec une charte graphique harmonisée. Gérardmer étant une station touristique renommée accueillant un public en toute saison, le renouvellement à terme du parc d'équipements forestiers devrait favoriser l'harmonisation et la visibilité des dispositifs.

❖ Travaux lourds d'équipements - dépenses conditionnelles

Une tour d'observation est présente en forêt communale, sur la tête de Mérelle. En fonction de l'usure des matériaux utilisés pour sa construction, une réfection généralisée de l'ouvrage pourrait être envisagée (tour actuellement composée d'un axe bétonné supportant un escalier en colimaçon pour l'accès à la plateforme, structure bois de soutien et haubanage de l'ensemble par des câbles métalliques fixés au sol à des plots bétonnés).

Ce projet ne s'inscrivant pas dans un cadre strict de gestion forestière, et conformément au souhait de la commune suite à la présentation du projet d'aménagement, les bilans financiers présentés au titre 3 ne tiennent pas compte de dépenses éventuelles afférentes à ces travaux d'équipements.

Ces derniers relèvent de la compétence de la municipalité en matière d'accueil du public et de développement de ses équipements touristiques.

Documents techniques de référence :

Pour le site inscrit du Lac de Gérardmer, on peut utilement se référer à la fiche technique ONF-DERN "Intervenir en site classé ou inscrit" - 2013.

2.6.4.2. Ressource en eau potable

La forêt constitue un réservoir d'eau potable important. Il est donc nécessaire de prendre toutes précautions pour pérenniser la qualité de cette ressource. Le respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA 2006-1772) est impératif.

Protection des captages d'eau potable

Périmètres de protection à l'étude

La forêt communale de Gérardmer n'est concernée par aucun périmètre de protection de la ressource en eau à l'étude, d'après les informations disponibles à l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Périmètres de protection existants

[…]

- Article 7 - chapitre 7.2 Périmètre de Protection Rapprochée - titre 7.2.2 Mesures de protection rapprochée. Les activités suivantes sont **interdites** (extraits concernant la forêt) :
  - [L'installation de dépôts et canalisations de transfert de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, d'origine chimique, minérale ou organique, y compris ceux liés aux activités agricoles ou à **l'exploitation des bois** (stockage d'engrais, produits phyto-sanitaires, ensilages, lisiers, fumiers, purins, etc.) et à l'élimination ou l'épuration des eaux usées d'origine domestique ou industrielle.].
  - [Tous faits et activités non explicitement cités mais susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.].
  - [Le déboisement intégral et définitif, même sur de petites surfaces.].
  - [L'utilisation de produits dangereux pour l'entretien du bois.]. L'arrêté 841/97 précise ce point en y ajoutant : [à l'exception de ceux destinés au traitement des arbres attaqués par les scolytes.].
  - [L'installation de chantiers de bûcheronnage (brûlage, écorçage, chargeoirs, etc.) à moins de 100 m des limites des périmètres de protection immédiate.]. L'arrêté 841/97 précise ce point en y ajoutant : [sous cette réserve, la coupe d'arbres à cette distance selon les nécessités de la gestion du captage et de la gestion forestière n'est pas interdite.].
  - [L'épandage de produits phyto-sanitaires (pesticides en particulier) à moins de 300 m des puits de Ramberchamp.].

- Article 7 - chapitre 7.3 Périmètre de Protection Eloignée - titre 7.3.2 Prescriptions :
  - [La couverture boisée devra être maintenue, l'exploitation des parcelles boisées sera poursuivie sans déboisement intégral définitif et sans utilisation de produits dangereux.].
  - [Sont réglementées et soumises pour avis à l'hydrogéologue agréé les activités suivantes : les activités interdites dans le périmètre de protection rapprochée.]. (cf. extraits cités au point précédent pour les activités concernant la gestion forestière).

L'existence de ces périmètres de protection devra être signalée aux tiers. Les principes généraux suivants sont rappelés (Document de référence : Fiche technique ONF-DEDD "Contribuer à la protection des captages" - 2011) :

- Les pollutions ne sont pas toutes chimiques. Les pollutions organiques ou minérales sont tout aussi préjudiciables à la qualité des eaux d'un captage. Pour prévenir les pollutions :
  - On orientera pistes et cloisonnements pour ne pas envoyer les eaux de ruissellement vers le périmètre de protection immédiate.
  - On ne créera pas de pistes ni de cloisonnements à moins de 25 m du périmètre de protection immédiate.
  - On fera reboucher rapidement et systématiquement les ornières dans le périmètre de protection rapprochée.

- A proximité immédiate du captage, autant que possible :
  - On favorisera le mélange des essences car elles puisent les nutriments à des profondeurs variables.
  - On évitera les espèces très acidifiantes.

Lors de la réalisation de travaux, notamment d'exploitation, il convient d'effectuer une déclaration d'intervention de commencer les travaux (DICT) dans le cas de passage de canalisations d'adduction d'eau sous le parterre de la coupe.

Dans le périmètre de protection rapprochée, on respectera les prescriptions spécifiques du Règlement National des Travaux Sylvicoles et Forestiers (RNTSF) et du Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) traduisant la politique environnementale de l'ONF :

- Utiliser des lubrifiants biodégradables pour les scies à chaîne (dans l'éventuel périmètre éloigné également).
- Ne pas effectuer de traitement phytosanitaire.
- Ne pas stocker ou déverser dans le milieu de lubrifiants, carburants et autres substances polluantes.
- Ne pas laisser stationner des engins de façon prolongée.

2.6.4.3. Chasse – Pêche

Pêche

Le droit de pêche des ruisseaux en forêt communale de Gérardmer est loué à […].

Chasse

♦ Etat des lieux

La forêt communale est située sur les sous massifs cynégétiques 12A (parcelles 1 à 29 et 77 - dont 6 partie), 12B (parcelles 6 partie-30 à 50-52-67) et 13B (parcelles 51-53 à 66-68 à 76).

Le lot est loué à […]. Il n'y a pas de territoire mis en réserve.

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) a été approuvé par le Préfet en date du 26 juillet 2013 (arrêté n°464/2013/DDT), pour une période de 5 ans.

Lot	Parcelles	Société de chasse	Surface totale du lot (ha)	Surface du lot sur FC Gérardmer (ha)	Prix de location annuel sur FC Gérardmer (€)	Prix/ha (€)
Unique	toutes		1 400	897		

[…]

♦ Principales caractéristiques des activités de chasse

Plans de tir et réalisations sur la période 2010-2014							
Saisons de chasse		CEM	CEF	CEJ	CHM	CHF	SAI
Saisons de chasse		Cerf	Biche	Faon	Brocard	Chevrette	Sanglier
2010 - 2011	Plan de tir	-	1	1	17	17	4
	Réalisation	-	1	-	17	17	1
	Taux de réalisation		100%	0%	100%	100%	25%
2011 - 2012	Plan de tir	1	1	1	17	18	4
	Réalisation	1	-	-	17	18	-
	Taux de réalisation	100%	0%	0%	100%	100%	0%
2012 - 2013	Plan de tir	1	1	1	18	18	3
	Réalisation	1	1	-	17	16	1
	Taux de réalisation	100%	100%	0%	94%	89%	33%
2013 - 2014	Plan de tir	1	1	1	18	18	3
	Réalisation	1	1	1	15	13	1
	Taux de réalisation	100%	100%	100%	83%	72%	33%
Totaux cumulés 3 dernières saisons	**Plan de tir**	**3**	**4**	**4**	**70**	**71**	**14**
	Réalisation	**3**	**3**	**1**	**66**	**64**	**3**
	Taux de réalisation	**100%**	**75%**	**25%**	**94%**	**90%**	**21%**
2014 - 2015	Plan de tir	1	2	2	18	18	3

♦ Indicateurs de suivi des populations de gibier

La forêt ne fait pas l'objet de comptages ou indices utilisés pour estimer l'évolution des populations de gibier présentes. Pour les massifs cynégétiques 12 et 13 sur lesquels est située la forêt communale, les sous massifs 12B (Est - territoire communal de Gérardmer non concerné), 13C, 13D et 13E font l'objet d'indices de suivi nocturnes aux phares sur les populations de cervidés.

L'équilibre forêt-gibier est celui qui permet une régénération naturelle ou artificielle d'essences adaptées et bien représentées dans le peuplement actuel du massif sans protection. Actuellement, compte tenu de cette définition, on peut dire que l'équilibre est atteint sur la forêt communale. Le sapin pectiné est présent en renouvellement et se développe convenablement dans les régénérations. Vu la situation de déséquilibre observée en forêt domaniale de Gérardmer, en premier lieu sur les parcelles sises sur le ban communal de Xonrupt-Longemer, mais également sur les cantons de Saint-Jacques à la Poussière, il y a lieu de rester très vigilant sur l'évolution des populations gibier, et de veiller à obtenir et faire réaliser des plans de chasse adaptés, permettant de maintenir l'équilibre en forêt communale.

♦ Programme d'actions Chasse

Il n'est pas prévu de mettre en oeuvre des actions spécifiques destinés à la gestion cynégétique, en dehors des cadres réglementaires et orientations des documents traitant de ce sujet (SDGC, etc.). La gestion courante pourra être localement adaptée afin d'améliorer la capacité d'accueil du milieu forestier pour la faune sauvage (non reboisement des vides de moins de 50 ares au sein des régénérations et des petites trouées de moins de 1 ou 2 ha dans les peuplements en amélioration, sylviculture de détourage adaptée aux essences intéressantes pour le gibier, etc.).

2.6.4.4. Droits d'usage et affouage

Il n'y a pas de droits d'usage sur cette forêt. L'affouage n'est pas pratiqué.

2.6.4.5. Richesses culturelles

Les données archéologiques sont recensées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie). La forêt communale ne comporte pas de sites d'intérêt majeur. On note cependant la présence d'éléments de patrimoine ou de singularités liées notamment aux activités anthropiques :

♦ Eléments du patrimoine :
- Pont des Fées (ligne parcelles 6 et 7 enjambant la Vologne) : inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 11 février 1972.
- Petits ponts de pierre permettant l'accès aux îles Marie-Louise, sur la Vologne (parcelle 7).
- Petit pont de pierre traversant le ruisseau du Phény (parcelle 54 - pont des Singes).
- Calvaire, chapelle et fresque de Notre Dame de la Creuse (parcelle 46).
- Pierre Charlemagne (parcelle 6 - boule granitique). Le nom de Charlemagne est assez souvent rencontré pour évoquer des lieux-dits, il est également identifié dans certaines légendes locales. Charlemagne serait notamment venu dans le massif des Vosges pour chasser.

♦ Témoins d'une activité humaine passée :
- Ruines d'habitations et dépendances (principalement anciennes fermes), présentes en forêt suite à résorptions d'enclaves ou boisements de terrains dévolus jadis à une activité agricole.
- Parties de parcelles organisées en terrasses, localement murets de pierre sèche, usage agricole passé.
- Fronts de taille et traces d'exploitation du granite dans de nombreuses parcelles, taille des sites d'extraction très variées (exploitations ponctuelles sur affleurements à anciennes carrières avec fronts de taille imposants).

Il est à noter que l'ensemble des travaux d'aménagement entraînant des terrassements (création de routes, de places de retournement, de poses de réseaux, etc.) dans les environs de sites archéologiques devront être soumis pour avis au Service Régional de l'Archéologie.

Conformément au code du patrimoine et à l'arrêté de zonage archéologique SGAR n° 2003-258 en date du 7 juillet 2003, les travaux forestiers susceptibles d'affecter le sol sur plus de 3 000 m² et 50 cm de profondeur sont soumis à déclaration préalable à la DRAC.

Par ailleurs toute découverte de quelque ordre que ce soit (vestige, structure, objet, monnaie, etc.) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application des articles L531-14 à L531-16 du Code du Patrimoine.

Programme d'actions Richesses culturelles

Une attention toute particulière sera observée lors des travaux d'exploitation dans les parcelles comportant des éléments du patrimoine, afin d'éviter toute dégradation potentielle. Les arbres pouvant notamment détériorer les ponts de pierre du fait de leur proximité immédiate et des risques de déstructuration en cas de chablis (système racinaire en contact avec l'embase des ouvrages) seront à abattre avec toutes les précautions nécessaires et à extraire par câblage.

2.6.5. Programme d'actions CONTRE LES RISQUES NATURELS

Il n'est pas établi de programme spécifique d'actions contre les risques naturels. Localement, un enjeu faible a été défini pour une partie du canton de Mérelle, du fait des caractéristiques topographiques du versant Nord de la tête de Mérelle, associés à la présence d'une route publique à vocation touristique immédiatement en contrebas. La mesure qui s'impose est le maintien d'un état boisé permanant permettant de limiter ou freiner les chutes d'éléments rocheux, de limiter l'incidence des phénomènes d'érosion en cas de précipitations soutenues (entraînement d'éléments du versant en aval). Le classement en sylviculture (groupe irrégulier) doit permettre d'intervenir dans un objectif de sécurisation de la chaussée (objectif de production secondaire), bien que les contraintes d'exploitation soient fortes sur ce secteur (route publique et topographie). Pour toute intervention en coupe, il y aura lieu de procéder à la fermeture temporaire de la RD 69.

2.6.6. Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

2.6.6.1. Incendies de forêts

Contraintes réglementaires

L'arrêté préfectoral permanent (821/77) du 24/03/1977 indique que seuls les propriétaires et leurs ayants droit peuvent porter ou allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts. Durant la période du 15/02 au 30/03 et du 15/06 au 30/10, les mêmes personnes n'allument du feu dans la même zone que sur un emplacement entièrement débroussaillé sur un cercle de 10 mètres de diamètre, et seulement du lever au coucher du soleil.

Etat des lieux

La forêt est peu sujette aux feux de forêt. Il y a cependant lieu d'être vigilant au printemps, au moment du hâle de mars, ou durant toute période sèche prolongée. La réglementation en vigueur doit être appliquée.

2.6.6.2. Déséquilibre sylvo-cynégétique

Les principales caractéristiques des activités de chasse et pêche sont citées au § 2.6.4.3.

Définition

L'équilibre forêt gibier est défini en Lorraine par les ORF de 1998 comme « étant celui qui permet une régénération naturelle et artificielle d'essences adaptées et bien représentées, dans le peuplement actuel du massif, sans protection ».

Cette définition a été reprise par les ORGFH (Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats). Quant à la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (loi DTR), (Art L425-4), elle propose de définir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique comme celui qui « tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire ». Cette dernière définition ne prend pas en compte la dimension écologique du renouvellement.

Etat des lieux

A la date de rédaction de l'aménagement, le renouvellement par régénération naturelle sans protection des essences objectif (notamment sapin pectiné) ne pose pas de question, hormis pour certaines parties de parcelle, liées en premier lieu à des contextes stationnels peu favorables à une installation aisée des semis (sols à bonne fertilité). Il y a lieu de rester très vigilant sur l'évolution de la situation, notamment en raison des problématiques sévères de renouvellement observées pour des forêts mitoyennes (forêt domaniale de Gérardmer notamment), et pour des cantons situés à l'Est de la forêt communale (territoire de Xonrupt-Longemer).

2.6.6.3. Crises sanitaires

Sur la période d'application de l'aménagement passé, la première moitié de la décennie 2000 a vu la recrudescence des attaques de parasites sous-corticaux (scolytes) sur l'épicéa, liée d'abord à la tempête de 1999 (forts volumes de chablis, peuplements déstabilisés), mais aussi à la sécheresse de l'année 2003 (affaiblissement et stress hydrique des peuplements). Les pics des attaques ont été les exercices 2001 et 2003. Les cantons les plus touchés en 2001 ont été les Xettes et le Poli (en 2003, les chablis étaient répartis sur l'ensemble de la forêt, touchant 43 parcelles).

Aucune crise sanitaire majeure n'a été subie par la forêt communale sur l'aménagement précédent. Comme exposé ci-dessus, les attaques de scolytes ont provoqué des dégâts notables durant la première moitié de la décennie 2000. Les attaques ont perdu en intensité sur la fin d'application de l'aménagement 1999-2013, la population d'insectes étant redescendue au seuil endémique. Récemment, une recrudescence des attaques sur épicéa est observée (développement de foyers de produits scolytés sur l'année 2014).

Au niveau des attaques de parasites envisageables, les attaques de scolytes sur l'épicéa restent à l'heure actuelle la menace la plus probable.

Les aléas climatiques d'envergure, survenant en moyenne une fois par aménagement (répétition périodique), peuvent être des catalyseurs à l'expansion d'une population de parasites forestiers, qui trouve alors un terrain d'attaque favorable, en premier lieu dans les peuplements fragilisés ou déstructurés.

2.6.6.4. Tassement des sols

En fonction de la carte des stations et de la relation station - sensibilité au tassement des sols (surfaces arrondies à l'hectare) :

- 25 ha sont très sensibles au tassement (stations 1-2-3-9 Vosges cristallines).
- 215 ha sont moyennement sensibles au tassement (stations 10 à 12 Vosges cristallines).
- 655 ha sont peu sensibles au tassement (stations 13-14 Vosges cristallines).

Dans le cadre de la protection des sols, l'installation de cloisonnements d'exploitation est impérative dans tous les peuplements présentant des contextes topographiques et une structure permettant la mécanisation des exploitations. Les cloisonnements organisent les passages d'engins sur la parcelle, et permettent d'éviter que la totalité de la surface soit parcourue. On se référera à la note de service Lorraine "Travaux sylvicoles ou d'exploitation et protection des sols" (réf. 8600 12 DIA SAM 012). La carte des stations rend compte de la sensibilité au tassement du sol.

Pour certaines parcelles, il sera nécessaire de retenir des techniques d'exploitation par câble aérien (câble mât) pour l'exploitation des peuplements. Ce cas de figure n'est pas spécifiquement organisé au présent aménagement. Les peuplements installés sur des mosaïques stationnelles comportant des zones humides et tourbeuses multiples, enchâssées dans des stations moins sensibles au tassement (généralement C-VC 13), sont actuellement majoritairement non productives (stades régénération) ou présentent une structure à gros bois permettant l'exploitation par câblage depuis la desserte existante, non impactante sur les milieux humides.

En revanche, il sera nécessaire de réfléchir à l'organisation d'unités d'exploitation sur sols sensibles une fois que ces peuplements entreront en production (révision d'aménagement 2034), voire d'anticiper en fin d'application du présent aménagement dans le cas où les peuplements atteignent les stades de réalisation de la première éclaircie.

Les parcelles qui comporteraient une problématique marquée de dégradation des sols par des techniques de débardage classique sont les suivantes : 2-20-22-23-24-26-41. La difficulté de travail ultérieur de ces zones par des techniques alternatives peut résulter des surfaces à travailler et des volumes à extraire, parfois réduits, pouvant rendre les opérations sylvicoles en premières éclaircies onéreuses, mais nécessaires pour assurer la préservation physique des sols. Le groupement des parcelles à exploiter par câble aérien pourra permettre de rationaliser les opérations et d'en limiter le coût d'exploitation.

2.6.7. Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

2.6.7.1. Certification PEFC

La forêt est actuellement certifiée et porte le numéro d'adhérent à l'ALCF 10-21-16/295. L'adhésion, d'une période de cinq ans, a été renouvelée et court jusqu'en fin d'année civile 2018. Source : base de données certifications PEFC.

2.6.7.2. Autres actions

Peuplement classé

Les peuplements classés matériel forestier de reproduction concernent le sapin pectiné et l'épicéa commun.

Essence	Région de provenance	Numéro	Origine	Parcelles	Surface (ha)
Sapin pectiné	AAL202 Massif vosgien	AAL202-019	Indigène	54p.-55-56-59-60	59,86
Epicéa commun	PAB203 Massif vosgien cristallin	PAB203-003	Indigène	7p.-10p.-11p.	10,50
Epicéa commun	PAB203 Massif vosgien cristallin	PAB203-024	Non indigène	20p.-22p.-23p.	4,47
				Surface totale	**74,83**

Expérimentations diverses

Un amendement expérimental dont le but était de maîtriser le tapis herbeux formé par la canche flexueuse a été réalisé en parcelle 37 (partie plateau). Le dispositif comprenait 10 placettes d'une surface unitaire de 0,16 ha. 5 placettes ont été amendées à raison de 800 kg de matériaux calcaire par placette (soit 0,5 kg/m^2), les 5 autres constituant des placettes témoins non amendées.

Les résultats de cette expérimentation ont été nuls, aucune différence n'ayant été caractérisée sur le développement de la canche flexueuse. Le suivi a été abandonné.

Règlement de voirie départemental

Le règlement de voirie départemental sera appliqué pour l'ensemble des parcelles concernées par des routes départementales. Ce règlement de 2012 prévoit notamment les distances à respecter pour les boisements par rapport à l'accotement des chaussées.

2.6.8. Compatibilité avec la réglementation visée par l'article L122-7 du code forestier

2.6.8.1. Evaluation d'incidences avec Natura 2000

Référence : instruction 08-G-1516 (fin du § 5).

Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Site Natura 2000 ZPS - Massif vosgien			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	**Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact**	**Actions de préservation prévues par l'aménagement**	**Effets attendus et nature du bilan**
Sapinière (- Pessière) hyperacidiphile Hêtraie - Sapinière acidiphile à luzule blanchâtre	Objectif de production forestière. Récolte des bois avant l'entrée en sénescence du peuplement. Stades d'évolution naturels ultimes tronqués.	Classement en Zone de gestion adaptée pour 26,36 ha avec application d'un traitement en futaie irrégulière. Création d'une division incluant l'ensemble du site ZPS. Diamètres d'exploitabilité retenus supérieurs aux optimaux du SRA. Maintien sur pied de bois sénescents et/ou à cavités, maintien de bois morts sur pied ou au sol.	Positif. Objectif de maintien ou d'acquisition à terme de structures irrégulières. Objectif de vieillissement des peuplements forestiers.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	**Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact**	**Actions de préservation prévues par l'aménagement**	**Effets attendus et nature du bilan**
Grand Tétras - Gélinotte des bois	Sylviculture et exploitation forestière sur des zones de présence et/ou de reconquête à court terme.	Maintien ou orientation à terme vers des structures forestières irrégulières avec un objectif de vieillissement. Travail au profit du mélange d'essences.	Positif. Objectif de maintien ou d'acquisition à terme de structures irrégulières. Réduction des fréquences d'interventions en exploitation.
Pics noir et cendré, Chouette de Tengmalm, Chevêchette	Objectif de production forestière. Récolte des bois au diamètre d'exploitabilité. Stades d'évolution naturels ultimes tronqués.	Diamètres d'exploitabilité retenus supérieurs aux optimaux du SRA. Maintien sur pied de bois sénescents et/ou à cavités, maintien de bois morts sur pied ou au sol.	Positif. Mesures envisagées devant permettre le maintien de bois (isolés ou en îlots) répondant aux demandes écologiques des espèces.
Bilan général	**L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**		**NON**
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB et la charte Natura 2000 indexée.		**OUI**

Commentaire

La prise en compte de Natura 2000 par l'aménagement forestier permet de solliciter l'application de l'article L122-7 du Code Forestier.

2.6.8.2. Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L122-7 du code forestier

Pour les forêts (ou parties de forêts) concernées par les autres réglementations visées par l'article L122-7 du code forestier, le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier doit être demandé par le propriétaire.

Analyse des impacts de l'aménagement sur le site inscrit du Lac de Gérardmer.

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan	
Site inscrit Lac de Gérardmer et parcelles l'environnant SI88196B	Interventions en coupe dans le périmètre du site inscrit. Traitement en futaie irrégulière.	Objectif de maintien de l'état boisé à long terme.	Positif. Le traitement en futaie irrégulière répond aux exigences de maintien de l'aspect visuel du site.	
Bilan général	**L'aménagement engendre des effets notables dommageables non compatibles avec la réglementation concernée**			**NON**
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par la réglementation concernée			**OUI**

Commentaire

La prise en compte du périmètre de définition du site inscrit du Lac de Gérardmer et des parcelles l'environnant par l'aménagement forestier permet de solliciter l'application de l'article L122-7 du Code Forestier.

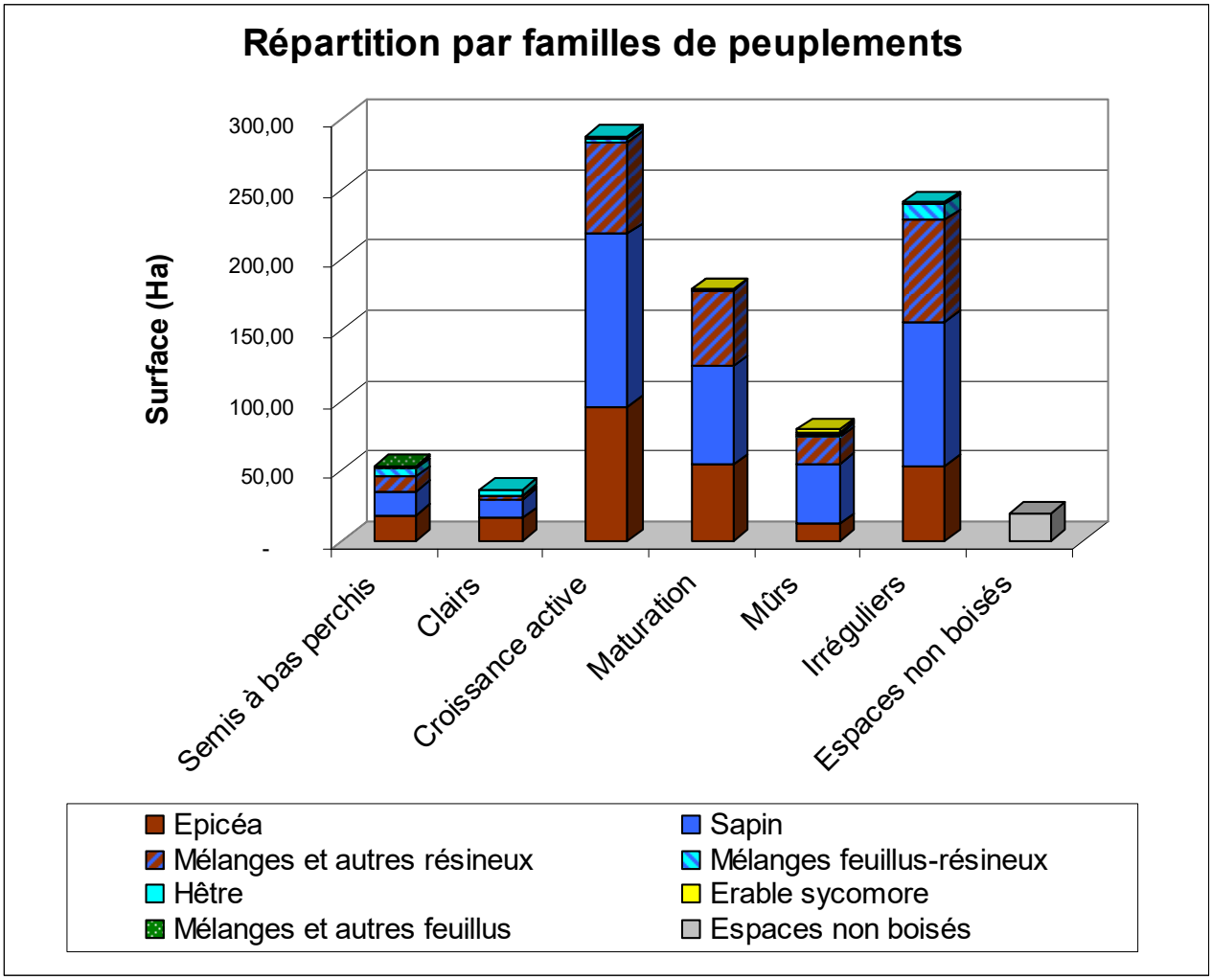
Répartition par familles de peuplements
Surface (Ha)
300,00
250,00
200,00
150,00
100,00
50,00
-
Semis à bas perchis
Clairs
Croissance active
Maturation
Mûrs
Irréguliers
Espaces non boisés
Epicéa
Sapin
Mélanges et autres résineux
Mélanges feuillus-résineux
Hêtre
Erable sycomore
Mélanges et autres feuillus
Espaces non boisés

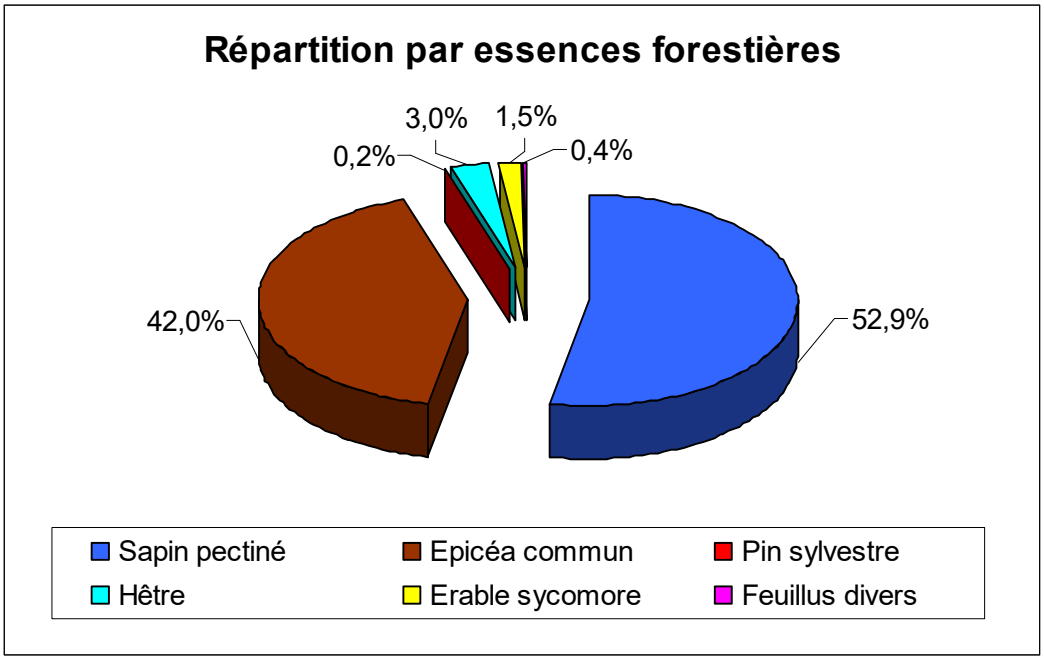
Répartition par essences forestières
3,0%
1,5%
0,2%
0,4%
42,0%
52,9%
Sapin pectiné
Epicéa commun
Pin sylvestre
Hêtre
Erable sycomore
Feuillus divers

Aménagement 1999-2013			Stock de régénération par essences du groupe de régénération (surfaces en ha)				Surfaces Aménagement 1999-2013		
Parcelle	**Sous-parcelle**	**Groupe Régénération**	**Classe 0** *(attente) régénération non entamée*	**Classe 1** *(entamée) régénération < 50 cm*	**Classe 2** *(installée) régénération > 50 cm et < 3 m de quantité suffisante, ou plantation de plus de 1 an*	**Classe 3** *(acquise) régénération > 3 m*	**Essences**	**Surface avec coupe définitive réalisée**	**Surface totale Unité de Gestion**
2	r	à terminer	-	1,25	1,25	-	Sapin pectiné	1,25	2,50
13	r	à terminer	-	-	0,67	1,33	Sapin pectiné	2,00	2,00
15	r	à terminer	-	-	1,00	2,00	Sapin pectiné	3,00	3,00
16	r	à terminer	-	-	-	2,50	Sapin pectiné	2,22	2,50
17		à entamer	6,46	-	-	0,38	Sapin pectiné	0,38	6,84
18	r	à entamer	4,94	-	2,62	2,15	Sapin pectiné	2,15	9,71
20	r	à terminer	0,86	-	-	6,14	Epicéa commun	6,14	7,00
23	r	à entamer	9,64	1,05	2,54	-	Epicéa commun - Sapin pectiné	-	13,22
24	r	à terminer	-	-	2,00	2,00	Epicéa commun	2,00	4,00
26	r	à entamer	4,00	-	7,15	2,38	Epicéa commun	9,53	13,53
27	r	à terminer	-	-	-	3,50	Sapin pectiné	3,50	3,50
37	r	à entamer	-	-	8,47	8,47	Epicéa commun - Sapin pectiné	13,68	16,94
38	r	à entamer	2,61	-	6,36	6,36	Epicéa commun - Sapin pectiné	12,72	15,33
39	r	à entamer	1,03	-	1,50	4,67	Sapin pectiné	6,17	7,20
40	r	à entamer	2,49	4,29	1,92	3,50	Sapin pectiné	5,60	12,20
45	r	à entamer	-	-	1,44	-	Epicéa commun - Sapin pectiné	1,44	1,44
70	r	à terminer	-	-	-	1,00	Sapin pectiné	1,00	1,00
72	r	à entamer	2,96	2,96	2,96	-	Sapin pectiné	-	8,88
73	r	à entamer	0,50	-	-	-	Sapin pectiné	-	0,50
Total Groupe Régénération			**35,49**	**9,55**	**39,87**	**46,39**		**72,78**	**131,29**

N

0 10 20 Kilomètres

1:550 000

Office National des Forêts

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 23/10/2015

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Situation

Limite des régions naturelles IFN

Forêt communale de Gérardmer

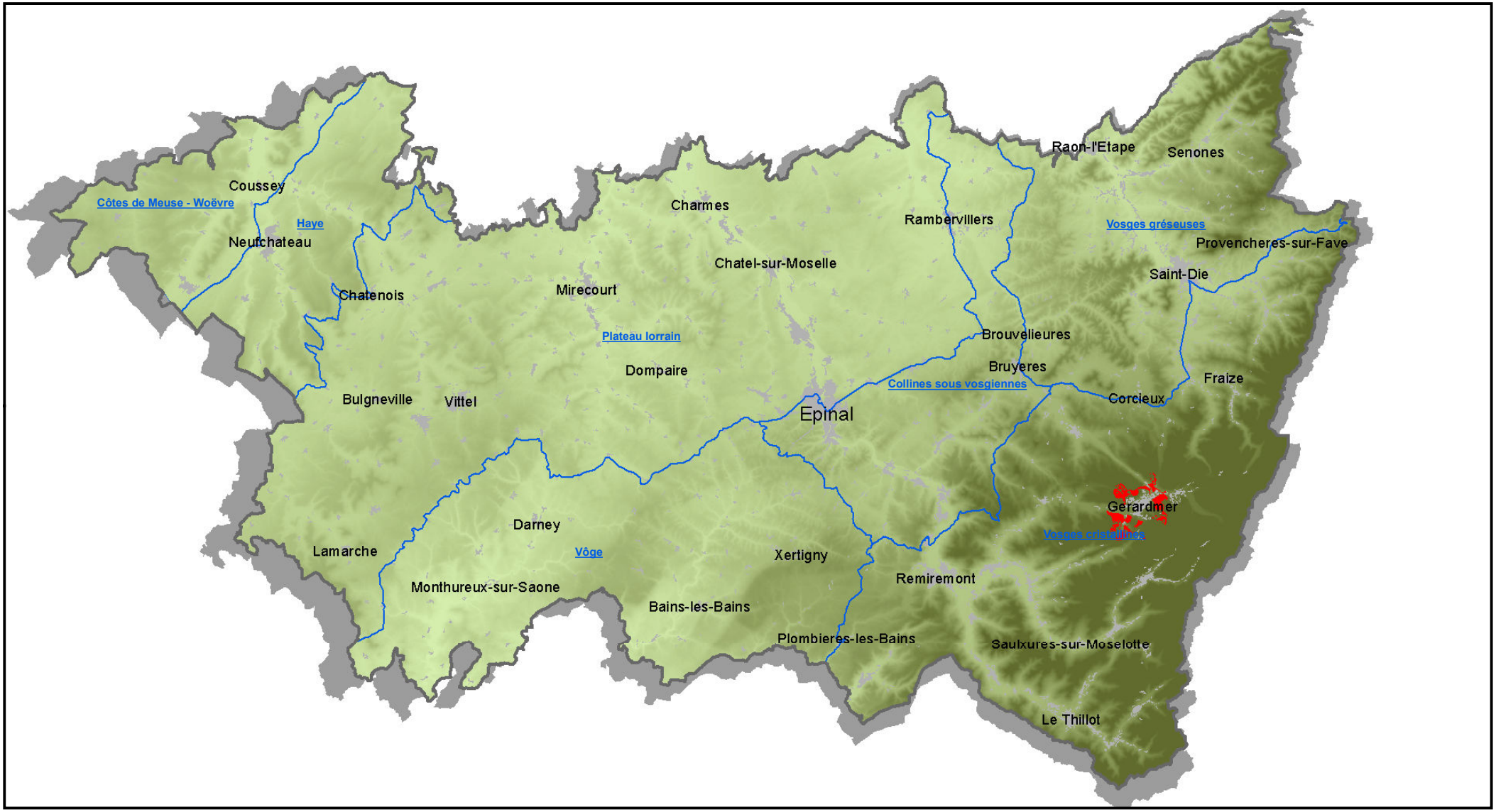

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\regifn.mxd

Office National des Forêts

N

0 1 000 2 000 3 000 4 000 Mètres

1:100 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES
Date: 23/10/2015

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Situation

Forêt communale de Gérardmer

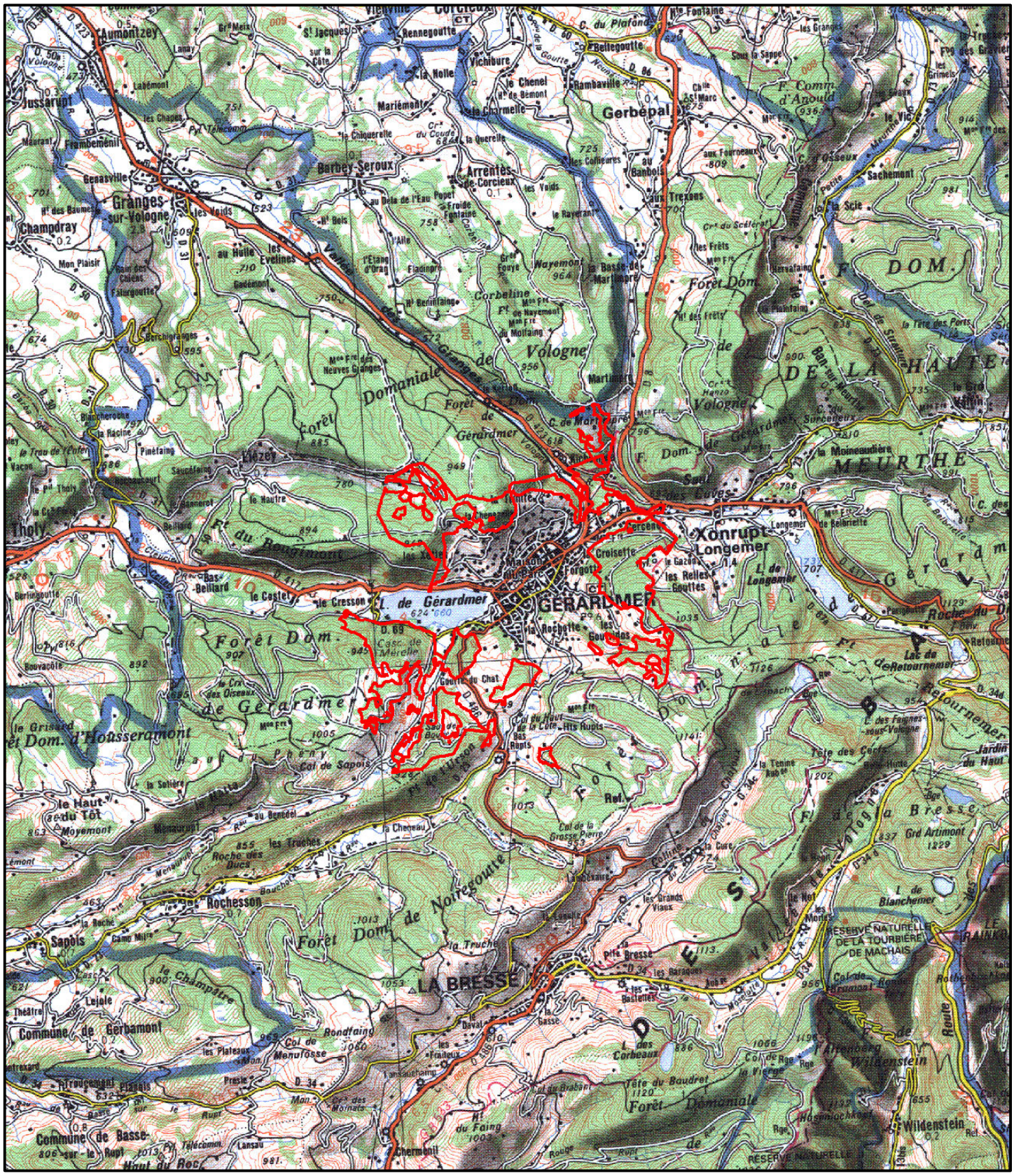

SCAN100® ©IGN Paris - Licence n° 2000/CUFX/044 - Reproduction interdite

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\scan100.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Parcellaire et desserte

N

Office National des Forêts

0 250 500 Mètres

1:10 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES
Date: 26/10/2015

Légende

- Route revêtue
- Route empierrée
- Route en terrain naturel
- Piste
- Place de dépôt et de retournement
- Courbes de niveau (équidistance 20m)
- Limite de territoire communal
- Lacs, étangs
- Ruisseaux, rivières
- Villes, villages
- Barrière
- Chalet
- Maison forestière
- Point de vision privilégié
- Table-banc, aire de pique nique

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_10000_parcellaire_nord_ouest.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Parcellaire et desserte

N

Office National des Forêts

0 250 500 750 Mètres

1:15 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 26/10/2015

Légende

- Route revêtue
- Route empierrée
- Route en terrain naturel
- Piste
- Place de dépôt et de retournement
- Courbes de niveau (équidistance 20m)
- Limite de territoire communal
- Lacs, étangs
- Ruisseaux, rivières
- Villes, villages
- Barrière
- Maison forestière
- Point de vision privilégié
- Table-banc, aire de pique nique

©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339
©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_15000_parcellaire_sud_ouest.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Parcellaire et desserte

N

Office National des Forêts

0 250 500 750 1 000 Mètres

1:17 500

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 26/10/2015

Légende

- Route revêtue
- Route empierrée
- Route en terrain naturel
- Piste
- Place de dépôt et de retournement
- Barrière
- Panneau d'information du public
- Maison forestière
- Courbes de niveau (équidistance 20m)
- Limite de territoire communal
- Lacs, étangs
- Ruisseaux, rivières
- Villes, villages
- Point de vision privilégié
- Source
- Table-banc, aire de pique nique

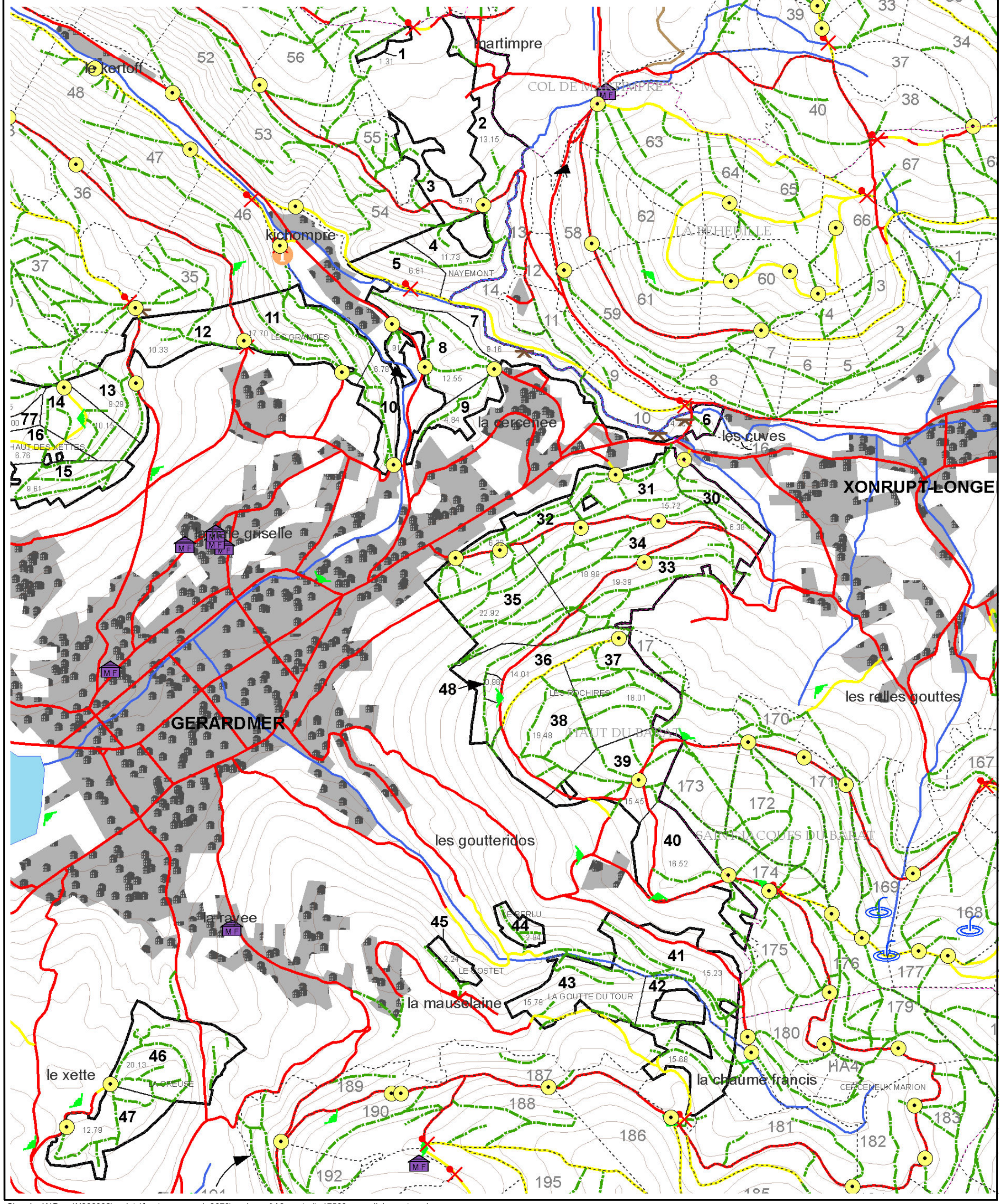

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_portrait_17500_parcellaire_est.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Stations forestières

N

Office National des Forêts

0 250 500 Mètres

1:10 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 26/10/2015

Légende

Région IFN : Vosges cristallines - Guide ONF CRPF juin 1995

- 1 : Tourbière forestière
- 2 : Pessière - sapinière tourbeuse
- 3 : Aulnaie - frênaie humide et aulnaie marécageuse
- 9 : Hêtraie - sapinière humide à hautes herbes
- 10 : Hêtraie - sapinière sur sol riche
- 11 : Hêtraie - sapinière sur sol assez riche
- 12 : Hêtraie - sapinière sur sol peu acide
- 13 : Hêtraie - sapinière sur sol acide
- 14 : Hêtraie - sapinière sur sol très acide
- Non décrite

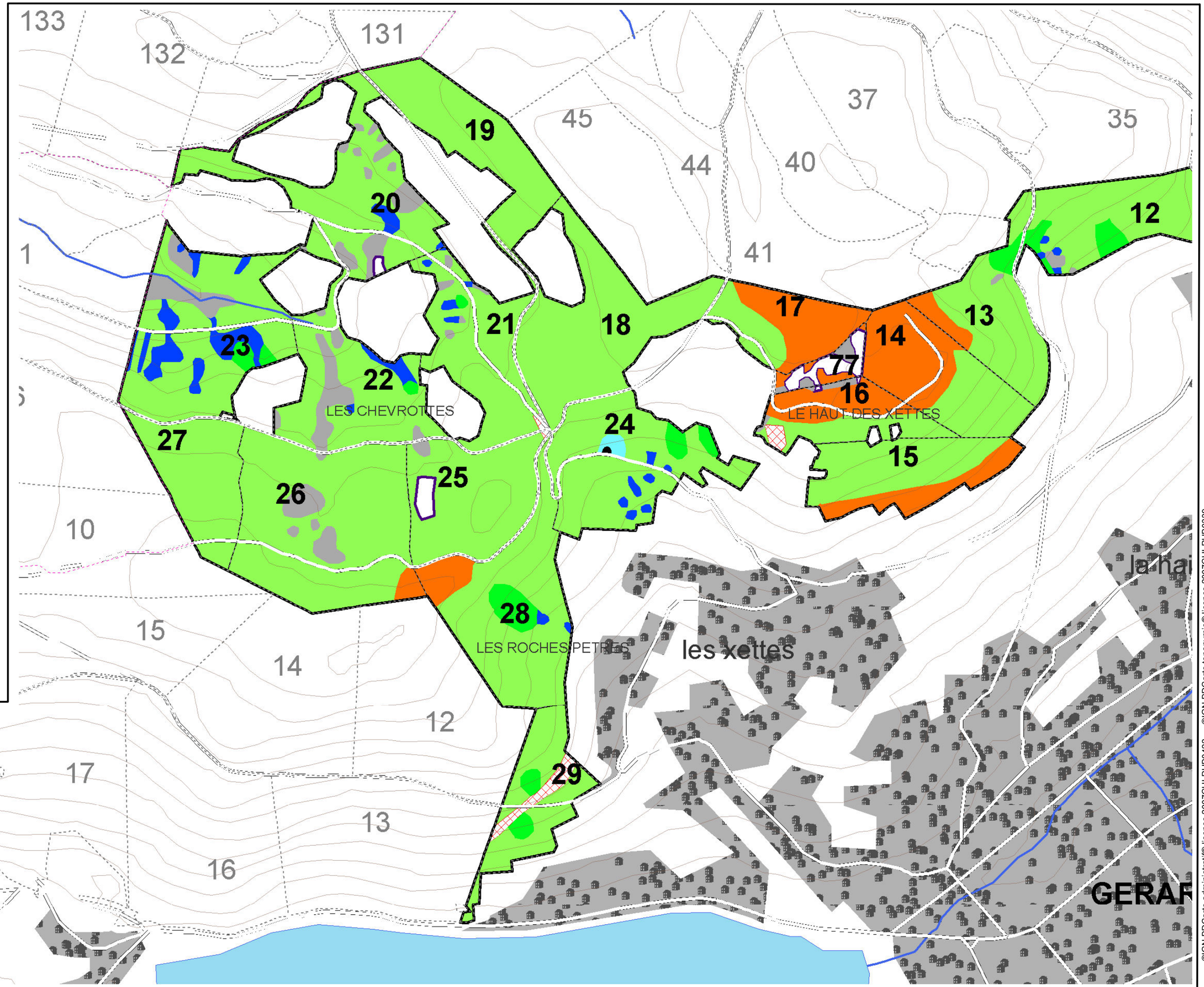

©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_10000_stations_nord_ouest.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Stations forestières

N

Office National des Forêts

0 250 500 750 Mètres

1:15 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES
Date: 26/10/2015

Légende

Région IFN : Vosges cristallines - Guide ONF CRPF juin 1995

- 1 : Tourbière forestière
- 2 : Pessière - sapinière tourbeuse
- 3 : Aulnaie - frênaie humide et aulnaie marécageuse
- 9 : Hêtraie - sapinière humide à hautes herbes
- 10 : Hêtraie - sapinière sur sol riche
- 11 : Hêtraie - sapinière sur sol assez riche
- 12 : Hêtraie - sapinière sur sol peu acide
- 13 : Hêtraie - sapinière sur sol acide
- 14 : Hêtraie - sapinière sur sol très acide
- Non décrite

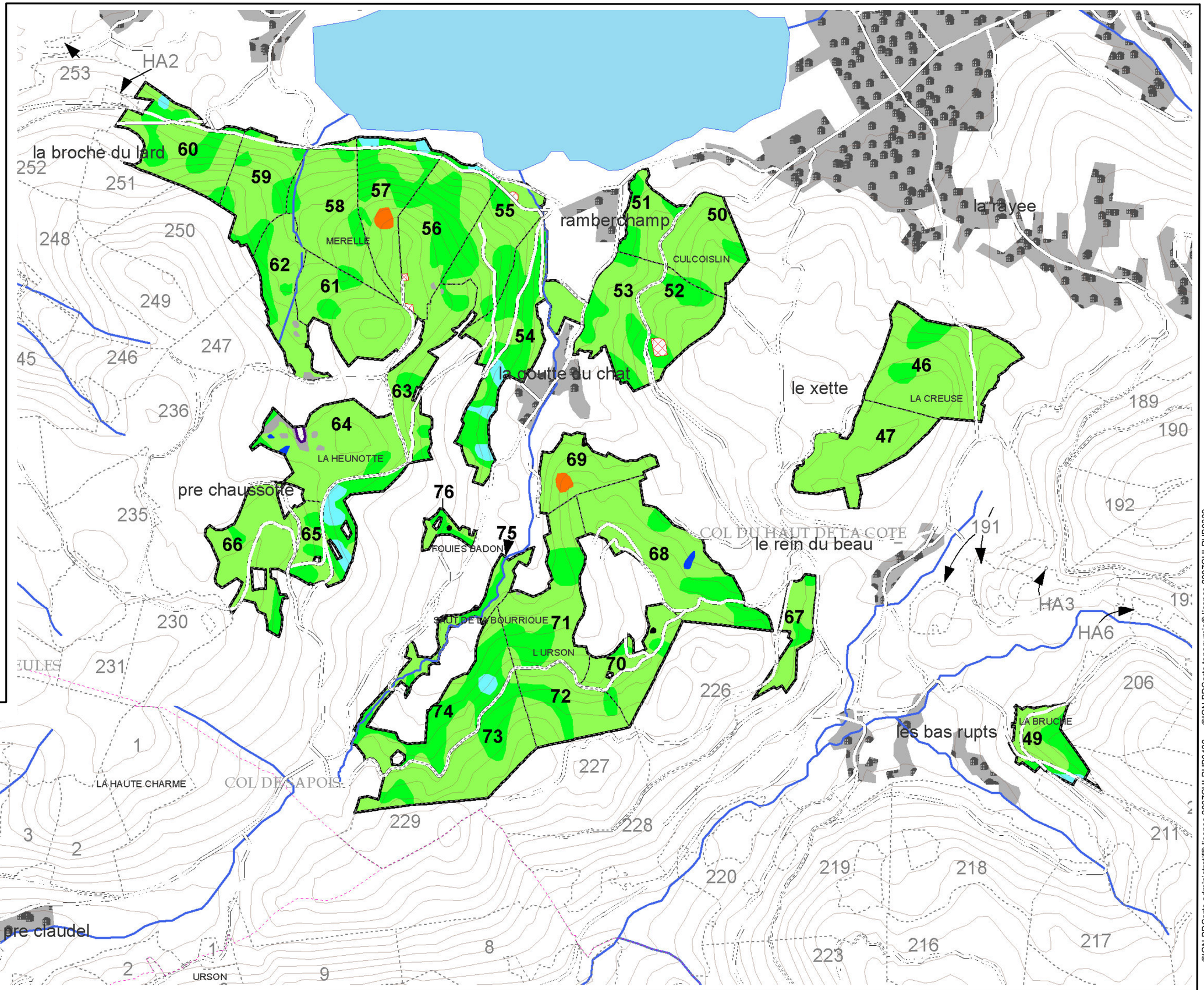

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_10000_stations_sudd_ouest.mxd

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Stations forestières

N

Office National des Forêts

0 250 500 750 1 000 Mètres

1:17 500

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 26/10/2015

Légende

Région IFN : Vosges cristallines - Guide ONF CRPF - juin 1995

- 1 : Tourbière forestière
- 2 : Pessière - sapinière tourbeuse
- 3 : Aulnaie - frênaie humide et aulnaie marécageuse
- 9 : Hêtraie - sapinière humide à hautes herbes
- 10 : Hêtraie - sapinière sur sol riche
- 11 : Hêtraie - sapinière sur sol assez riche
- 12 : Hêtraie - sapinière sur sol peu acide
- 13 : Hêtraie - sapinière sur sol acide
- 14 : Hêtraie - sapinière sur sol très acide
- Non décrite

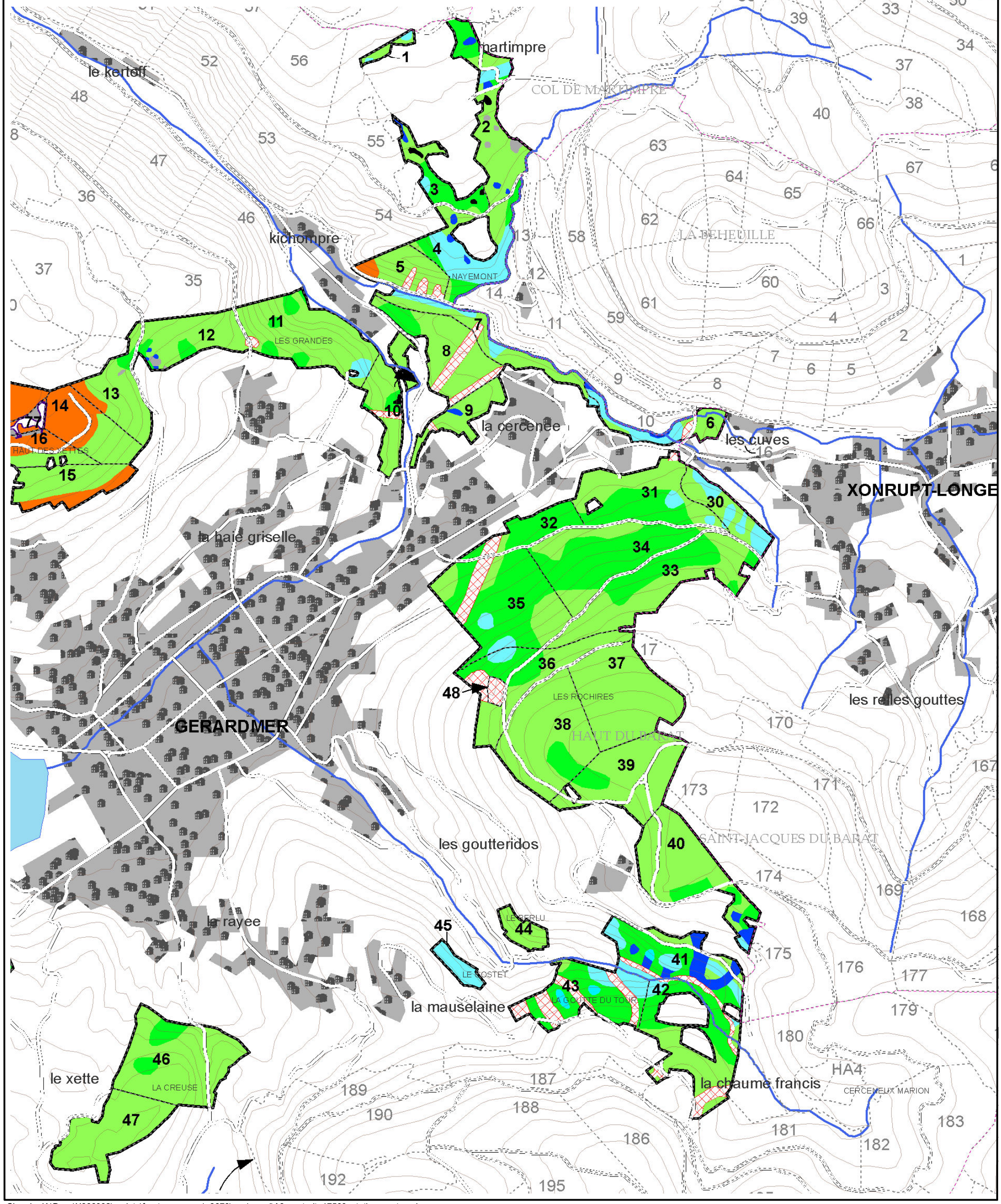

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_portrait_17500_stations_est.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Peuplements - Essences

N

Office National des Forêts

0 250 500 Mètres

1:10 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES
Date: 27/10/2015

Légende

- Autres feuillus
- Erable sycomore
- Hêtre
- Pin sylvestre
- Sapin pectiné
- Epicéa commun

- Ancienne carrière
- Emprise de ligne électrique
- Piste de ski
- Tourbière
- Zone sinistrée non reconstituée

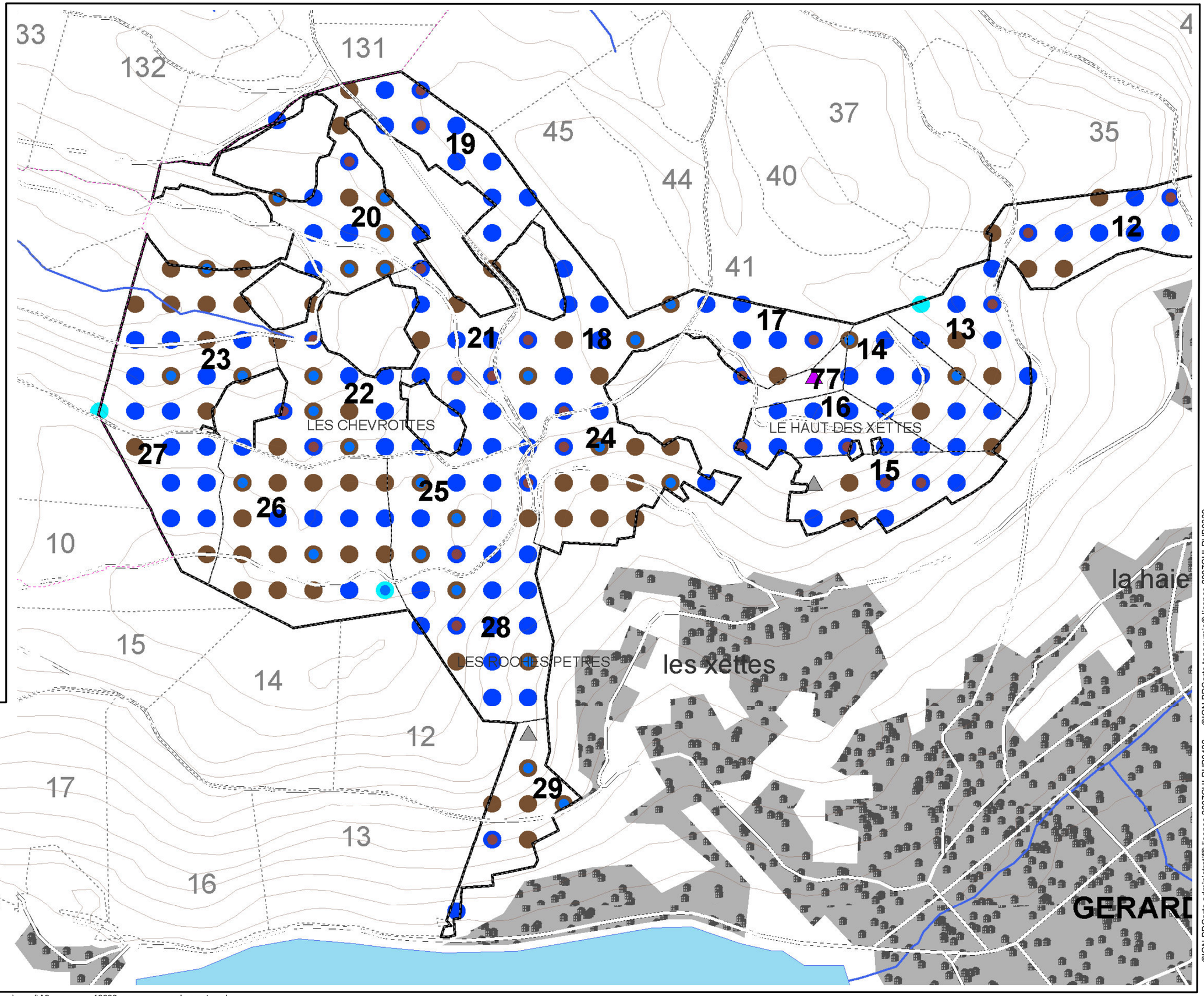

©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339
©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_10000_essences_nord_ouest.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Peuplements - Essences

N

Office National des Forêts

0 250 500 750 Mètres

1:15 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES
Date: 27/10/2015

Légende

- Autres feuillus
- Erable sycomore
- Hêtre
- Pin sylvestre
- Sapin pectiné
- Epicéa commun

- Ancienne carrière
- Emprise de ligne électrique
- Piste de ski
- Tourbière
- Zone sinistrée non reconstituée

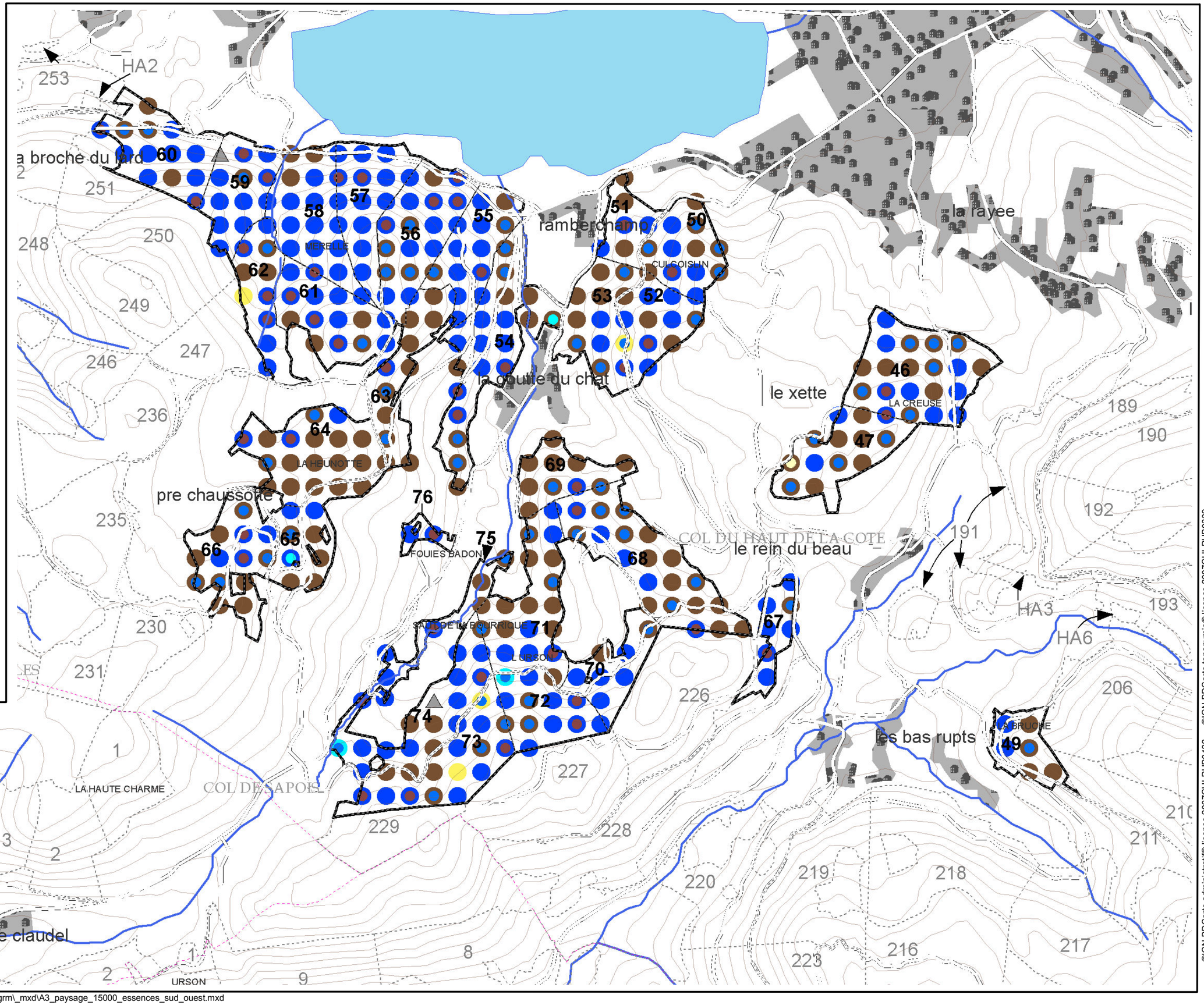

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_15000_essences_sud_ouest.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Peuplement - Essences

N

Office National des Forêts

0 250 500 750 1 000 Mètres

1:17 500

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 27/10/2015

Légende

- Autres feuillus
- Erable sycomore
- Hêtre
- Pin sylvestre
- Sapin pectiné
- Epicéa commun
- Ancienne carrière
- Emprise de ligne électrique
- Piste de ski
- Tourbière
- Zone sinistrée non reconstituée

Le mélange d'essences est représenté par la superposition de points

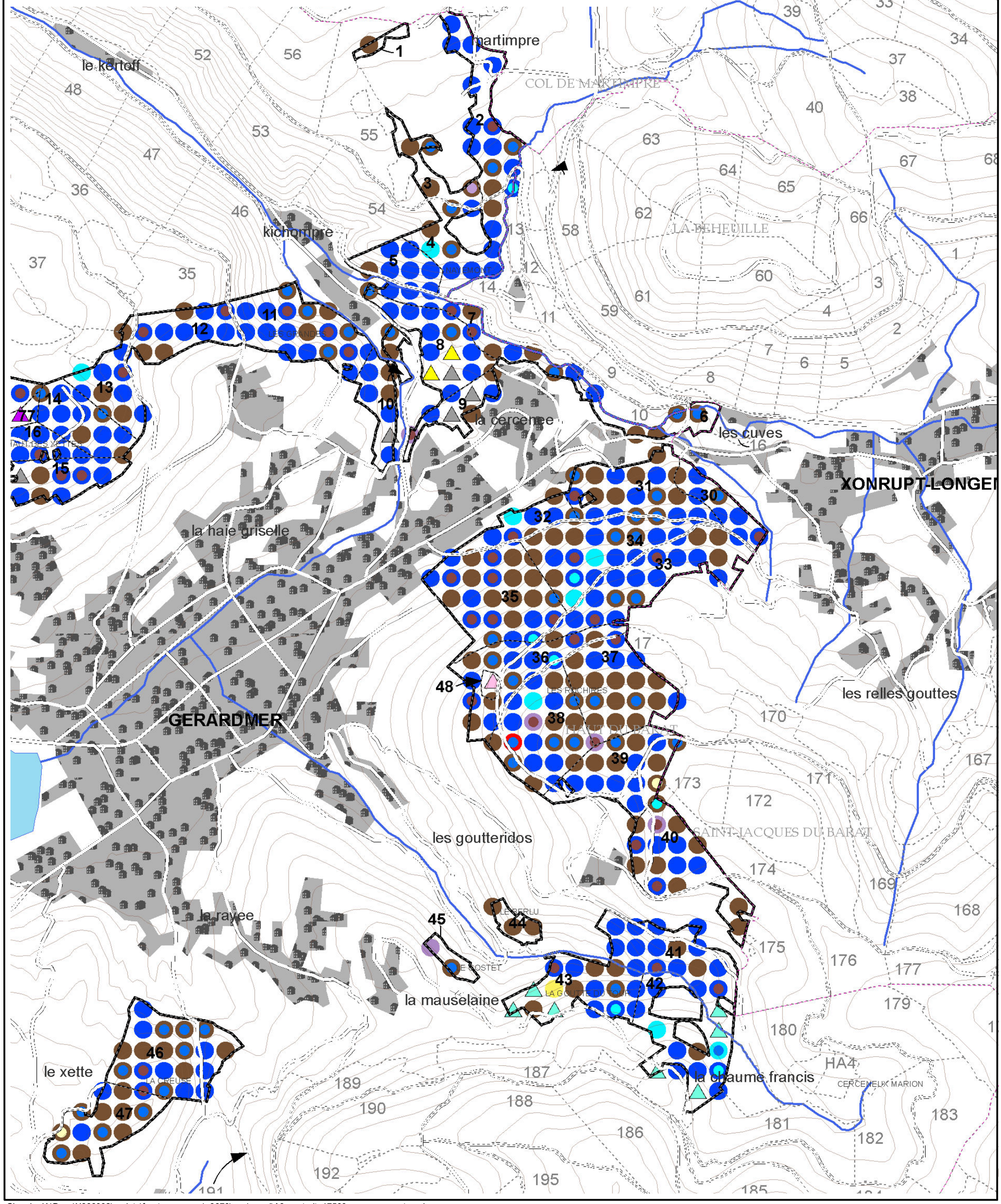

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_portrait_17500_essences_est.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Peuplements - Familles sylvicoles

N

Office National des Forêts

0 250 500 Mètres

1:10 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 27/10/2015

Légende

Typologie massif vosgien - 1999 Familles sylvicoles

- Peuplements en croissance active
- Peuplements en maturation
- Peuplements mûrs
- Peuplements irréguliers
- Régénération
- Peuplements clairs

- Arboretum
- Ancienne carrière
- Captage d'eau
- Chalet
- Momentanément déboisé suite à une opération sylvicole
- Place de dépôt
- Eboulis
- Emprise de ligne électrique
- Parking
- Piste de ski
- Tourbière
- Zone sinistrée non recontituée

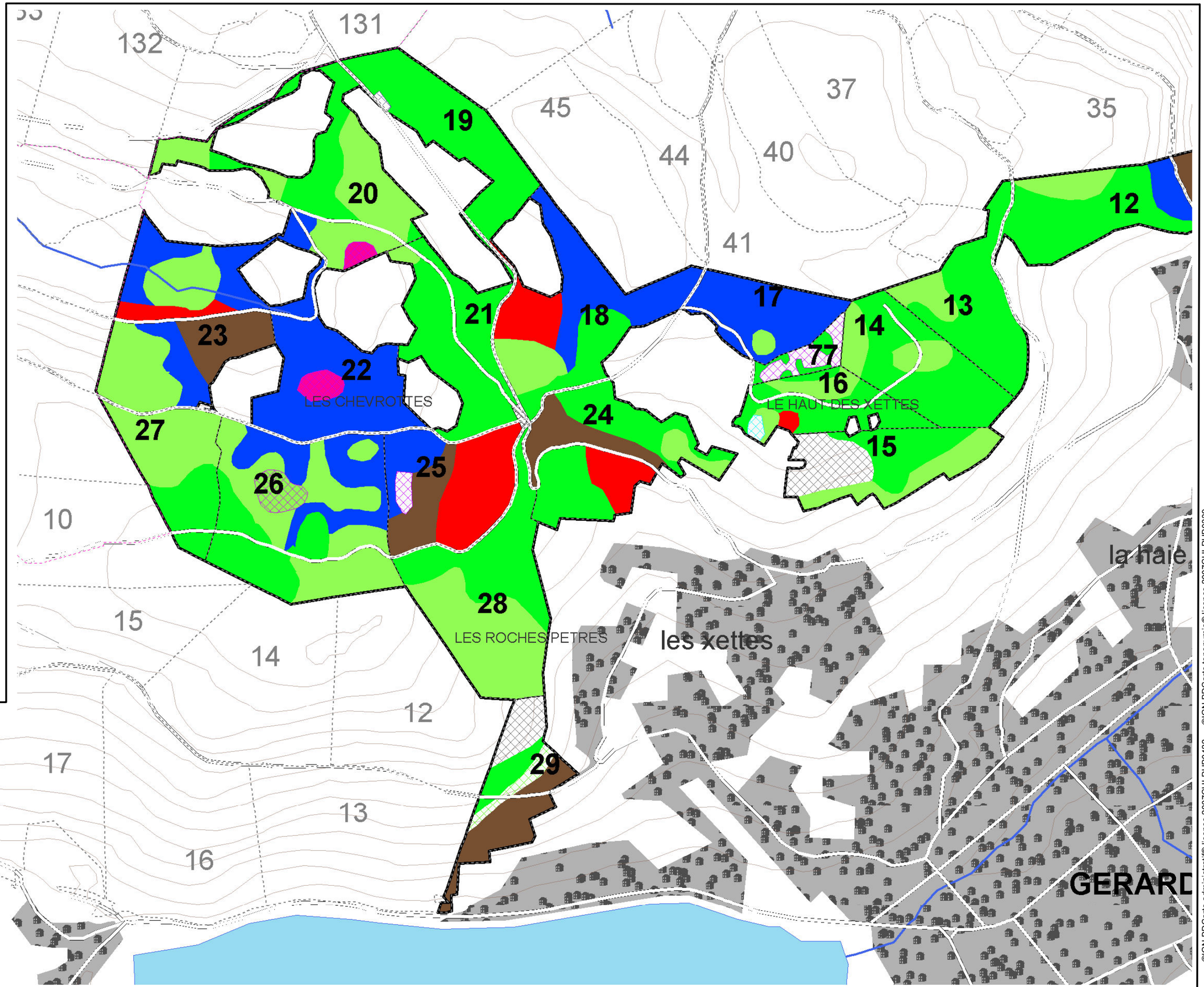

©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339
©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_10000_familles_nord_ouest.mxd

FORET COMMUNALE
DE
GERARDMER

Peuplements - Familles sylvicoles

N

Office National des Forêts

0 250 500 750 Mètres

1:15 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES
Date: 27/10/2015

Légende

Typologie massif vosgien - 1999 Familles sylvicoles

- Peuplements en croissance active
- Peuplements en maturation
- Peuplements mûrs
- Peuplements irréguliers
- Régénération
- Peuplements clairs

- Arboretum
- Ancienne carrière
- Captage d'eau
- Chalet
- Momentanément déboisé suite à une opération sylvicole
- Place de dépôt
- Eboulis
- Emprise de ligne électrique
- Parking
- Piste de ski
- Tourbière
- Zone sinistrée non recontituée

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_15000_familles_sud_ouest.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Peuplement - Familles sylvicoles

N

Office National des Forêts

0 250 500 750 1 000 Mètres

1:17 500

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 27/10/2015

Légende

Typologie massif vosgien - 1999 Familles sylvicoles

- Peuplements en croissance active
- Peuplements en maturation
- Peuplements mûrs
- Peuplements irréguliers
- Régénération
- Peuplements clairs

Espaces non boisés

- Momentanément déboisé suite à une opération sylvicole
- Place de dépôt
- Eboulis
- Emprise de ligne électrique
- Parking
- Piste de ski
- Tourbière
- Zone sinistrée non recontituée
- Arboretum
- Ancienne carrière
- Captage d'eau
- Chalet

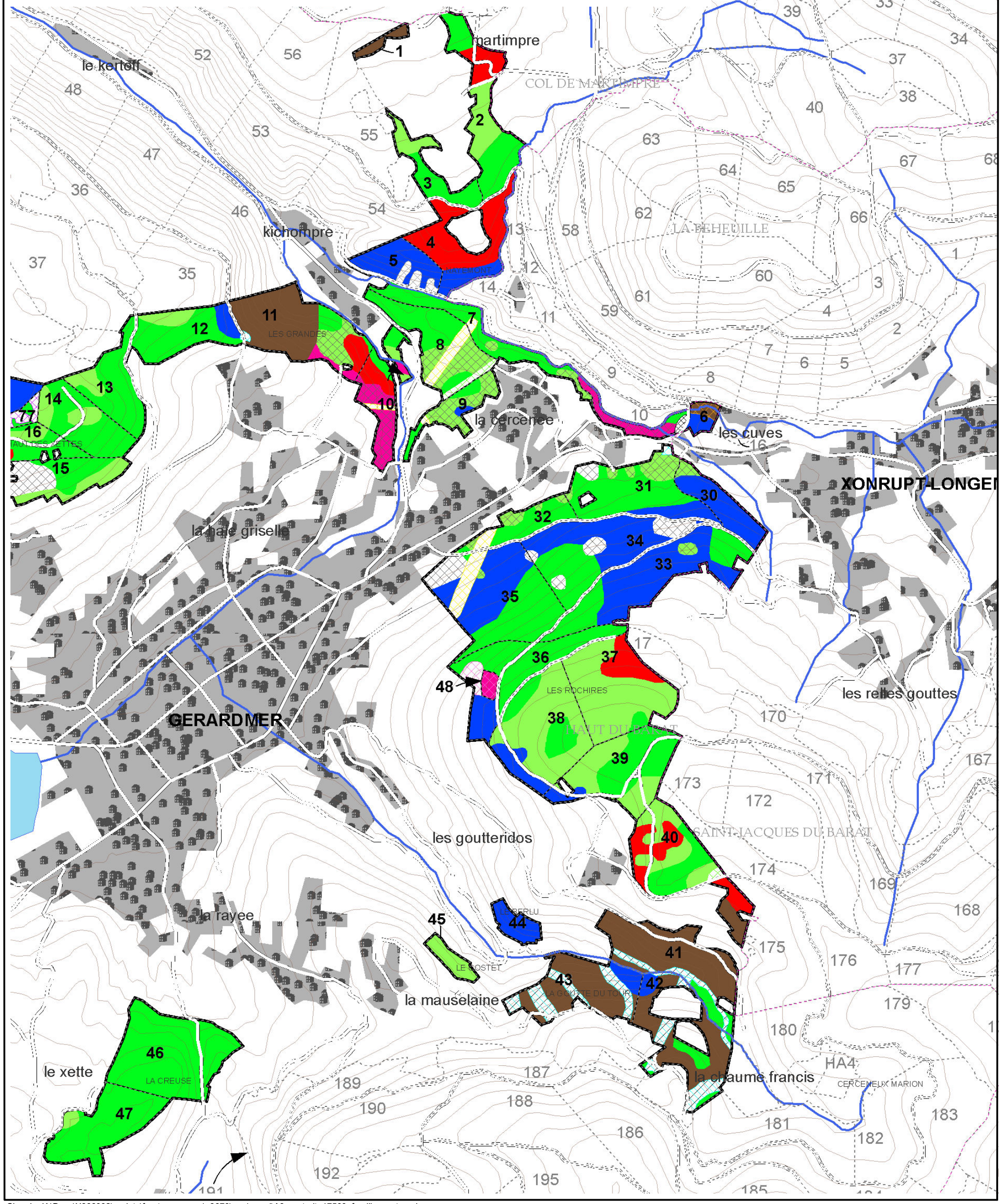

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422
©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_portrait_17500_familles_est.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Essences - Objectif

N

Office National des Forêts

0 250 500 Mètres

1:10 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 27/10/2015

Légende

- Sapin pectiné
- Sapin pectiné - épicéa
- Sapin pectiné - hêtre

- Arboretum
- Ancienne carrière
- Captage d'eau
- Chalet
- Momentanément déboisé suite à une opération sylvicole
- Place de dépôt
- Eboulis
- Emprise de ligne électrique
- Parking
- Piste de ski
- Tourbière
- Zone sinistrée non recontituée

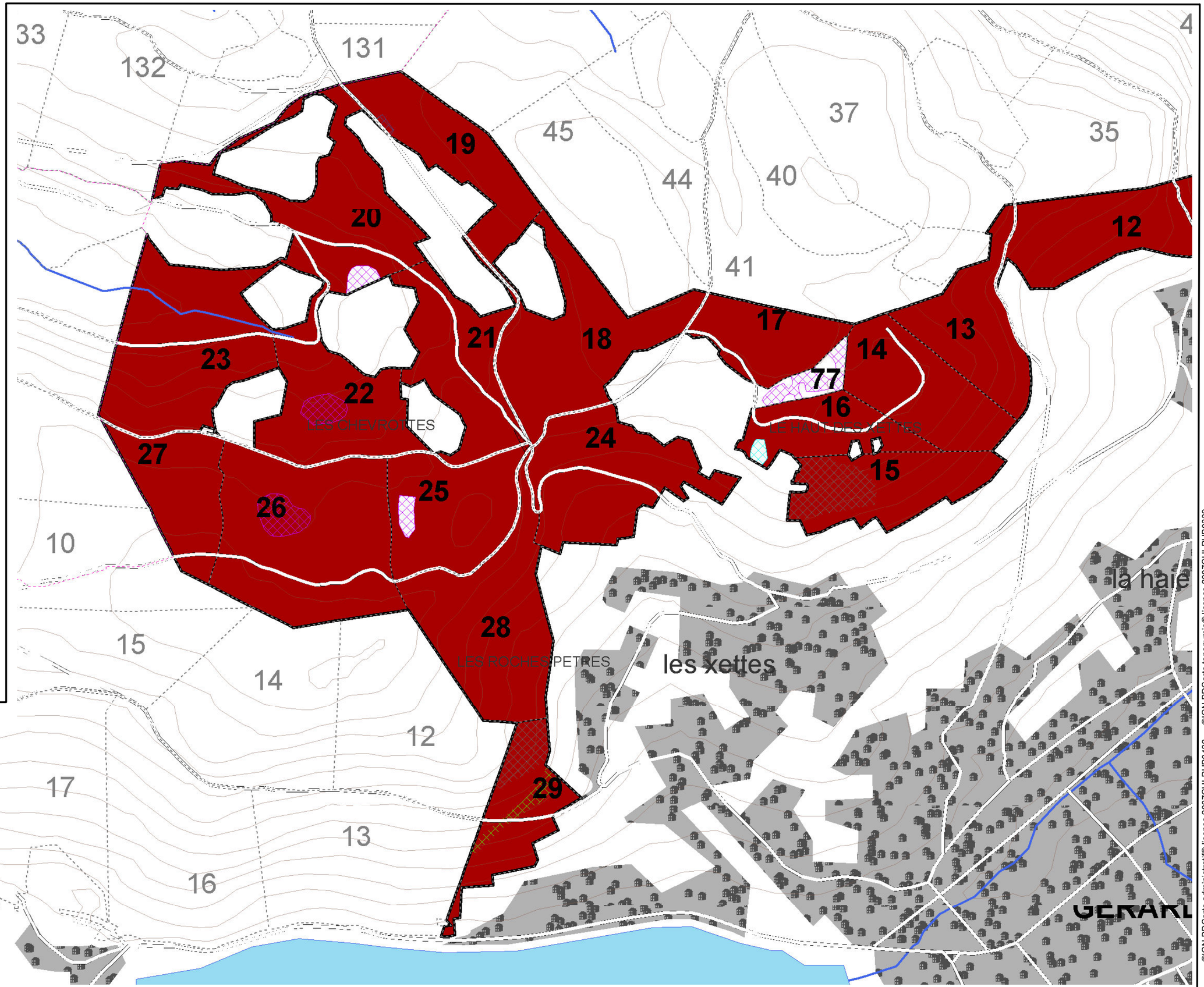

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_10000_essobj_nord_ouest.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Essences - Objectif

N

Office National des Forêts

0 250 500 750 Mètres

1:15 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES
Date: 27/10/2015

Légende

- Sapin pectiné
- Sapin pectiné - épicéa
- Sapin pectiné - hêtre
- Arboretum
- Ancienne carrière
- Captage d'eau
- Chalet
- Momentanément déboisé suite à une opération sylvicole
- Place de dépôt
- Eboulis
- Emprise de ligne électrique
- Parking
- Piste de ski
- Tourbière
- Zone sinistrée non recontituée

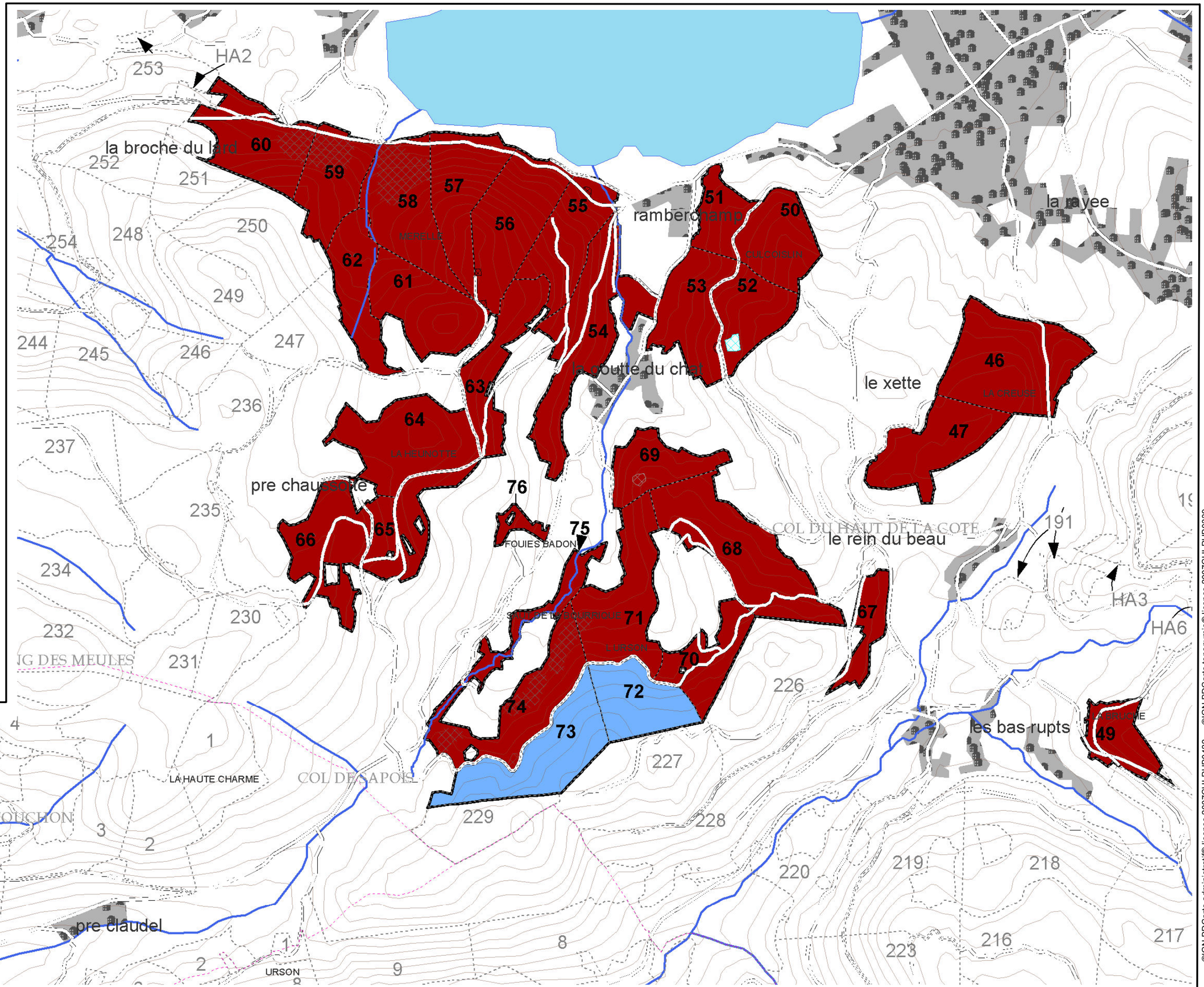

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_10000_essobj_sud_ouest.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Essences - Objectif

N

Office National des Forêts

0 250 500 750 1 000 Mètres

1:17 500

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 27/10/2015

Légende

- Sapin pectiné
- Sapin pectiné - épicéa
- Sapin pectiné - hêtre
- Momentanément déboisé suite à une opération sylvicole
- Place de dépôt
- Eboulis
- Emprise de ligne électrique
- Parking
- Piste de ski
- Tourbière
- Zone sinistrée non recontituée
- Arboretum
- Ancienne carrière
- Captage d'eau
- Chalet

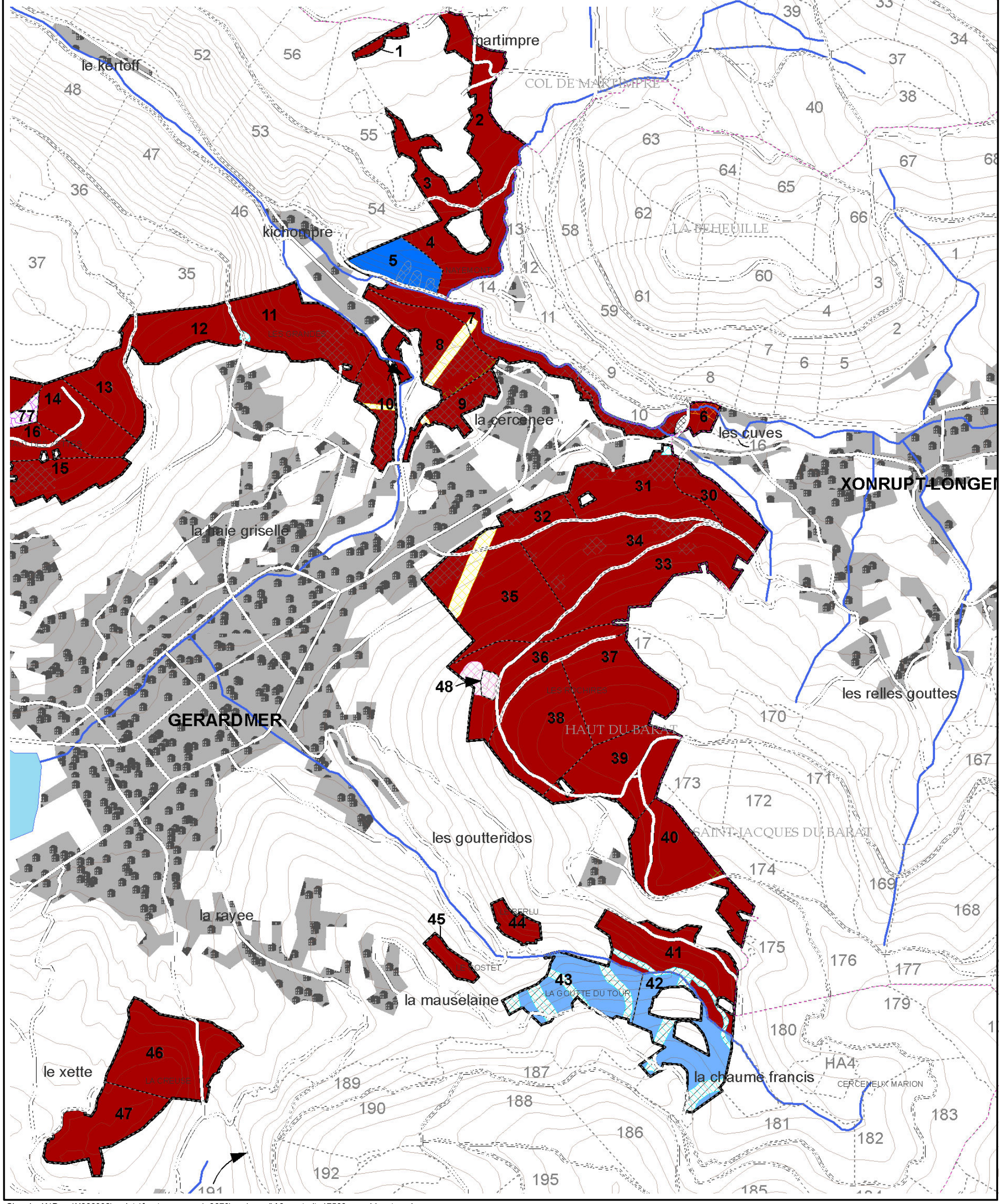

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_portrait_17500_essobj_est.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Sensibilités paysagères

N

Office National des Forêts

0 250 500 Mètres

1:10 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 27/10/2015

Légende

Sensibilités paysagères externes
- Nulle à très faible
- Faible
- Moyenne
- Forte

Sensibilités paysagères internes
- Nulle à très faible
- Faible
- Moyenne
- Forte

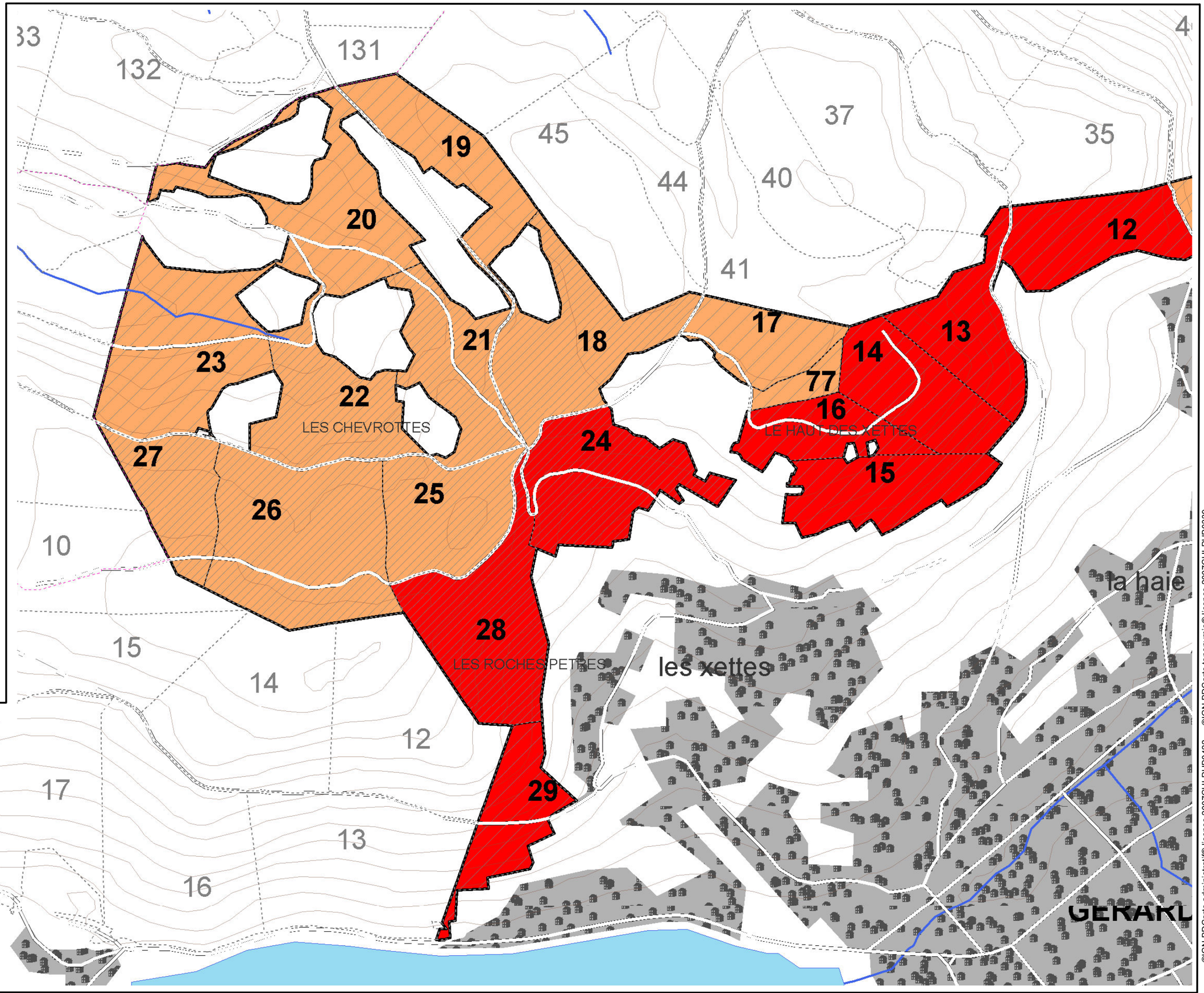

©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339
©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_10000_paysage_nord_ouest.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Sensibilités paysagères

N

Office National des Forêts

0 250 500 750 Mètres

1:15 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES
Date: 27/10/2015

Légende

Sensibilités paysagères externes
- Nulle à très faible
- Faible
- Moyenne
- Forte

Sensibilités paysagères internes
- Nulle à très faible
- Faible
- Moyenne
- Forte

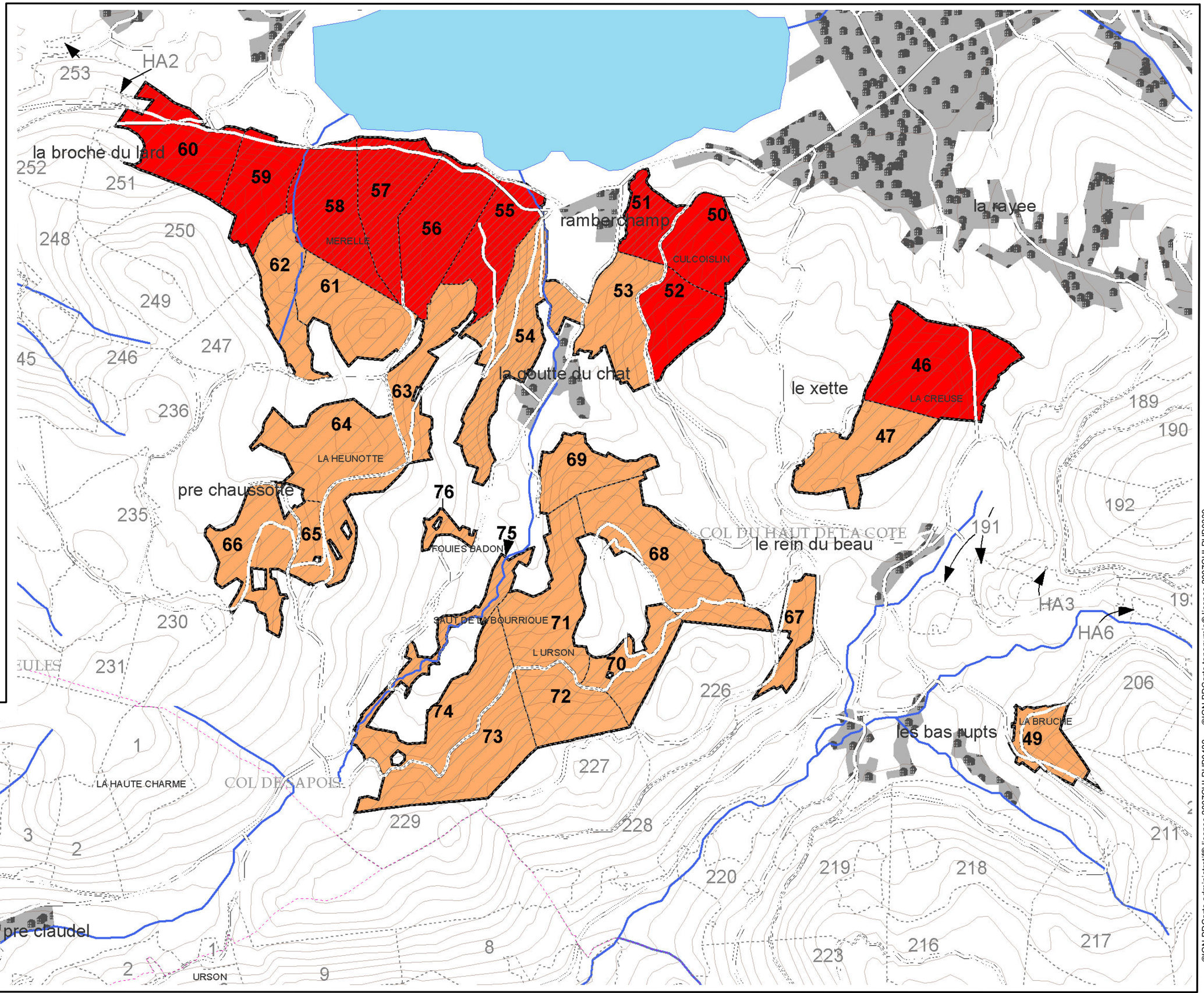

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_15000_paysage_sud_ouest.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

N

Sensibilités paysagères

Office National des Forêts

0 250 500 750 1 000 Mètres

1:17 500

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 27/10/2015

Légende

Sensibilités paysagères externes	Sensibilités paysagères internes
Nulle à très faible	Nulle à très faible
Faible	Faible
Moyenne	Moyenne
Forte	Forte

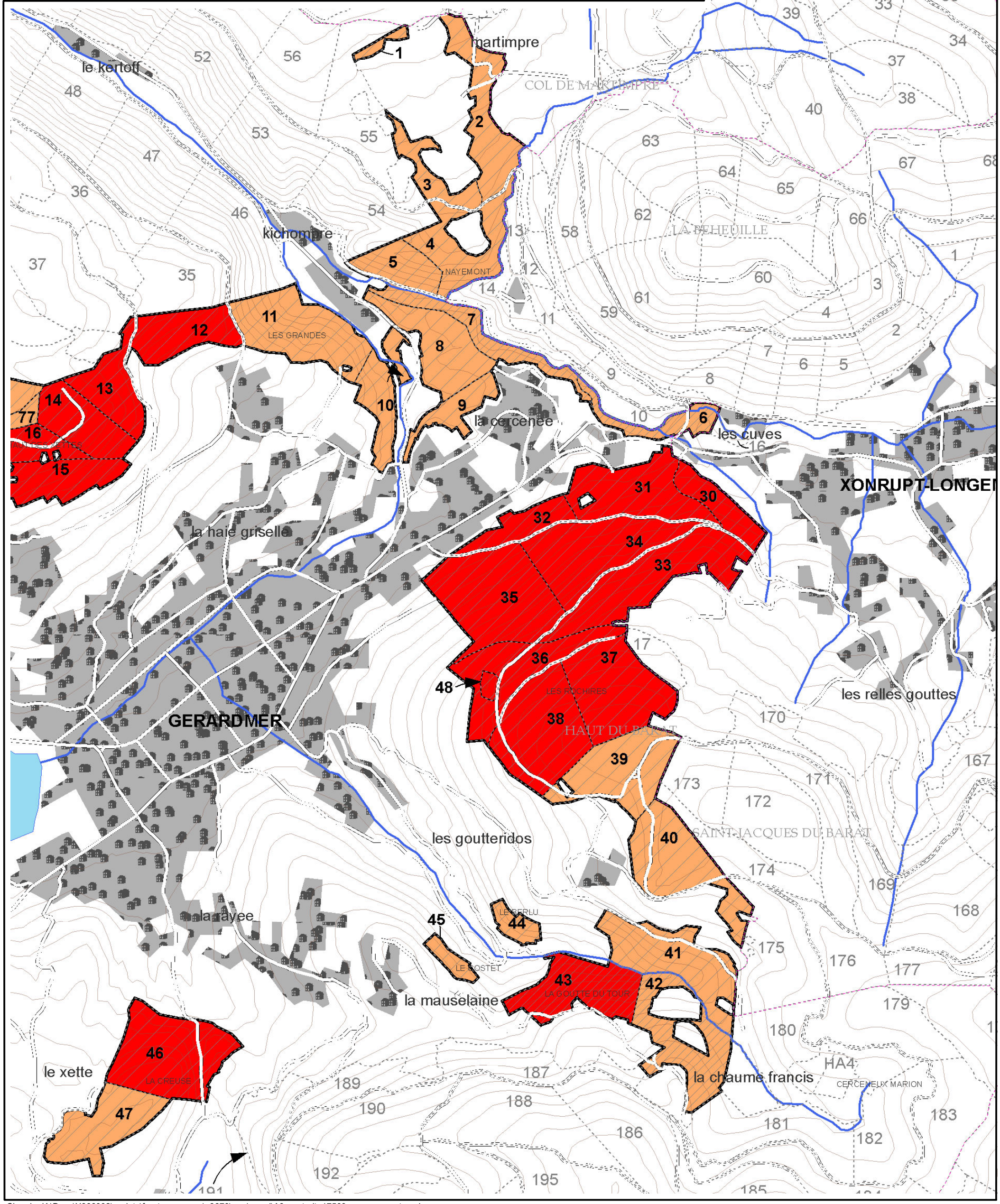

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_portrait_17500_paysage_est.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Classement des niveaux d'enjeu des fonctions principales

Office National des Forêts

N

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES
Date: 27/10/2015

0 500 1 000 1 500 2 000 Mètres

1:57 500

Classement des principaux enjeux
Fonction de production ligneuse
A partir des données stationnelles

- Sans objet
- Faible
- Moyen
- Fort
- Indéterminé

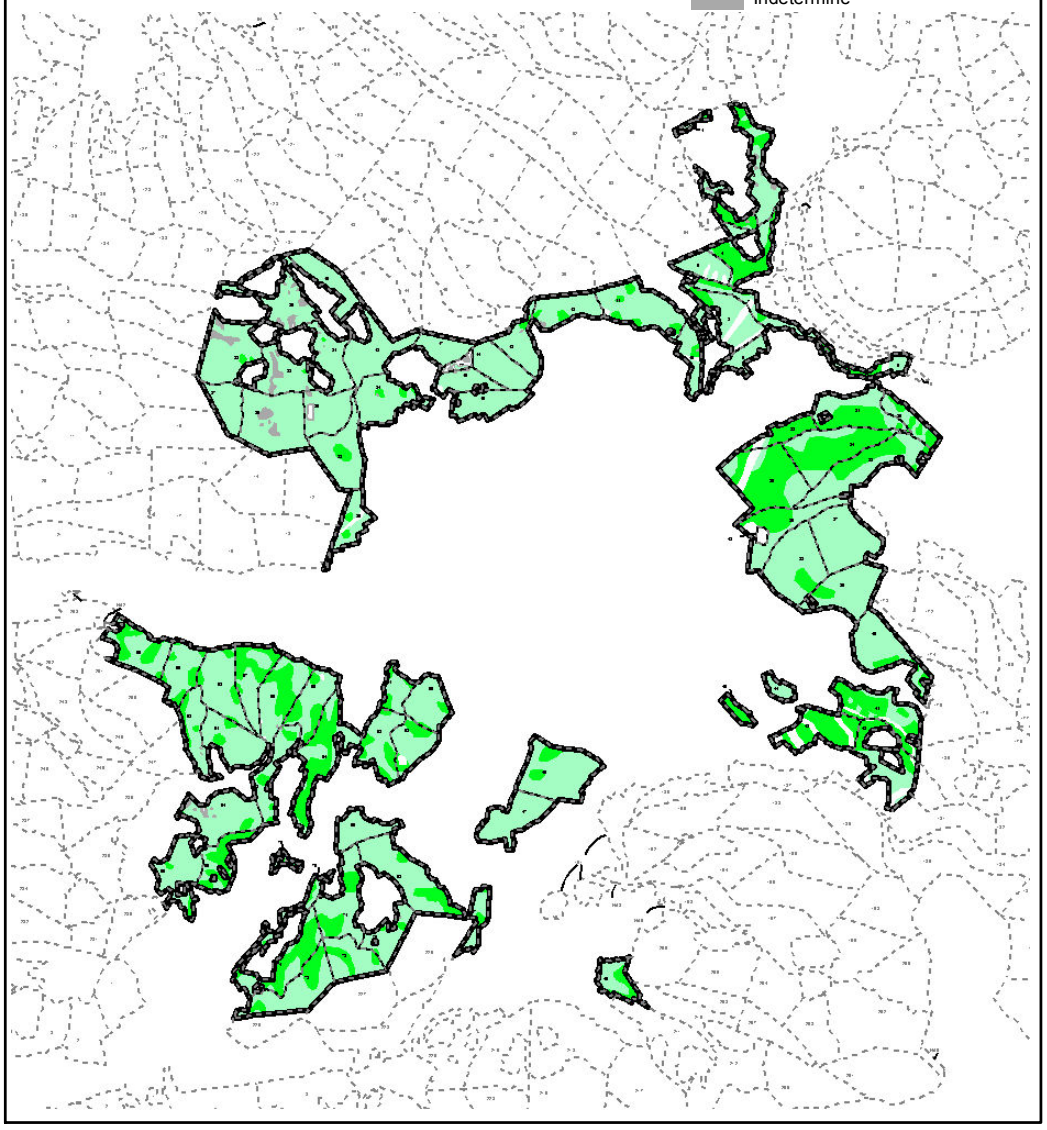

Classement des principaux enjeux
Sensibilité des sols au tassement
A partir des données stationnelles

- Sols praticables toute l'année avec peu de précautions
- Sols praticables toute l'année moyennant certaines précautions
- Sols très sensibles et impraticables une partie de l'année
- Sols très sensibles et impraticables toute l'année

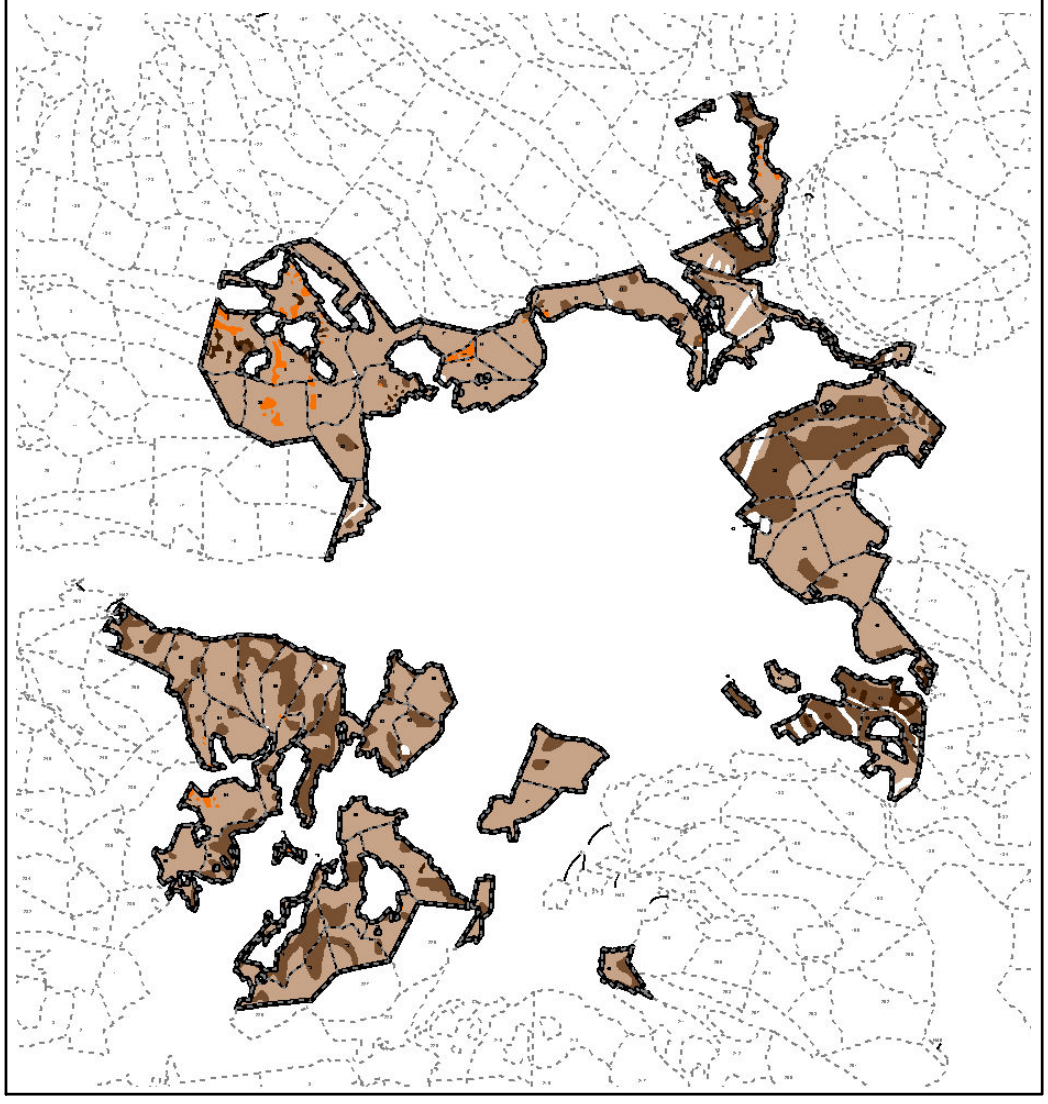

Classement des principaux enjeux
Fonction écologique

- Enjeu ordinaire
- Enjeu reconnu
- Enjeu fort

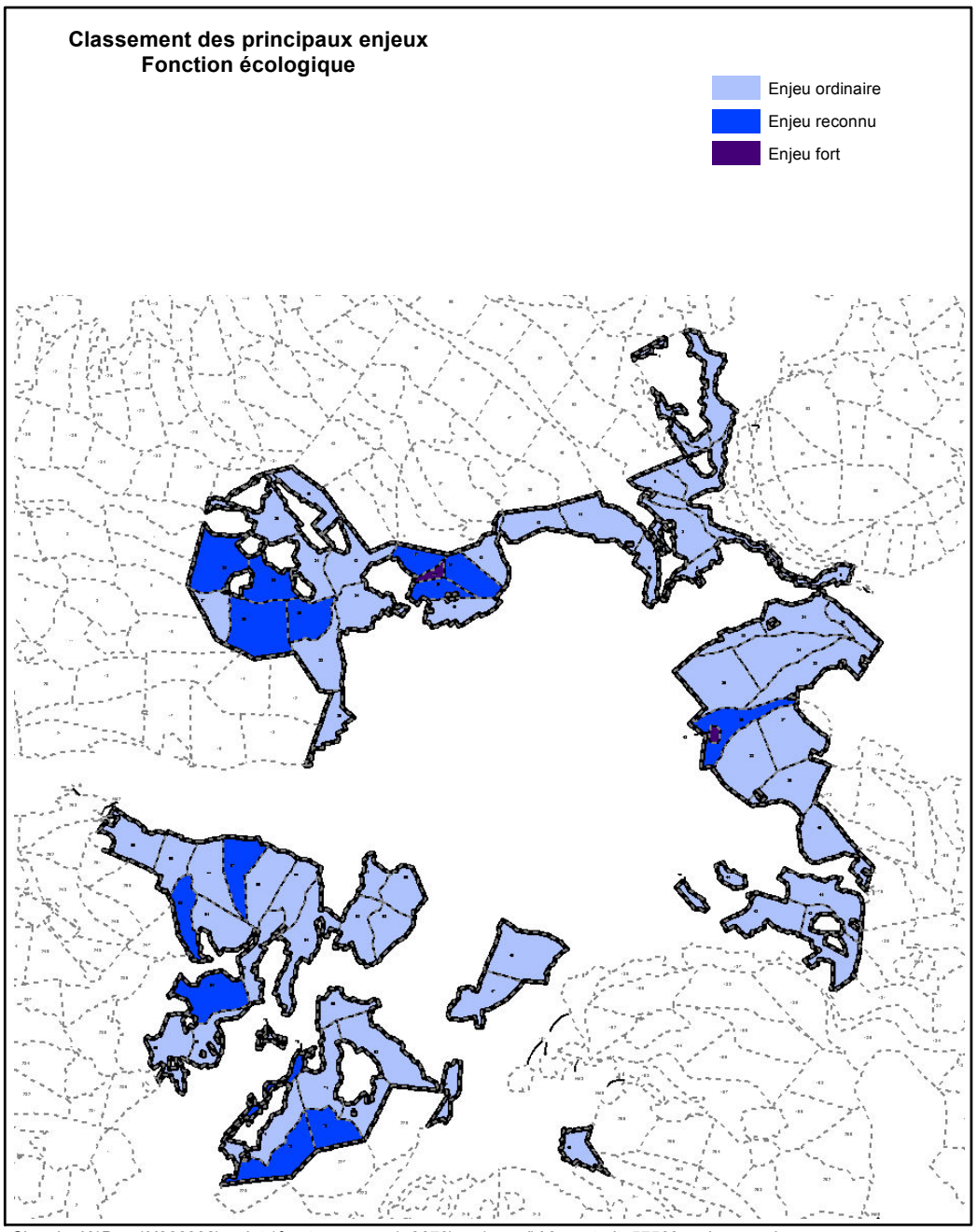

Classement des principaux enjeux
Fonction sociale

- Enjeu local
- Enjeu reconnu
- Enjeu fort

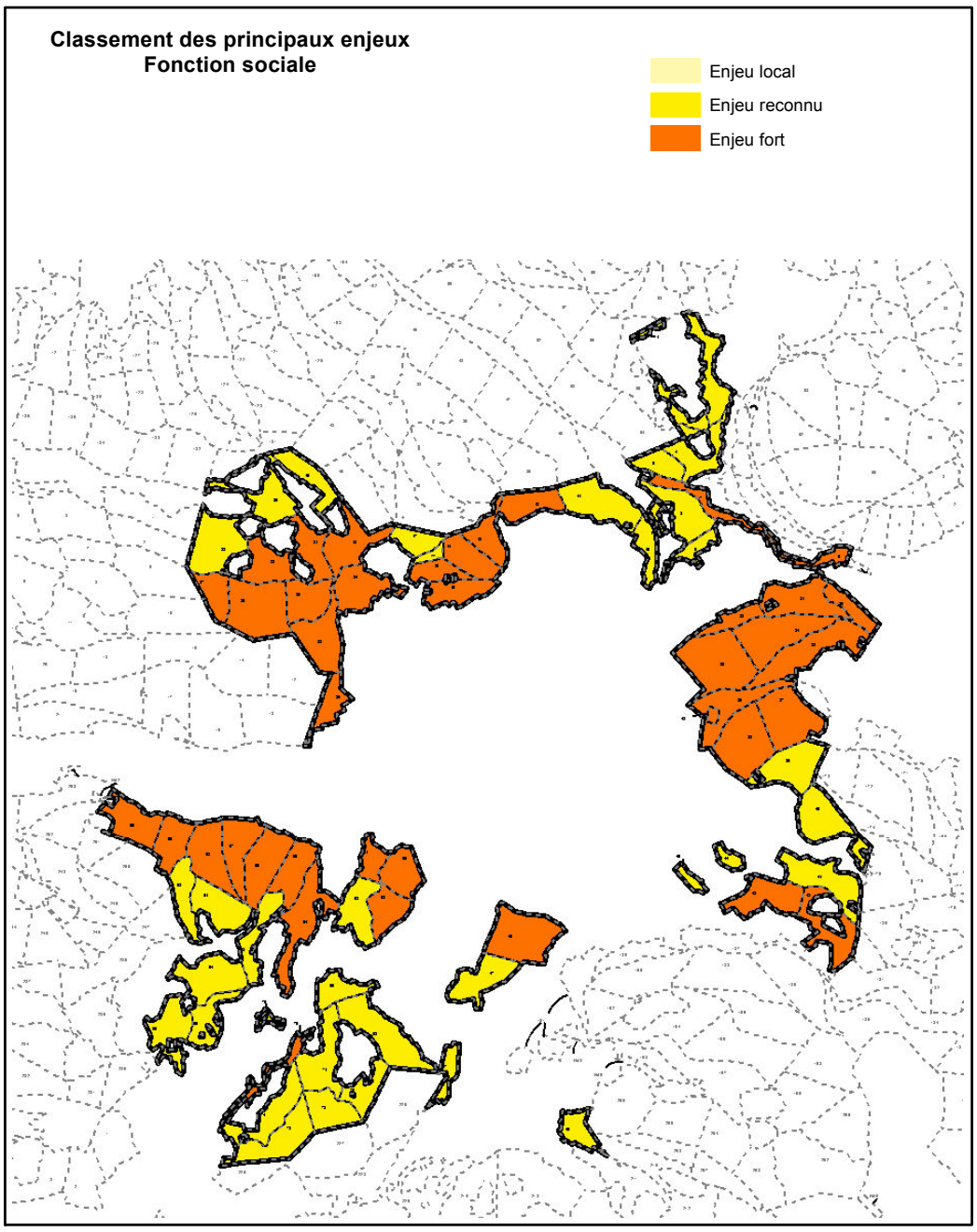

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_portrait_57500_enjeux.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Classement des parcelles

N

Office National des Forêts

0 250 500 Mètres

1:10 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 28/10/2015

Légende

- Traitement en futaie régulière - groupe de régénération à terminer
- Traitement en futaie régulière - groupe de régénération à entamer
- Traitement en futaie irrégulière
- Ilôt de sénescence
- Parquet de repos, attente
- Hors sylviculture - Evolution naturelle
- Hors sylviculture

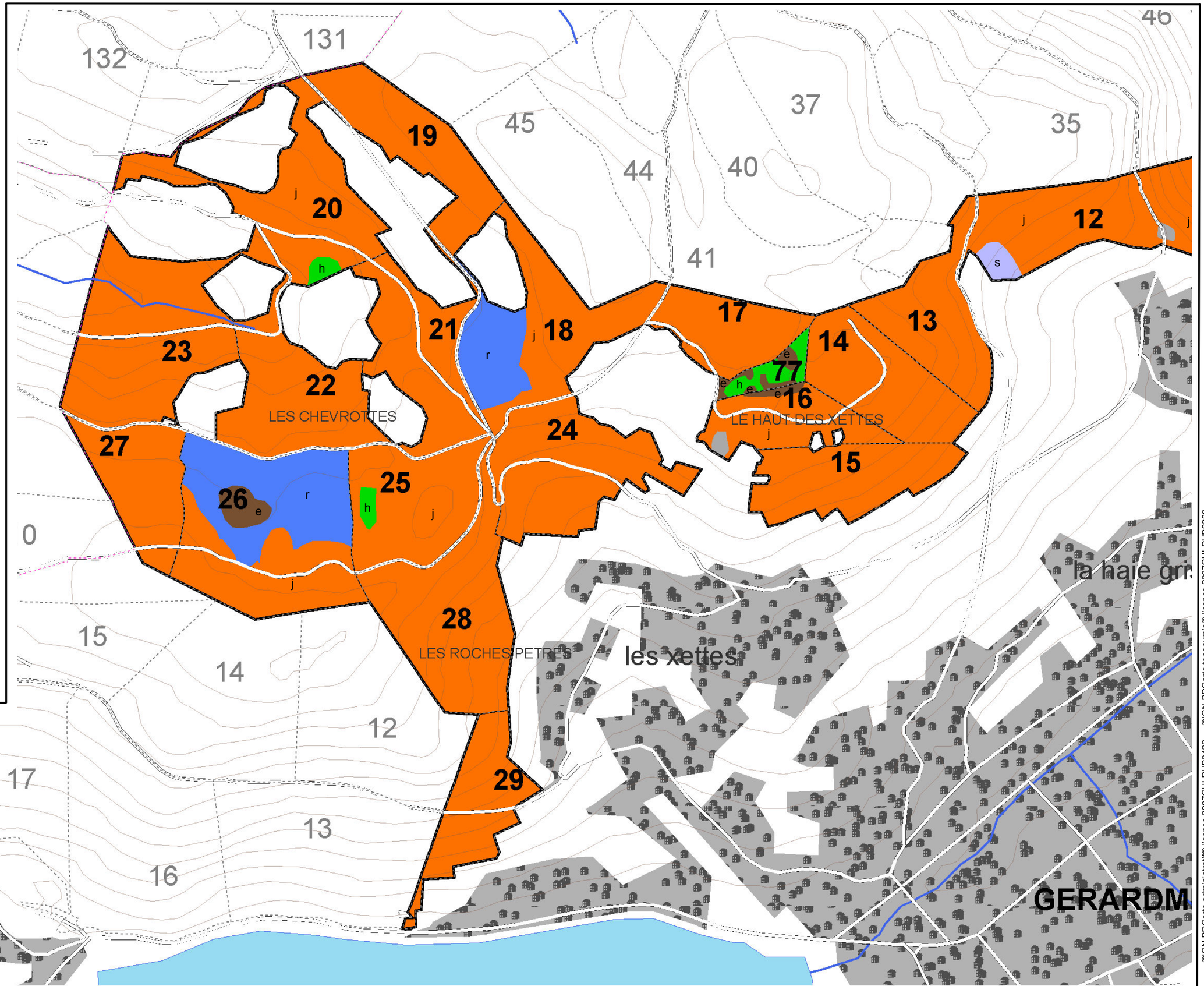

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_10000_amgt_nord_ouest.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

Classement des parcelles

N

Office National des Forêts

0 250 500 750 Mètres

1:15 000

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES
Date: 28/10/2015

Légende

- Traitement en futaie régulière - groupe de régénération à terminer
- Traitement en futaie régulière - groupe de régénération à entamer
- Traitement en futaie irrégulière
- Ilôt de sénescence
- Parquet de repos, attente
- Hors sylviculture - Evolution naturelle
- Hors sylviculture

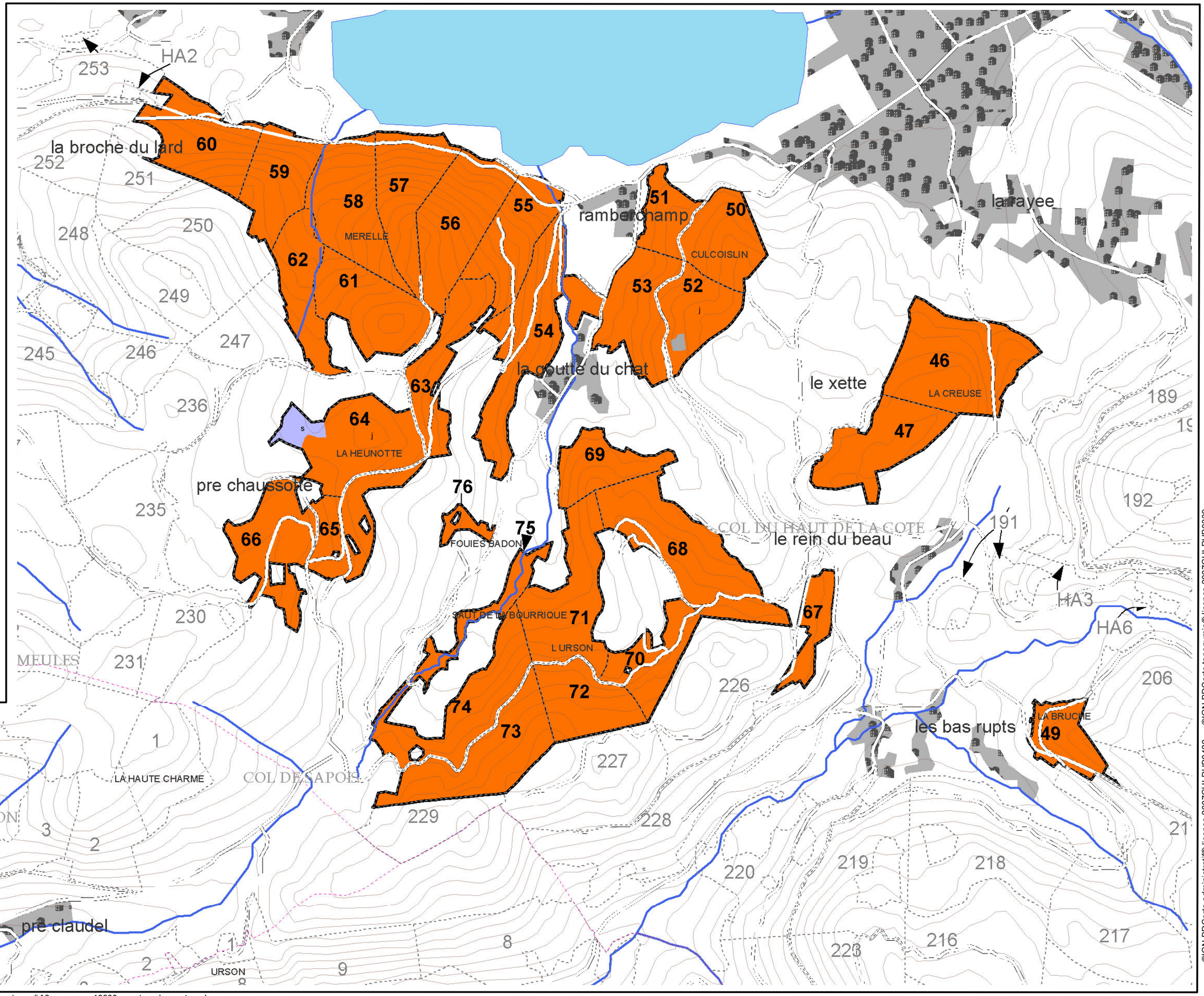

©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339
©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_paysage_10000_amgt_sud_ouest.mxd

FORET COMMUNALE DE GERARDMER

N

Classement des parcelles

Office National des Forêts

0 250 500 750 1 000 Mètres

1:17 500

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 28/10/2015

Légende

- Traitement en futaie régulière - groupe de régénération à terminer
- Traitement en futaie régulière - groupe de régénération à entamer
- Traitement en futaie irrégulière
- Ilôt de sénescence
- Parquet de repos, attente
- Hors sylviculture - Evolution naturelle
- Hors sylviculture

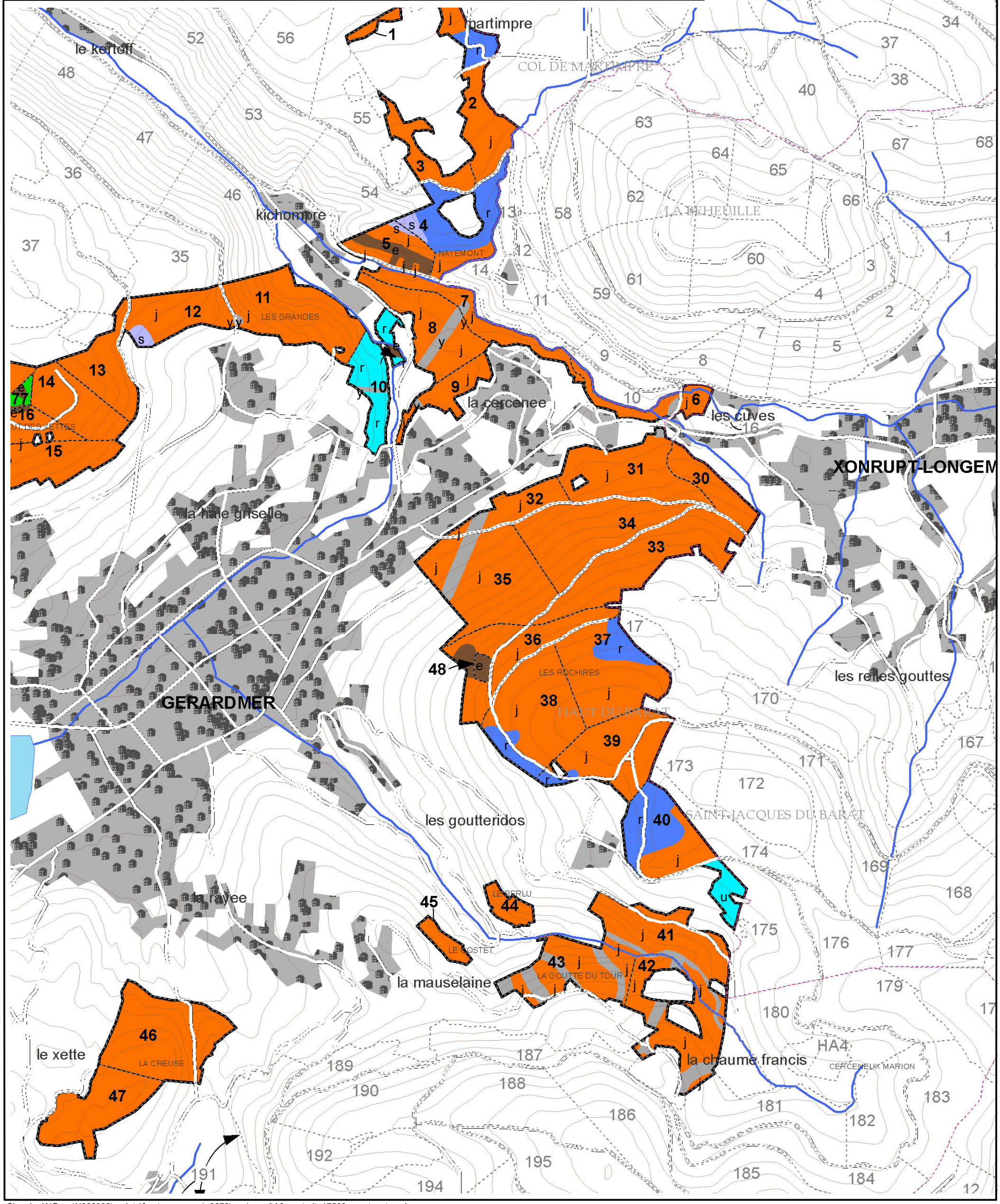

©IGN BDCarto administratif® licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCarto toponymie® licence 2007CUI-PUB0339

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\x8670\grm_mxd\A3_portrait_17500_amgt_est.mxd

Direction territoriale Grand Est
Agence territoriale Vosges Montagne
32 route de Bussang
88200 REMIREMONT
Tél. 03 29 62 44 90 – Fax 03 29-23-17-15 – ag.vosges-montagne-lor@onf.fr

Office National des Forêts

www.onf.fr